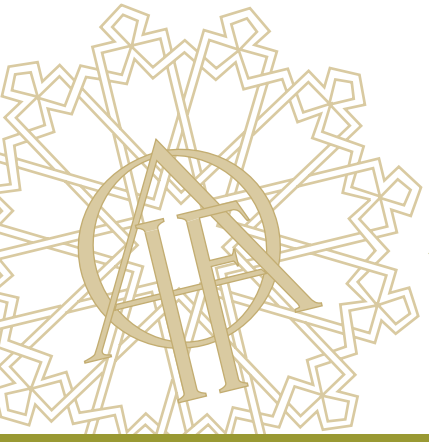
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 30 (1996), p. 105-198

Nicolas Michel

Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Nicolas MICHEL

LES RIZAQ IḤBĀSIYYA, TERRES AGRICOLES EN MAINMORTE DANS L'ÉGYPTE MAMELOUKE ET OTTOMANE

Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans*

En 1550 le gouverneur de l'Égypte ottomane décida de faire procéder à une vérification des titres de l'ensemble des terres agricoles privilégiées. Ces terres, protégées par un statut religieux que leur reconnaissait le nouveau régime, ne payaient pas l'impôt foncier (*mîrî*). Leur recensement eut donc un but fiscal. Deux séries de registres furent rédigés à cette occasion : les *daftar*-s *ǧayšī*, principalement consacrés aux terres en *milk* et en *waqf* ; et les *daftar*-s *al-aḥbās*, aux terres appelées *rizqa*-s *iḥbāsiyya*, institution propre à l'Égypte et d'un intérêt singulier. C'est à celle-ci, et aux *daftar*-s *al-aḥbās* ottomans, sans l'aide desquels elle serait restée obscure, que cet article est consacré. Les *daftar*-s *al-aḥbās* continuèrent à être utilisés comme référence, et complétés au besoin, jusqu'au début du XIX^e^ siècle. Ils constituent une source de premier ordre pour l'histoire des campagnes. La série présente l'intérêt majeur d'avoir été constituée au XVI^e^ siècle, phase la plus mal connue de la période ottomane. De plus, résumant des documents antérieurs, dont les plus anciens remontent au milieu du XIII^e^ siècle, et mis à jour jusqu'aux premières années du pachalik de Muḥammad ʿAlī, ces *daftar*-s couvrent en fait cinq siècles et demi d'histoire égyptienne.

Les archives ottomanes d'Égypte n'ont été connues qu'à une date récente. Leur inventaire n'est pas achevé. La série des *daftar*-s *al-aḥbās* ottomans a été signalée par A.A. ʿAbd al-Raḥīm [1] et exploitée notamment par Muḥammad ʿAfīfī dans son étude importante sur les aspects économiques de l'institution des *waqf*-s de l'Égypte entre 1517 et 1658 [2] et par

* Je remercie Susanne Bickel qui m'a facilité la lecture de la bibliographie en langue allemande.

Abréviations

DA = *dafātir al-aḥbās* d'époque mamelouke
RĞ = *dafātir ǧayšī* ottomans (série dite *al-rizaq ǧayšī*)
RI = *dafātir iḥbāsī* ottomans (série dite *al-rizaq iḥbāsī*)
Les références bibliographiques en abrégé sont explicitées à la fin de l'article.

[1] A.A. ʿAbd al-Raḥīm, *Fuṣūl min tārīḫ Miṣr al-iqtiṣādī wa-l-iǧtimāʿī fī al-ʿaṣr al-ʿuṯmānī*, Le Caire, al-hay'a al-miṣriyya al-ʿāmma li-l-kitāb (« Tārīḫ al-Miṣriyyīn » 38), 1990, p. 19-20 ; id., *al-Rīf al-miṣrī fī al-qarn al-ṯāmin ʿašar*, Le Caire, Madbūlī, 1986, p. 88 et 320.

[2] M. ʿAfīfī, 1991, en particulier p. 10-11, 77-78. Il signale que quelques registres seulement étaient connus avant qu'il n'effectue des recherches, en 1985, à Dār al-Waṯā'iq al-qawmiyya, alors à la Citadelle, et qu'il a découvert plus de quinze registres de la série.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ibrāhīm el-Mouelhy [3]. Enfin une thèse vient d'être soutenue à l'Université du Caire par ʿImād Abū Ġāzī, principalement à partir des *daftar*-s *ǧayšī* [4]. Les *daftar*-s *al-aḥbās* survivants n'ont été inventoriés qu'à l'occasion du transfert, en 1990, des Archives Nationales (Dār al-Waṯā'iq al-qawmiyya) de la Citadelle à Būlāq. Désormais indexée sous le titre *al-rizaq iḥbāsī* (RI) [5], la série comprend vingt-quatre registres ; il n'est pas exclu que quelques autres, ou fragments d'autres, se trouvent épars sous d'autres noms parmi les registres du *rūznāma*, les services financiers de l'Égypte ottomane. Les RI n'ont pas encore fait l'objet d'une présentation systématique.

La série RI est un ensemble d'archives cohérent, constitué en une fois de manière systématique afin de couvrir l'ensemble des provinces d'Égypte. Il importe d'expliquer sa création afin d'éclairer la forme des registres et le genre d'informations qui y ont été consignées. Dès les premiers temps de la conquête, les Ottomans avaient senti la nécessité de préciser le statut des terres de mainmorte, singulièrement obscurci par les usages du régime mamelouk auquel ils succédaient, afin de contrôler cette institution, qui faisait échapper au fisc une proportion notable des terres. Il a fallu plus de trente ans aux nouveaux maîtres pour atteindre leur objectif de définir légalement, puis de reconnaître l'ensemble des biens constitués en *rizqa*. L'historique antérieur de la *rizqa iḥbāsiyya* nous permettra dans un premier temps d'éclairer la position et les méthodes finalement arrêtées par les Ottomans. Puis la description précise des registres conservés montrera quelles pratiques l'administration élabora en 1550 pour l'enregistrement des *rizqa*-s et de quelle manière elle constitua ses *daftar*-s *al-aḥbās*. Les registres de l'époque mamelouke (les DA), détruits par la suite, lui servirent alors de référence, et les RI apportent à leur sujet des informations copieuses. Enfin, n'ayant pas cessé d'être utilisés jusque vers 1813, les registres ottomans permettent de retracer l'histoire ultérieure de la *rizqa iḥbāsiyya* au long de l'époque ottomane.

[3] I. el-Mouelhy, 1989, donne plusieurs fac-similés extraits de ces *daftar*-s aux p. 126-145. *Id.*, « Le Qirmeh en Égypte », *Bulletin de l'Institut d'Égypte* 29, 1948, pl. I, donne un fac-similé de RI 4624 (al-Bahnasāwiyya II) f. 35 r°, *nāḥiya* de Abṭūġa. Il avait cru qu'il s'agissait du *daftar* original du cadastre de 933/1527, *ibid.*, p. 81.

[4] ʿI.B. Abū Ġāzī, *Dirāsa diblūmātiyya fī waṯā'iq al-bayʿ min amlāk Bayt al-māl fī ʿaṣr al-Mamālīk al-Çarākisa*, Université du Caire, Section des Archives, thèse soutenue en juin 1995 ; les résultats en ont été présentés au séminaire d'histoire ottomane de la Section d'Histoire, en décembre 1995.

[5] On prononce usuellement *rozaq*. Les références porteront successivement le numéro *musalsal ʿumūmī* du registre, le nom de la province si le registre actuel présente un contenu homogène, et la foliotation : ex. RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) f. 10 r°.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

I. NATURE ET ÉVOLUTION DES RIZQA-S. RAISONS D'UN RECENSEMENT

La position des Ottomans à l'égard de l'institution des *rizqa*-s est bien connue depuis les recherches de Silvestre de Sacy [6] et plus récemment de Stanford Shaw, qui a publié et commenté le règlement de 957/1550 à l'origine de la constitution des registres que nous étudions [7]. L'historique antérieur de l'institution est obscur, parce qu'elle est née et a évolué manifestement dans le flou juridique relatif au statut de la terre [8]. Il importe de distinguer l'état de fait, constaté localement, des pratiques et dénominations administratives, et de l'état de droit, formulé par les gens de religion (le *šarʿ* ou *šarīʿa*) et, à l'époque ottomane, par l'État (le *qānūn*).

Notre point de départ se situe à l'époque ayyūbide. La doctrine religieuse au sujet des biens en mainmorte est alors bien établie. On sait que l'Islam admet l'immobilisation en mainmorte (*waqf* ou *ḥabs*) de sources de revenus, y compris de terres cultivées, à condition que celles-ci soient destinées à perpétuité soit à une œuvre charitable, soit à une famille, avec, en cas d'extinction de celle-ci, dévolution à une œuvre charitable [9]. Le fondateur du *waqf* doit être propriétaire du bien qu'il assigne. Or il était admis en doctrine que la terre agricole d'Égypte relevait de l'État. Seul celui-ci pouvait permettre la création de nouveaux *waqf*-s fonciers. Le plus ancien *waqf* documenté pour l'Égypte, daté de 554/1159, n'a pas pour auteur un souverain : il est dû au vizir du calife fāṭimide, Ṭalā'iʿ b. Ruzzīq [10] : celui-ci avait en effet acheté le domaine en *milk* (litt. « propriété ») du Trésor public (*Bayt al-māl*). C'est par ce biais seulement que, dans la suite, des particuliers purent légalement constituer en *waqf* des terres agricoles. De telles faveurs supposaient une grande fortune et une grande influence. Elles ne pouvaient concerner qu'un petit nombre d'individus.

La constitution de fortunes foncières stables rencontrait un autre obstacle. Dès le début de l'époque ayyūbide avait été introduit en Égypte le système foncier de l'*iqṭāʿ*, emprunté aux Seljūqides et aménagé de manière à empêcher absolument la formation d'une classe seigneuriale [11]. L'*iqṭāʿ* foncier était la concession des revenus fiscaux d'un territoire, en contrepartie d'un service le plus souvent militaire dû par le bénéficiaire, le *muqṭaʿ*. Elle

[6] Silvestre de Sacy, 1923.

[7] S.J. Shaw, « Land law... », 1963.

[8] Deux synthèses ont été effectuées jusqu'ici sur la *rizqa* avant l'époque ottomane, par A.N. Poliak, 1939, p. 32-34, et H. Halm, t. 1, 1979, p. 52-53.

[9] Heffening, « Waḳf », *EI*[1] vol. IV, p. 1155-1159.

[10] Cl. Cahen, Y. Rāġib et M.A. Taher, « l'Achat et le waqf d'un grand domaine égyptien par le vizir fatimide Ṭalāiʿ b. Ruzzīk (Contribution à une publication des Waqfs égyptiens médiévaux) », *AnIsl* XIV, 1978, p. 59-126 : le domaine se trouve dans les environs du Caire ; le document est connu par une copie dressée en 705/1304. Voir en particulier commentaire historique, *ibid.*, p. 67.

[11] Voir principalement Cl. Cahen, « L'évolution de l'*iqṭāʿ* du IX[e] au XIII[e] siècle. Contribution à une histoire comparée des sociétés médiévales », *Annales E.S.C.*, 1953, rééd. *id.*, *Les Peuples musulmans dans l'Histoire médiévale*, Institut Français de Damas, 1977, p. 259-264 sur l'*iqṭāʿ* ayyūbide.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

n'était ni héréditaire [12], ni aliénable ; et ces interdictions se trouvèrent renforcées lorsqu'en 1250 la dynastie ayyūbide fut renversée au profit d'un régime militaire. Le système de recrutement servile des soldats, les Mamelouks, excluait d'office du pouvoir leurs enfants, nés libres. Comment mettre leur descendance à l'abri des aléas de la guerre ou de la faveur ? Comment plus généralement laisser des traces durables, œuvrer pour le bien commun et se gagner la reconnaissance de ce monde et de l'autre ? Trop peu d'entre eux avaient accès au *milk* et par là au *waqf* fonciers. Leurs préoccupations rejoignaient celles de la société égyptienne qu'ils dominaient : car, comme nous allons le voir, le désir de créer des fondations pieuses ou familiales, et plus généralement d'assigner les revenus de la terre cultivée à des fonctions précises, travaillait l'ensemble du corps social.

Apparition de la rizqa à la fin de l'époque ayyūbide

Le premier document faisant avec précision mention des terres *rizqa*-s est le *Tārīḫ al-Fayyūm* d'al-Nābulusī [13] : l'auteur y a transcrit un registre fiscal composé à l'occasion d'une mission d'inspection dans le Fayyūm en 641/1243-1244, soit vers la fin de l'époque ayyūbide. Cette source, exceptionnelle pour l'Égypte médiévale, est de même nature que les registres ottomans ; comme ceux-ci, plus de trois siècles plus tôt, elle nous fournit l'image d'un état de fait, interprété à travers des normes administratives. Il se trouvait alors dans 19 des 100 villages, ou circonscriptions de base, du Fayyūm, une catégorie de terres ou de revenus appelée RZQ, que l'on peut lire au singulier *rizq*, ou au pluriel *rizaq*, lecture qui me paraît préférable, non seulement parce que le pluriel *al-rizaq* est bien attesté quelques décennies plus tard, mais aussi en raison du contexte [14]. Ces *rizaq* étaient assignées soit à des notables locaux (*mašāyiḫ*, c'est-à-dire chefs de village, *qāḍī*, etc.), soit à des établissements religieux, soit aux services les plus divers, par exemple chasseurs, gardiens de

[12] Des fils de Mamelouks, appelés *awlād al-nās*, furent bien à l'époque mamelouke, et surtout au XIV^e^ siècle, titulaires d'*iqṭāʿ*-s : Ulrich Haarmann leur a consacré une étude importante, « The Sons of Mamluks as Fiefholders in late Medieval Egypt », in *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, T. Khalidi éd., American University of Beirut, 1984, p. 141-168 ; mais ils tenaient leur *iqṭāʿ* en fief personnel, comme les Mamelouks et les autres membres de l'élite ; ces *iqṭāʿ*-s disparurent d'ailleurs à partir de la fin du XIV^e^ siècle parallèlement à l'effacement politique des *awlād al-nās*. Ulrich Haarmann n'a relevé qu'un cas de transmission héréditaire d'*iqṭāʿ*, accordé par grâce spéciale du sultan en 728/1327-1328, *ibid.*, p. 145-146.

[13] al-Nābulusī, *Tārīḫ al-Fayyūm wa-bilādihi*, 1899 : édition par B. Moritz d'un ms. copié en 851/1447. Il a été étudié surtout par Cl. Cahen, 1977.

[14] L'expression *min al-RZQ* qui introduit certaines des énumérations de ces terres, appelle en arabe le pluriel. Claude Cahen a cependant lu *rizq*, *ibid.*, p. 212. Noter encore chez al-Nābulusī les expressions *arbāb al-RZQ*, « les détenteurs de RZQ », p. 48 l. 17 et p. 159 l. 16-17 ; *fudun al-RZQ*, « les [champs, mesurés en] *faddān*-s, des RZQ », p. 113 l. 16 et p. 144 l. 13. Le pluriel *arzāq* que Claude Cahen utilise *ibid.*, p. 210 et dans le tableau entre les p. 200 et 201 n'apparaît pas dans al-Nābulusī. Jusqu'au XVIII^e^ siècle le pluriel de *rizqa* est *rizaq* ; les RI l'emploient exclusivement ; c'est seulement alors qu'il est concurrencé par *arzāq*. – Quant au singulier *rizqa*, c'était un néologisme : on ne connaissait jusque là que *rizq* pl. *arzāq*, solde de militaires appelés eux-mêmes *murtaziqa*, et à l'époque classique le nom d'unité *razqa* pl. *-āt* : cf. C.E. Bosworth, « Rizḳ », *EI*^{2}, vol. VIII, p. 586-587.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

canne à sucre, responsable de l'irrigation, etc. [15] L'examen de ces renseignements, relevés sèchement par al-Nābulusī, permet de préciser ce qu'étaient alors les *rizaq*, et auparavant, ce qu'elles n'étaient pas.

1. Les *rizaq* ne sont pas une création administrative. Elles sont absentes de la majorité des villages, s'adressent aux bénéficiaires les plus variés, sans le moindre systématisme. On ne voit pas pourquoi, par l'effet d'une décision administrative, les cheikhs de quelques villages auraient reçu des *rizaq*, et non ceux de tous les villages.

2. Les *rizaq* n'ont aucun rapport ni avec les *waqf*-s [16], ni avec les *aḥbās*. Ces deux institutions étaient alors bien distinctes, et l'administration les situait à deux niveaux différents. Le registre de 641/1243-1244 ne connaît que trois statuts possibles à la terre cultivée : soit relevant directement du pouvoir central (*dīwānī*), soit en *iqṭāʿ* ou concession révocable à un haut personnage, soit en *waqf*, en l'occurrence trois agglomérations dont les revenus fonciers ont été assignés à des fondations pieuses du sultan Saladin au Caire [17]. En dessous et dans le détail des redevances de chaque village, 58 localités doivent une somme en argent au bureau (*dīwān*) des *aḥbās* [18], sans que l'on soit renseigné sur les destinataires de ce prélèvement qui de toute façon, dans sa nature, différait absolument des *rizaq*.

3. Bien plus, les *rizaq* ne sont pas une institution musulmane. Cinq monastères chrétiens bénéficiaient en effet de quelques terres en *rizaq*, dont certaines précisément assignées aux moines [19], et non, comme nous le trouvons dans les registres du XVI[e] siècle, à l'entretien des visiteurs chrétiens et musulmans du monastère. Or nous savons que l'institution du *waqf* excluait les établissements relevant d'autres religions que l'Islam.

[15] Liste complète dans le tableau entre p. 200 et 201 de Cl. Cahen, 1977, références à l'édition d'al-Nābulusī par H. Halm, t. 1, 1979, p. 56 n. 58, et commentaire *ibid.*, p. 52-53.

[16] C'est Saladin, fondateur en Égypte de la dynastie sunnite ayyūbide, qui selon al-Maqrīzī, *Ḫiṭaṭ*, éd. Būlāq, II, p. 295, aurait réintroduit dans ce pays le *waqf* ; en fait, comme nous venons de le voir, il était réapparu dans les derniers temps du califat fāṭimide.

[17] Cl. Cahen, 1977, p. 211 ; sur les *aḥbās*, p. 210-212.

[18] D'après al-Maqrīzī, *Ḫiṭaṭ*, éd. Būlāq, II, p. 295 l. 3-8, le *dīwān al-aḥbās* a été institué en rabīʿ II 363 / janvier 974 par le calife fāṭimide al-Muʿizz, qui a confisqué tous les *aḥbās* antérieurs au profit du *Bayt al-māl* et a centralisé au nouveau bureau les revenus de ces biens et la rémunération de leurs bénéficiaires. Sur le *dīwān al-aḥbās* à l'époque fāṭimide, texte d'Ibn al-Ṭuwayr (524/1130-617/1220), lui-même alors fonctionnaire dans un autre bureau, connu par la citation qu'en ont faite plusieurs auteurs d'époque mamelouke, dont al-Maqrīzī, *ibid.*, p. 295 l. 9 *sq.* : Ibn al-Ṭuwayr, *Nuzhat al-muqlatayn fī aḫbār al-dawlatayn*, éd. A.F. Sayyid, Beirut-Franz Steiner Verlag, Stuttgart (« Bibliotheca Islamica » 39), 1992, p. 100-101. Le bureau des *aḥbās* s'occupait alors de distribuer des traitements en espèces pour l'entretien des établissements religieux musulmans. Sur les *aḥbās* au début de l'époque ayyūbide, la source fondamentale est Ibn Mammātī, *Qawānīn*, p. 356 n. 2 : il les décrit comme des biens immobiliers ou fonciers dont les actes de fondation (*waqf* ou *taḥbīs*), très anciens, se sont perdus ; les terres en *aḥbās* acquittent des redevances en espèces, non en nature ; elles sont d'ailleurs chaque année cadastrées et acquittent le *ḫarāǧ* ; *ibid.*, p. 356-357 sur les abus divers commis par les *muqṭaʿ*-s dans leur gestion. Il semble qu'entre le début et la fin du régime ayyūbide, les redevances en espèces pour les *aḥbās* soient passées de terres spécifiques (Ibn Mammātī) au village dans son entier (al-Nābulusī).

[19] Deux *faddān*-s pour les moines de Dayr Abī Isḥāq, village d'al-Ḥammām ; *Tārīḫ al-Fayyūm*, p. 54 l. 27 ; de même p. 110 l. 7 ; p. 142 l. 20.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

4. Le terme même de *rizaq* est-il local, ou était-ce une dénomination administrative pratique ? L'énumération des *rizaq* intervient dans la notice consacrée à chaque village après le détail des impôts, et présente l'aspect d'une catégorie hétérogène. *Rizq* signifie en arabe moyen de subsistance, portion, de là le nom d'unité *rizqa* avec le sens de solde ou de revenu permettant de subsister. Comme le terme allait connaître bientôt une grande fortune, il me paraît vraisemblable qu'il ait été choisi, dans les bureaux du Caire, à une époque indéterminée, mais récente au moment où écrivait al-Nābulusī, pour désigner une catégorie foncière dont l'administration commençait à sentir la spécificité.

En effet dans la documentation disponible, les *rizaq* paraissent surgir du néant. À ma connaissance, les papyrus et papiers, couvrant les périodes antérieures, n'en parlent pas [20]. Cependant la plus grande part de ces documents, trouvés surtout dans le Fayyūm et en Moyenne-Égypte, reste inédite : il est par suite prématuré de conclure. Il est plus intéressant de relever l'absence du terme et des réalités qu'il recouvre dans les deux grands traités administratifs composés à la fin de l'époque fāṭimide et au début de l'époque ayyūbide, *Kitāb al-Minhāǧ fī ʿilm ḫarāǧ Miṣr* d'al-Maḫzūmī et *Kitāb Qawānīn al-dawāwīn* de Ibn Mammātī. La grande précision de ces ouvrages autorise à avancer qu'ils n'auraient pas manqué de parler des *rizaq* si celles-ci avaient, de leur temps, eu un statut fiscal particulier.

5. Que pouvons-nous dire de positif ? Dans certains villages du Fayyūm, et certainement d'autres régions d'Égypte, on assignait à des fonctions variées de la vie collective des pièces de terre ou leurs revenus. L'assignation était effectuée selon les unités de mesure propres à chaque communauté : soit en *faddān*-s, soit en *miḥrāṭ mā'* « attelée d'eau », mesure qui d'après son nom paraît combiner la superficie labourée par une araire, et la mesure en temps d'un tour d'eau. Qui en avait l'initiative ? Au village de Minyat Karbīs, al-Nābulusī a précisé : « les *rizaq* que le *muqṭaʿ* a assignées sont de neuf *faddān*-s (...) » [21]. Comme cette information est isolée, on ne sait s'il est possible de la généraliser [22]. De toute façon on trouvait aussi des *rizaq* dans des villages relevant du Dīwān. Il est avéré que le *muqṭaʿ* pouvait intervenir dans la constitution des *rizqa*-s. Mais il est très improbable que les bénéfices fonciers des couvents chrétiens fussent de son fait. Au moins dans certains cas, la collectivité villageoise ou ses notables étaient maîtres de la décision. L'information donnée par al-Nābulusī a surtout l'intérêt de nous montrer que, dès le XIII[e] siècle, des *muqṭaʿ*-s s'ingéraient dans la vie interne de leurs villages.

Il paraît vraisemblable que les coutumes relatives aux *rizaq* étaient déjà anciennes et très locales. Bientôt après, cette institution reçut un statut fiscal, par conséquent administratif ; elle ne conquit que bien plus tard un statut légal et religieux.

[20] Renseignement confirmé par Sophia Björnesjö, que je remercie à ce propos.

[21] *Tārīḫ al-Fayyūm*, p. 148 l. 1-2 : wa-llāḏī rattabahu al-muqṭaʿ min al-rizaq tisʿa fadādīn (...).

[22] Le fait même qu'al-Nābulusī l'a consignée peut s'expliquer de diverses façons. Comme les renseignements concernant les *rizaq* avaient été obtenus, selon toute vraisemblance, auprès des cheikhs de village, ceux-ci ont tenu à signaler que c'était le *muqṭaʿ* qui avait décidé de l'assignation des *rizaq*.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

LES RIZQA-S À L'ÉPOQUE MAMELOUKE

NAISSANCE DE LA RIZQA IḤBĀSIYYA

À partir du dernier tiers du XIII[e] siècle, les registres ottomans deviennent notre source principale. Ils permettent d'établir que depuis cette époque, la *rizqa iḥbāsiyya* est l'assignation en mainmorte d'une terre agricole d'une superficie donnée au profit soit d'un particulier et de ses descendants, soit d'un établissement religieux [23]. Les formules utilisées dans les résumés ottomans des actes d'époque mamelouke pour désigner l'une et l'autre de ces deux sortes de *rizqa iḥbāsiyya* sont invariables. Dans le premier cas, celui de la *rizqa* que j'appellerai [24] familiale, la fondation est appelée *rizqat al-ṣadaqa*, « *rizqa* de charité », ou *ʿalā l-birr wa-l-ṣadaqa*, « dans un but de bienfaisance et de charité » ; le nom du bénéficiaire est introduit par *bi-sm...* Dans le second cas, celui de la *rizqa* pieuse, celle-ci est assignée (*murṣada*) [25] au profit de (*ʿalā maṣāliḥ*) une mosquée, une *zāwiya*, un tombeau, etc., ou pour une fonction (*ʿalā waẓīfa*) attachée à l'un de ces établissements.

L'exemption fiscale dont, comme nous allons le voir, bénéficiaient les *rizqa*-s supposait l'obligation de contrôler leur création et leur usage dans les bornes définies lors de la fondation. L'enregistrement des *rizqa*-s fut donc assuré par un bureau au Caire, qui délivrait des documents appelés *tawqīʿ iḥbāsī*. La date exacte de cette innovation administrative n'est pas connue. Il est cependant possible de l'approcher.

D'après un texte postérieur d'al-Qalqašandī (début XV[e] siècle), c'est en effet sous al-Ẓāhir Baybars I[er] (658/1260-676/1277) que le pouvoir aurait commencé à sentir tout l'intérêt de l'institution des *rizqa*-s foncières, qui se multiplièrent grâce au vizir Bahā' al-dīn Ibn Ḥinnā (en fonction de 659/1261 à sa mort en 677/1278) [26], en faveur, précise-t-il, des établissements religieux ; à partir de ce règne, l'administration des *waqf*-s fut distinguée de celle des *aḥbās*, – c'est-à-dire, comme nous allons le voir, des *rizqa*-s *iḥbāsiyya* [27]. Al-Qalqašandī précise que dès auparavant s'étaient multipliées les *rizaq al-ḥiṭābāt*, qu'il faut comprendre comme

[23] Cette assignation n'était pas temporaire, contrairement à ce qu'a écrit M. M. Amīn, *al-Awqāf...*, 1980, p. 109, qui s'appuie sur Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm al-zāhira*, Le Caire, Dār al-kutub (« Turāṯunā »), s.d., vol. IX, p. 53 n. 6 (en fait sur un commentaire de l'éditeur, qui lui-même ne donne pas ses références).

[24] Le vocabulaire juridique distingue *waqf birrī* ou *ḫayrī* (pieux) et *waqf ḏurrī* ou *ahlī* (familial). Jamais ces épithètes n'ont été utilisées pour caractériser une *rizqa*. Je prie le lecteur de ne pas perdre de vue que les expressions « *rizqa* familiale » et « *rizqa* pieuse » sont de mon fait.

[25] Dans les registres ottomans l'assignation se dit *irṣād*, du verbe *arṣada ʿalā*, et est, à de rares exceptions près, réservée aux *rizqa*-s pieuses. Au début du XV[e] siècle, al-Qalqašandī, *Ṣubḥ al-aʿšā*, vol. IV, p. 38, utilise le verbe *afrada li-*, « réserver à », qui n'a pas de connotation religieuse.

[26] Biographies de ce vizir, réputé pour son intégrité, dans al-Nuwayrī, *Nihāyat al-Arab*, vol. XXX, p. 388-389, qui souligne entre autres son sens de l'État (*qiyām bi-maṣāliḥ al-dawla*) et son respect pour les soufis ; al-Ṣafadī, *Kitāb al-Wāfī bi-l-wafāyāt / Das Biographische Lexicon des Ṣalāḥaddīn Ḫalīl Ibn Aibak aṣ-Ṣafadī*, éd. Ramzī Baalbaki, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag, vol. XXII, 1983, p. 30-33, insiste sur la qualité exceptionnelle de sa collaboration avec le sultan Baybars I[er].

[27] *Ṣubḥ al-aʿšā*, vol. IV, p. 38, et vol. XI, p. 252-253 ; M. M. Amīn, *al-Awqāf...*, 1980, p. 108.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

des *rizqa*-s assignées à la fonction de prédicateur (*ḫaṭīb*) de mosquée (*ǧāmiᶜ*) [28]. Si les plus anciennes références datées dans les registres ottomans ne remontent pas au-delà du règne de Baybars Ier [29], il est exact en revanche qu'une proportion notable de celles-ci, datant de la fin du VIIe/XIIIe siècle et du VIIIe/XIVe siècle, sont « assignées à la fonction de prédicateur de la mosquée du village » (*murṣada ᶜalā waẓīfat al-ḫiṭāba bi-ǧāmiᶜ al-nāḥiya*). La plupart des autres le sont à des *zāwiya*-s. Les *rizqa*-s familiales, quant à elles, apparaissent vers le deuxième quart du XIVe siècle [30].

Le contexte historique paraît ici éclairant. La dislocation du régime ayyūbide (1250), alors que la menace croisée s'abat sur l'Égypte même, relayée bientôt par l'invasion mongole sur le Proche-Orient, la destruction de Bagdad et l'assassinat du calife ᶜabbāside (1258), ont à coup sûr ravivé l'image d'un Islam assiégé et désormais décapité. Dans de nombreux villages fut prise l'intiative d'assigner des terres à des prédicateurs, dans le but manifeste d'enraciner dans les campagnes les pratiques et les enseignements de l'Islam sunnite. Cette période difficile clôt également l'époque, amorcée au XIIe siècle, de naissance dans l'ensemble des pays musulmans d'un soufisme confrérique. Le charisme des saints se prolonge désormais dans des établissements vivants, les *zāwiya*-s, à travers lesquels la grâce du fondateur se renouvelle, se répand, essaime. Aussi devient-il primordial pour un village d'attirer un saint, d'abriter une *zāwiya*, d'assurer surtout sa pérennité. Nous devinons ainsi que dans les campagnes l'élan de ferveur, amplifié depuis le siècle précédent, se cristallise dans les premières décennies du régime mamelouk autour de deux institutions, le prône à la mosquée et la *zāwiya*. Leur égal succès, assuré en bonne part par les fondations de *rizqa*-s, montre qu'elles n'étaient pas ressenties comme antagonistes. Une *zāwiya* du village de Maḥallat al-Marḥūm, dans la Ġarbiyya, dotée le 23 šaᶜbān 734 / 29 avril 1334 de 15 *faddān*-s, était à cette date connue sous le nom de « collège des prédicateurs » [31] : singulier mélange, dans les mentalités, de trois institutions que les historiens prennent toujours grand soin de distinguer.

[28] Le pluriel *ḫiṭābāt* n'est pas attesté dans les dictionnaires d'arabe classique. Faut-il lire au singulier *ḫaṭāba* (*maṣdar* du verbe *ḫaṭaba*) ou *ḫiṭāba* (charge du *ḫaṭīb*, terme de la langue postclassique) ? La seconde lecture est plus simple.
J'ignore d'où M.Q. al-Baqalī, *al-Taᶜrīf bi-muṣṭalaḥāt Ṣubḥ al-aᶜšā*, Le Caire, al-hay'a al-miṣriyya al-ᶜāmma li-l-kitāb, 1983, p. 158, a pris que *rizaq al-ḫiṭābāt* désignait les traitements des employés de la poste : il ne donne pas ses références. La poste aux chevaux, créée par Baybars en 659/1260-1261, était « une institution souveraine et une prérogative royale, au service exclusif du chef de l'État » selon J. Sauvaget, *La Poste aux chevaux dans l'Empire des Mamelouks*, Paris, Librairie Adrien-Maisonneuve (« Institut français de Damas »), 1941, p. 14 ; son financement était assuré par le sultan et, en Syrie, par un *iqṭāᶜ* foncier en faveur de tribus : *ibid.*, p. 21-22.

[29] Les dates des *tawqīᶜ*-s *iḥbāsī* auxquels font référence les RI posent des problèmes complexes. Pour ne pas alourdir l'exposé, ceux-ci seront traités dans la IIIe partie.

[30] Ce problème chronologique sera discuté plus loin.

[31] RI 4615 (Ġarbiyya V) f. 184 r° : rizqa iḥbāsiyya murṣada ᶜalā maṣāliḥ al-zāwiya al-maᶜrūfa bi-madrasat al-ḫuṭabā al-kāyna bi-nāḥiyat Maḥallat al-Marḥūm. L'expression *al-maᶜrūf bi-* est toujours employée pour donner un surnom ou un nom vernaculaire. C. Mayeur-Jaouen, 1994, p. 406 n. 54, signale à Maḥallat al-Marḥūm, village proche de Ṭanṭa, une mosquée-*madrasa* « fondée par Baybars, et qui recèle, dit-on, un mystérieux trésor. » Le trésor est signe d'une ancienneté mythique ; la fondation par Baybars, si elle est connue par tradition orale, permet de relier l'histoire de la mosquée à la visite célèbre que le sultan aurait rendue à Aḥmad al-Badawī, le grand saint de Ṭanṭa (sur cette visite, *ibid.*, p. 246-249).

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Il serait cependant excessif de voir dans la *rizqa* une institution populaire. Les fondations couvrent plusieurs *faddān*-s, souvent même plusieurs dizaines de *faddān*-s : dans le premier cas, le fondateur, pour posséder une telle superficie, est au moins un paysan vivant à son aise ; dans le second, un notable ; parfois même un seigneur mamelouk ou un descendant de Mamelouk. Plusieurs indices laissent à penser qu'aux XIII^e^-XIV^e^ siècles les *ḫaṭīb*-s de campagne sont de grands personnages, du moins à l'échelle locale. Nous savons que dans les petites villes cette charge, fort recherchée, se transmettait souvent au sein d'une même famille [32]. C'est la seule fonction religieuse, avec celle de *qāḍī*, précisée dans la filiation des personnes que mentionnent les *tawqīʿ*-s *iḥbāsī*. Dans la mentalité du temps, *al-ḫaṭīb* était un véritable titre. Un papier conservé à Heidelberg, récemment publié par Werner Diem [33] qui l'a daté paléographiquement du VII^e^/XIII^e^ siècle, est une lettre envoyée à un *ḫaṭīb* par un autre religieux, sans doute *imām*, qui doit être le régisseur de sa *rizqa*, et apparaît lui-même comme fort pauvre. Il s'adresse au destinataire avec la plus grande déférence, et répond à une lettre par laquelle le maître le blâmait d'avoir utilisé son *nawrag* [34] pour battre d'autre blé que celui récolté sur la *rizqa* [35]. La lettre révèle sans détours la distance sociale qui séparait un *imām* de campagne d'un *ḫaṭīb* détenteur de *rizqa*, véritable petit seigneur. Quant à l'autre bénéficiaire des plus anciennes *rizqa*-s pieuses, le soufisme de *zāwiya*, il est erroné d'y voir exclusivement une forme de la religion populaire [36]. Dès son origine, le mouvement confrérique a touché tous les milieux sociaux, sous des formes variées ; la pérennisation d'une *zāwiya*, grâce à des donations pieuses en *rizqa*, ne pouvait en revanche intervenir que lorsque le charisme du saint fondateur, par le relais de sa *zāwiya*, avait commencé à atteindre la couche supérieure de la société villageoise ; ce qui pouvait aussi ne jamais se produire.

La position adoptée par le nouveau régime mamelouk mérite d'être comparée à celle de Saladin, maître de l'Égypte de 564/1169 à sa mort en 589/1193. L'éclatante renaissance sunnite à laquelle ce dernier a laissé son nom avait été menée d'en haut, financée par le Trésor public ou par de grands *waqf*-s issus d'aliénations de celui-ci ; et assurée par le biais d'institutions étatiques, la *madrasa* ou « collège », destinée à former les gens de religion, et le *ḫanqāh* ou « couvent », délivrant également un enseignement orthodoxe. L'institution du *waqf* permettait de doter de moyens étendus des établissements dont les premiers avaient été

[32] Exemples donnés par J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, pour le Haut-Ṣaʿīd : à Qūṣ même (p. 294), Edfou (p. 310-311 n. 4), Esna (p. 338 n. 1), Qena (p. 340), dont les *ḫaṭīb*-s étaient de la famille des Banū Abī l-Munā, propriétaires terriens.

[33] W. Diem, *Arabische Briefe auf Papyrus und Papier aus der Heidelberg Papyrus-Sammlung*, Wiesbaden, Otto Harrassowitz, 1991, t. 1, doc. n° 15, p. 80-85.

[34] Traîneau à disques utilisé dans les campagnes égyptiennes pour battre les grains et hacher la paille.

[35] Au v° du document, l'expéditeur, qui s'exprime dans un arabe fortement dialectalisé, demande au maître de lui envoyer les textes de ses prônes, qu'il recopiera afin d'avoir de quoi prêcher. L'expéditeur est donc lui-même personnage religieux, sans doute un *imām* de mosquée de village. Au XVII^e^ siècle, un curé, dans l'Europe de la contre-Réforme catholique, devait avoir des occupations, et une stature sociale, similaires.

[36] Sur la *zāwiya* à l'époque mamelouke, mises au point de L. Fernandez, « The *Zāwiya* in Cairo », *AnIsl* XVIII, 1982, p. 116-121 ; *id.*, « Some aspects of the *zāwiya* in Egypt at the eve of the Ottoman conquest », *ibid.*, XIX, 1983, p. 9-17 ; E. Geoffroy, *Le Soufisme en Égypte et en Syrie : implications culturelles et enjeux spirituels. Fin époque mamelouke – début période ottomane*, thèse de doctorat, université de Provence, 1993, p. 131-139 (exemplaire aimablement communiqué par Rachida Chih).

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

créés par intiative privée [37]. Les sultans et les émirs mamelouks ont certes repris cette politique ; leurs grands *waqf*-s furent un de leurs meilleurs instruments de prestige ; de telles réalisations ne bénéficiaient cependant guère qu'aux villes, avant tout à la capitale. Toute l'originalité de Baybars ou de son vizir, en reconnaissant un statut administratif aux *rizqa*-s pieuses, aura été d'encourager les forces vives de la société rurale à contribuer par elles-mêmes à son islamisation en profondeur.

L'ADMINISTRATION MAMELOUKE ET LES TROIS CATÉGORIES DE RIZQA-S

C'est en 697/1298, à l'occasion du premier cadastre (*rawk*) effectué par un sultan mamelouk, qu'apparaît dans des sources contemporaines, avec un sens administratif précis, l'expression de *rizqa iḥbāsiyya*. Al-Nuwayrī, contemporain de l'opération [38], relate que l'ensemble des terres (*al-bilād*) fut partagé en *iqṭāʿ* entre les militaires, et qu'on n'en excepta en Égypte que la capitation (*al-ǧawālī*), les successions vacantes, qui retournaient au Trésor, et *al-rizaq al-iḥbāsiyya*. Il résulte du texte, clair sur ce point en dépit de sa sécheresse, que le statut fiscal de ces dernières, envisagées comme une catégorie spécifique de revenus, était déjà fixé : elles étaient soustraites explicitement à l'*iqṭāʿ*. Le texte ne dit pas que ces *rizqa*-s reposaient sur une base foncière, et ne permet même pas de le deviner, mais nous le savons par ailleurs. Les dispositions d'exemption fiscale des *rizqa*-s *iḥbāsiyya* furent confirmées par le second cadastre, ordonné en 715/1315 par al-Nāṣir Muḥammad b. Qalāwūn [39]. À la différence de celui de 1298, le cadastre de 1315 fut un succès et servit de base aux opérations ultérieures de recensement fiscal.

La reconnaissance d'un statut légal avait été décisive pour l'évolution et la fortune ultérieures de *la rizqa*. Il ne fait pas de doute que *iḥbāsī* est la *nisba* du pluriel postclassique *aḥbās* [40]. L'expression *rizqa iḥbāsiyya* doit donc s'entendre comme « *rizqa* qui est (qui fait

[37] Sur la création des *madrasa*-s (la première, au tout début du XII^e siècle, à Alexandrie, par un juriste andalou), article fondamental de G. Leiser, « The *Madrasa* and the Islamization of the Middle East. The Case of Egypt », *JARCE* XXII, 1985, p. 29-47, qui y voit moins un instrument de la renaissance sunnite, que d'islamisation de l'élite égyptienne dont l'élément chrétien, principalement dans l'administration, avait depuis le dernier quart du XI^e siècle la faveur du califat fāṭimide.

[38] *Nihāyat al-Arab*, XXXI, 1412/1992, p. 348 ; également VIII, 1350/1931, p. 208-209, sur les revenus des *iqṭāʿ*-s, tels qu'ils devaient être établis au *dīwān al-ǧayš*.

[39] Ce cadastre sera étudié au § III, Documents de référence.

[40] Dans les RI on trouve indifféremment, en référence aux registres mamelouks, les expressions *bi-daftar aḥbās al-Ǧarākisa* et *bi-daftar al-Ǧarākisa al-iḥbāsī*. Faut-il lire *iḥbāsī* ou *aḥbāsī* ? Les registres ottomans n'écrivent pas la *hamza* et ne sont donc d'aucun secours. En revanche le texte du *Qânûnnâme-i Mıṣır* dans le ms. 4871 de la Süleymaniye Kütüphânesi, AyaSofia Bölümü, à İstanbul, reproduit en fac-similé par A. Akgündüz, écrit *iḥbāsiyya* sans *hamza*, mais avec une *kasra* sous le *alif* initial (§ 229). Le scribe ne l'a peut-être transcrit ainsi que par correction linguistique. En théorie la langue arabe classique ne peut former de *nisba* à partir d'un pluriel ; la langue postclassique ne s'en est cependant pas privé, cf. W.Wright, *A Grammar of the Arabic Language*, Beirut, Librairie du Liban, reprint, 1981, I, p. 162-163. Il est impossible de déterminer si au XIV^e siècle on disait *iḥbāsī* ou *aḥbāsī*, ou les deux. J'ai choisi par convention grammaticale la première lecture.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

partie des) *aḥbās* », ou plutôt « assimilée aux *aḥbās* » ; au reste le terme *aḥbās* n'était jamais employé au singulier *ḥubs*. Durant toute l'époque mamelouke, aux yeux de l'administration cette catégorie nouvelle demeura consciemment distincte des *awqāf*, auxquels, comme nous venons de le voir, elle ressemblait pourtant fort. Il faut expliquer pourquoi.

Dans un texte clair, al-Maqrīzī, évoquant le temps présent (début XV^e siècle) divise la terre effectivement cultivée d'Égypte en cinq parts, savoir [41] :

1. Les terres du Divan ;
2. Les *iqṭāʿ*-s ;
3. Les *waqf*-s, charitables ou familiaux ;
4. « La part que l'on appelle *aḥbās*, terres se trouvant entre les mains de gens qui jouissent de leurs produits, soit du fait qu'ils remplissent le service d'un oratoire (*masǧid*) ou d'une mosquée (*ǧāmiʿ*), soit qu'elles soient à eux sans contrepartie de travail » [42] ;
5. Les *milk*-s, terre « qui peut se vendre, s'acheter, se transmettre par héritage ou par don, parce qu'elle a été achetée au Trésor (*Bayt al-māl*) ».

Avant tout commentaire, il nous faut élucider le point décisif sur lequel al-Maqrīzī a fait silence : selon quel critère a-t-il opéré la distinction des terres cultivées en cinq catégories ? Le terme de *milk*, communément et à tort traduit par « propriété privée », ne doit pas nous égarer : ni le Divan, ni les *muqṭaʿ*-s n'étaient propriétaires des terres qui relevaient d'eux [43]. Ils y exerçaient des droits éminents qui prenaient la forme de redevances diverses sous le nom générique de *ḫarāǧ*. C'est du point de vue de l'impôt foncier que s'est placé al-Maqrīzī. Encore faut-il préciser que ses cinq catégories ne se situent pas au même niveau. Les rédacteurs du cadastre de 1315 les ont en effet distinguées en deux étapes : une fois mesuré la superficie totale de chaque village, ils en ont extrait les *rizaq* ; puis ils ont relevé comment le reste était partagé entre Divan, *iqṭāʿ*, *milk* et *waqf*. Alors que ces quatre dernières catégories se distinguaient par la nature des droits éminents sur la terre, les *aḥbās* constituaient une catégorie exemptée des mêmes droits. Les droits sur une terre en *rizqa* ne provenaient pas (à la différence de l'*iqṭaʿ*, etc.) d'une dévolution du *ḫarāǧ*, mais donc, logiquement, d'un droit antérieur, que nous appelons la simple possession de cette terre : il fallait être possesseur d'une terre pour pouvoir la fonder en *rizqa iḥbāsiyya* [44].

[41] Al-Maqrīzī, *Ḫiṭaṭ*, éd. G. Wiet, 1911, t. II, 1re partie, p. 54-55 ; texte et traduction par Silvestre de Sacy, 1923, p. 63-64.

[42] Wa-qism rābiʿ yuqālu lahu al-aḥbās yaǧrī fīhi arāḍi bi-aydī qawm ya'kulūnahā immā ʿan qiyāmihim bi-maṣāliḥ masǧid aw ǧāmiʿ wa-immā yakūnu lahum lā fī muqābalat ʿamal. A rapprocher de Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm al-zāhira fī mulūk Miṣr al-Qāhira*, éd. W. Popper, vol. VI, Berkeley, The University of California Press, 1915-1923, p. 69 l. 7-8 : al-rizaq wa-hiya al-arāḍī allatī ya'ḫuḍ muġallahā qawm ʿalā sabīl al-birr wa-l-ṣadaqa, « les *rizqa*-s, qui sont les terres dont des gens prennent le revenu (*muġall*) dans un but de bienfaisance et de charité ».

[43] Le bénéficiaire d'un *milk* ne l'était donc pas davantage, puisque le Trésor ne pouvait lui avoir vendu ce qui ne lui appartenait pas. Le *milk* peut se définir comme l'appropriation privée et conforme au *šarʿ*, des droits éminents sur la terre ; droits traduits concrètement par un prélèvement fiscal coutumier.

[44] Toutes les sources se taisent sur le statut foncier des *rizqa*-s ; de même sur l'origine et la nature des revenus de l'ayant droit. Cette question, que les RI ne traitent pas, et sur laquelle ils n'apportent que des renseignements indirects, obscurs et d'interprétation délicate, ne sera pas abordée ici.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Il résulte des définitions d'al-Maqrīzī que s'il était à tout moment loisible au sultan de distraire de ses biens personnels (*ḫāṣṣ*) des terres pour les immobiliser en *waqf*, un particulier ne le pouvait qu'à condition d'avoir acquis auparavant ces terres en *milk* du Trésor : or ce genre d'aliénation demeura exceptionnel, et réservé aux grands personnages ; de fait, durant toute l'époque mamelouke, les *waqf*-s de terres agricoles restèrent relativement peu nombreux – mais très importants en taille –, et seuls purent y procéder des émirs, de hauts fonctionnaires, et des membres de la famille régnante. Toute autre constitution en *waqf* était une usurpation. Pour l'immense majorité des particuliers, qui ne pouvaient accéder au *milk* de la terre agricole, le seul moyen de pérenniser le revenu de celle-ci en mainmorte était d'en faire une *rizqa*. Or, du fait de la distinction entre *waqf*-s et *aḥbās*, cette dernière catégorie n'était pas garantie par un statut religieux, que la doctrine de l'administration mamelouke ne lui reconnaissait pas. Il est remarquable qu'al-Maqrīzī, dans sa définition des *aḥbās*, non seulement évite toute référence au vocabulaire religieux [45], mais ne paraît pas même remarquer que leurs fonctions peuvent être mises en parallèle avec celles des *waqf*-s. Ce n'était pas myopie de sa part, puisqu'il était lui-même homme de religion [46]. À ses yeux, l'existence des *aḥbās* ne relevait que de l'usage. L'institution des *rizqa*-s *iḥbāsiyya* restait donc strictement sous la tutelle de l'administration.

Il en résultait très naturellement que le pouvoir se sentait autorisé à accorder lui-même des *rizqa*-s – prises semble-t-il sur les terres du Divan – ; il devait, logiquement, préférer ce mode de concession foncière aux cessions en *milk* qui équivalaient à une aliénation définitive. À une date inconnue, au XIV^e^ siècle [47], il créa ainsi une catégorie appelée *rizqa*-s *ǧayšiyya* (« militaires ») accordées et validées par un document appelé *murabbaʿ*, « carré ». Ces dotations étaient destinées aux officiers en retraite, à des membres de leur famille et à n'importe quelle personne que le pouvoir souhaitait distinguer [48] : de sorte que nous pouvons nous demander si la distinction entre *rizqa*-s *iḥbāsiyya* et *ǧayšiyya* reposait sur une différence de nature, ou seulement sur le fait que les premières étaient enregistrées au *Dīwān al-aḥbās*, tandis que les secondes émanaient du *Dīwān al-ǧayš* [49]. Les documents ottomans permettent cependant de souligner plusieurs spécificités des *rizqa*-s « militaires », au moins à la fin de l'époque mamelouke. Certaines étaient accordées à titre viager, d'autres comme concession héréditaire, selon une clause stipulée sur le *murabbaʿ* [50] ; certaines, après extinction de la

[45] A l'opposé de son contemporain al-Qalqašandī, voir *infra*.

[46] Al-Maqrīzī (766/1364-845/1442), *ʿālim* šāfiʿite, occupa des postes importants dans l'administration et l'enseignement au Caire jusqu'en 810/1408, à Damas ensuite, avant de se consacrer à son œuvre. F. Rosenthal, « al-Maḳrīzī », *EI*[2], vol. VI, p. 177-178.

[47] Al-Qalqašandī (début XV^e^ siècle) l'évoque en détail ; les chroniques relatives au casastre de 1315 n'en parlent pas. RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr) f. 41 r° fait référence à un *murabbaʿ šarīf* émis par le *dīwān al-ǧuyūš al-manṣūra*, « bureau des armées victorieuses », daté du 10 ǧumādā I 765 / 14 février 1364.

[48] A.N. Poliak, 1939, p. 32-33 et nombreuses références ; M.M. Amīn, *al-Awqāf...*, 1980, p. 109-110 et références. S.J. Shaw, « Land Law », 1963, affirme à plusieurs reprises que les *rizqa*-s *ǧayšiyya* consistaient en revenus autres que ceux de terres agricoles : p. 111, 114, etc. C'est une erreur, qui dénature malheureusement son commentaire du règlement de 957/1550.

[49] Sur le *dīwān al-ǧayš*, qui était principalement chargé de tout ce qui relevait des *iqṭāʿ*-s, B. Martel-Thoumian, 1991, p. 47-49 ; un scribe (*mustawfī al-rizaq*) y était chargé de la copie des actes concernant les *rizqa*-s.

[50] *Qânûnnâme-i Mıṣır*, chapitre des *rizqa*-s *ǧayšiyya*.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

descendance du bénéficiaire, devaient d'après le *murabbaʿ* échoir à une fondation pieuse [51], clause identique à celle des *waqf*-s et des *rizqa*-s *iḥbāsiyya* familiaux. Les *rizqa*-s « militaires » étaient par ailleurs aliénables, tout comme l'étaient à cette époque les *iqṭāʿ*-s, et l'administration acceptait sur témoignage oral d'enregistrer les cessions [52].

Ne perdons pas de vue enfin que durant toute la période mamelouke, ainsi que l'attestent les archives du XVI^e siècle, perdura l'institution locale originelle, par laquelle la communauté villageoise assignait à tel ou tel service une certaine terre. L'administration nommait simplement ces terres des *rizqa*-s, elles n'étaient pas enregistrées au *Dīwān al-aḥbās* [53]. Elles étaient donc ignorées des registres mamelouks, et nous ne saurions rien d'elles durant cette période, si le scribe ottoman qui a rédigé le registre pour la province de la Buḥayra, n'avait eu l'heureuse idée de recopier le détail du cadastre de 1315. Au lieu, comme ses collègues, de s'arrêter à la superficie totale des *rizqa*-s, il les a détaillées ensuite entre les *iḥbāsiyya*, dont il fournit le chiffre global, et plusieurs *rizqa*-s présentées sous le nom des divers services collectifs auxquels elles étaient affectées. Pour quelques villages, ces *rizqa*-s de services ont été regroupées par lui dans la catégorie *iqṭāʿiyya* [54]. Le terme peut avoir plusieurs sens.

1. Les *rizqa*-s non-*iḥbāsiyya* acquitteraient les redevances dues au *muqṭaʿ*. Mais nous ne voyons pas pourquoi dans d'autres villages, les terres affectées aux services communaux n'étaient pas *iqṭāʿiyya*. Sans doute les réalités fiscales étaient-elles fort complexes.

2. Ces terres auraient été assignées par le *muqṭaʿ* lui-même et contrôlées de ce fait par lui : explication qui rejoint la remarque soulevée par un passage d'al-Nābulusī ; elle est confirmée par la mention d'une *rizqa* non-*iḥbāsiyya*, assignée (*murṣada*) aux services d'une *zāwiya* du Caire « d'après un *marsūm* de l'émir Lāǧīn, *muqṭāʿ* du village » daté du 20 ǧumāda I 744 / 10 octobre 1343 [55]. Il est ainsi avéré qu'au moins jusqu'au milieu du XIV^e siècle des *muqṭaʿ*-s eurent la possibilité, reconnue par l'administration centrale, de créer leurs propres *rizqa*-s, ou du moins de les valider par des actes issus de leurs propres services. L'information laisse perplexe ; mais à vrai dire, que savons-nous du poids réel des *muqṭaʿ*-s sur la société villageoise [56] ?

[51] Règlement de 957/1550, art. XVII.

[52] *Ibid.*, art. X.

[53] Comme nous allons le voir, dans les RI, le scribe, en préparant le cadre pour la notice de chaque *rizqa*, n'écrivait sur la première ligne que le mot *rizqa*, laissant le reste en blanc ; c'est seulement s'il avait de quoi remplir la notice, c'est-à-dire toujours au vu d'un document authentifiant cette *rizqa*, qu'au commencement de la seconde ligne, sous le mot *rizqa*, il inscrivait *iḥbāsiyya*. – Dans le RI 4642 (al-Aṭfīḥiyya) f. 34 r°, le sommaire des *rizqa*-s du village d'al-Ṣāliḥiyya, et au f. 70 v°, celui du village de Ġammāza al-kubrā, répartissent les *rizqa*-s en deux catégories : *rizqa*-s *iḥbāsiyya* et *maṣāliḥ al-nāḥiya* (services communaux). Je n'ai trouvé qu'en ces deux endroits une telle distinction. D'ordinaire les rédacteurs des RI n'ont pas songé à qualifier la catégorie des *rizqa*-s qui ne sont pas des *maṣāliḥ al-nāḥiya*. Au reste on y trouvait abondance de *rizqa*-s, familiales ou pieuses, qui n'avaient jamais été authentifiées par un document quelconque.

[54] Ex. RI 4643 (al-Buḥayra II), f. 117 r°, village de Kawm Širīk : dans le cadastre de 1315, superficie totale 2414 10/24 *faddān*-s, dont 450 f. en *šarāqī* ; 50 f. de *rizaq*, dont 4 *iḥbāsiyya* et 46 *iqṭāʿiyya*.

[55] RI 4637 f. [145 r°] province de la Ǧiziyya, *rizqa* de 6 *faddān*-s, d'après DA al-Ǧiziyya XVI.

[56] Voir à ce sujet H. Rabie, 1972, p. 62-63.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ÉVOLUTION DE LA RIZQA À LA FIN DE L'ÉPOQUE MAMELOUKE

L'ensemble disparate des institutions que depuis le XIII^e siècle l'administration désignait sous le terme de *rizqa*, évolua en fonction d'une part des réalités locales, d'autre part de la dynamique propre au régime militaire mamelouk : la tension entre les exigences de la fiscalité publique, l'institution mamelouke elle-même qui exigeait un rènouvellement permanent de l'élite politico-militaire, et le désir de cette élite, et des sultans eux-mêmes qui en étaient issus, d'assurer à leurs descendants des revenus stables. À partir des années 1350, le régime traversa une crise très grave, qui aboutit au XV^e siècle à une hégémonie de fait des grands émirs et à la privatisation poussée de la chose publique [57]. Dans ce contexte, il était inévitable que se multiplient en faveur des Grands, de leurs familles et de leurs clientèles, les concessions les plus diverses. Dans le fait, les membres de l'élite se trouvaient à la tête de domaines fonciers constitués de redevances de nature très diverse, qu'ils ne distinguaient pas forcément bien. Il semble que dans ce contexte domanial le terme nu de *rizqa* ait pris un sens très général : de « terre exemptée », il en était venu à désigner toute « terre privilégiée ». L'hypothèse permet d'expliquer des emplois aberrants attestés dans certains documents. Rudolf Vesely a par exemple publié une requête présentée en 927/1521 par deux femmes, filles de Mamelouks, demandant à autoriser la vente pour substitution (*istibdāl*) ultérieure de deux *rizqa*-s (sans précision de statut) désormais incultes [58]. Or tout atteste que ces deux terres étaient en réalité deux *waqf*-s, constitués régulièrement par actes datés du 10 ǧumādā II 882 / 19 septembre 1477 et du 18 ḏū-l-qaʿda 881 / 4 mars 1477. La réponse du juge n'emploie du reste pas une fois le terme de *rizqa*. Un autre cas est plus ambigu. Le jour de son départ pour la Syrie, à l'occasion de la campagne désastreuse du sultan al-Ġūrī contre Selim I^er, le calife ʿabbāside al-Mutawakkil ʿalā Allāh vend à sa fille « l'ensemble des terres de la *rizqa* » au village de Dahšūr (province de la Ǧīziyya) ; le reste du document, dont l'original est conservé, traite cependant cette terre comme un *milk* [59]. Si dans le premier cas le terme de *rizqa* paraît neutre, dans le second, il est légitime de douter du statut de la terre sur laquelle a porté la transaction.

Bien des maîtres de domaines avaient dû être en effet tentés de transformer les terres dont ils jouissaient à titre précaire, *iqṭāʿ* ou *rizqa ǧayšiyya*, ou celles qu'ils détenaient en simple possession, en concessions perpétuelles : *rizqa iḥbāsiyya*, *milk* ou même *waqf*. Ils usèrent dans ce but de procédés reconnus soit dans les bureaux administratifs, soit auprès des tribunaux des *qāḍī*-s. Les documents ottomans décrivent l'état de fait qui prévalait à la fin de la période mamelouke. Ils nous apprennent par exemple que des *rizqa*-s *ǧayšiyya* accordées à seul titre viager étaient parfois reprises, en l'absence de tout document légal, par les héritiers du bénéficiaire, ou ses associés (*šurakāʾ*), qui parfois allaient ensuite faire valider la succession devant un *qāḍī* [60]. Des

[57] La mise au point la plus récente est due à J.-Cl. Garcin *et alii*, 1995, p. 343-369.

[58] R. Vesely, « Les Requêtes en Égypte au XVI^e siècle », *REI* XLV, 1977, p. 183-246 : texte et traduction de la requête p. 190-193 ; de la décision judiciaire, p. 223-232.

[59] M.M. Amīn, *Catalogue des documents d'archives du Caire*, IFAO, 1981, doc. 2, l. 16-17, p. 356 ; le 15 rabīʿ II 922 / 18 mai 1516.

[60] *Qânûnnâme-i Mıṣır*, chapitre des *rizqa*-s *ǧayšiyya*.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

tribunaux acceptèrent de dresser des actes de *waqf* pour des terres possédées seulement à titre d'*iqṭāʿ* ou de *rizqa ǧayšiyya* [61] ; ou encore des actes de vente pour ce même genre de terres [62], sans bien sûr préciser le statut antérieur de celles-ci, et sans en référer à l'administration.

Cette pression, brisant les barrières administratives, pouvait se réclamer du changement des mentalités, qui reconnaissaient de plus en plus volontiers aux *aḥbās* un statut religieux. La gestion des *aḥbās* était supervisée par un *nāẓir* ; depuis au moins le début du XV^e^ siècle, ce poste fut souvent cumulé avec celui de *nāẓir al-awqāf* [63]. Dans les traités de chancellerie et les chroniques de ce temps, il est fréquemment fait référence aux *aḥbās* en termes religieux, évidemment empruntés au vocabulaire des *waqf*-s : al-Qalqašandī par exemple, dans le *Ṣubḥ al-aʿšā* achevé en 814/1412, présente dans les termes les plus élogieux la charge de *nāẓir* des *al-aḥbās al-mabrūra*, « les fondations agréées », expression d'usage ici littéraire, mais forgée sur *al-birr*, la bienfaisance agréable à Dieu [64]. Ailleurs il recommande aux secrétaires du *dīwān al-ǧayš* d'employer dans la rédaction de leurs actes – apparemment des *murabbaʿ*-s de *rizqa*-s *ǧayšiyya* – l'expression *al-rizqa al-mabrūra* [65]. Un siècle plus tard, à propos d'*iqṭāʿ*-s et de *rizqa*-s confisqués en *ǧumāda* II 914 / septembre-octobre 1508 aux *awlād al-nās*, descendants de Mamelouks, par le sultan al-Ġūrī, l'historien Ibn Iyās, témoin et victime de l'événement, qu'il présente comme un attentat inouï aux biens des personnes, utilise même en parlant des *rizqa*-s l'expression *mawqūfa ʿalā ǧihāt birr wa-ṣadaqa,* « immobilisées en faveur d'œuvres de bienfaisance et de charité », allant jusqu'à employer la racine WQF [66]. Ne prenons pas ses affirmations pour argent comptant : elles étaient polémiques. La confusion entretenue dans certains esprits, y compris des proches du pouvoir, entre *aḥbās* et *awqāf*, visait, par la reconnaissance définitive d'un statut religieux aux *aḥbās*, à entériner la constitution par les familles de l'élite dirigeante d'une assise foncière intangible. C'est dans ce climat tendu [67] que survinrent les Ottomans.

[61] Règlement de 957/1550, art. VII, IX.

[62] *Ibid.*, art. VIII.

[63] B. Martel-Thoumian, 1991, p. 63-64 et 214 ; un *nāẓir al-awqāf wa-l-aḥbās* de muḥarram 809 / juin 1406 au 22 rabīʿ II 815 / 1^er^ août 1412. D'après le *Dīwān al-inšāʾ* dit de Ḫālidī, traité composé sous le règne de Barsbāy, ce cumul était fréquent, *ibid.*, p. 64 n. 22.

[64] *Ṣubḥ al-aʿšā*, IV, p. 38. Il classe la fonction de *nāẓir al-aḥbās* parmi les fonctions religieuses *(al-waẓāʾif al-dīniyya)*, mais ces charges pouvaient être confiées à un haut fonctionnaire civil : B. Martel-Thoumian, 1991, p. 59-61 et 63-64.

[65] *Ṣubḥ al-aʿšā*, VI, p. 185, déjà souligné par A.N. Poliak, 1939, p. 32 n. 6. Cet usage fut en effet suivi : RI 4620, f. [61] = al-Buḥayra 139 v°, *rizqa mabrūra* d'après un *marsūm šarīf* du 8 ṣafar 874 / 17 août 1469, avec transfert de la *rizqa* à une mosquée et un *sabīl*.

[66] Ibn Iyās, *Badāʾiʿ al-zuhūr*, IV, 1931, p. 150 (et p. 136, récit de la confiscation). G. Wiet, dans sa traduction, vol. I, p. 133 et 146, traduit *aḥbās* par « waqfs », *rizqa* par « rentes foncières » et *rizqa*-s *iḥbāsiyya* par « biens de mainmorte ».

[67] Sur la critique religieuse du pouvoir politique à la fin de l'époque mamelouke, voir surtout J.-Cl. Garcin, « Le sultan et le Pharaon (le politique et le religieux dans l'Égypte mamluke) », *Hommages à François Daumas*, Montpellier, Institut d'égyptologie, université Paul-Valéry, 1986, p. 271-272.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La position des Ottomans

Les conquérants ignoraient ce qu'était la *rizqa*, institution propre à l'Égypte mamelouke. Les écrivains égyptiens du XV^e^ siècle ne l'avaient évoquée le plus souvent que par allusion, soit que son sujet leur semblait secondaire, soit parce qu'ils pensaient que leurs lecteurs la connaissaient aussi bien qu'eux ; au contraire les administrateurs du nouveau régime s'étendirent dans sa description, y déployant une attention circonspecte. Il leur fallut une trentaine d'années pour assimiler la question, et l'intégrer dans l'organisation administrative et fiscale de leur nouvelle province [68]. Cependant leurs hésitations apparentes s'expliquent en partie par des raisons contingentes ; leurs actes dans ce domaine peuvent être ramenés à quelques principes. Le plus général relevait de la doctrine de l'État : il était admis que la terre agricole n'avait que deux statuts possibles : propriété de l'État (terre *mîrî*) ou bien *waqf* [69] ; ou, selon une formule sans doute plus proche des mentalités au XVI^e^ siècle : toutes les terres agricoles sont *mîrî*, sauf les *waqf*-s. En Égypte, après les tâtonnements du gouvernement de Ḫāyr Bey (1517-1522) [70], les Ottomans furent animés par la volonté d'anéantir les bases matérielles de l'ancienne élite mamelouke, et par l'ambition de bâtir un ordre administratif stable, qui assurât des rentrées fiscales suffisantes pour répondre aux besoins de l'administration en Égypte, et excédentaires pour le Trésor du sultan. Enfin ils étaient accoutumés à des méthodes d'administration reposant sur l'écrit : des documents authentifiés, dressés ou validés par les bureaux ou les tribunaux ; de grands recensements ; des papiers classés, des archives auxquelles se référer par la suite. Sur tous ces points, les réalités complexes de la *rizqa* mamelouke faisaient problème, ou, – pour mieux expliquer les étapes suivantes –, faisaient désordre.

LES PRINCIPES : LE QÂNÛNNÂME-İ MIṢIR (1525)

Le premier texte législatif qui statue sur les *rizqa*-s est aussi le plus important : le *Qânûnnâme-i Mıṣır*, grand code promulgué en 931/1524-1525 sous le gouvernement d'Ibrāhīm Pāšā, et dont les clauses eurent désormais force de loi dans l'administration de la province d'Égypte [71]. En Égypte les *iqṭāʿ*-s [72] furent supprimés, et tous versés au Divan

[68] Un autre exemple de la méfiance des Ottomans envers des institutions héritées des régimes musulmans auxquels ils succédaient, a été relevé par N. Beldiceanu et I. Beldiceanu-Steinherr, *Recherches sur la province de Qaraman au XVI^e^ siècle. Études et Actes*, Leiden, E.J. Brill, 1968, p. 15-16 et 18-19 : les terres dites *mülk mâlikâne* étaient dans cette province d'Anatolie issues d'achats au Beytülmâl (comme les *milk*-s en Égypte) ; deux particuliers exhibèrent à l'occasion d'un recensement en 881/1476-1477 des titres remontant à 683/1284 et 684/1285 ; ces terres furent converties en *tîmâr* sous Mehmet II, c'est-à-dire versées au *mîrî* ; puis restituées sous les sultans postérieurs à leurs ayants droit, et leur statut pour ainsi dire figé.

[69] A. Cohen, « Mīrī », *EI*[2], vol. VII, p. 126-127 ; J.R. Barnes, 1986, p. 31-38.

[70] Sur la position de Selim Ier et de Ḫāyr Bey vis-à-vis des *waqf*-s et des *rizqa*-s, voir l'exposé nourri de M. ʿAfīfī, 1991, p. 25-34.

[71] *Qânûnnâme-i Mıṣır* : L'édition de Ahmed Akgündüz fait référence. La numérotation des alinéas qu'il a adoptée a été reprise ici. Le chapitre sur les *rizqa*-s (§ 227-234) figure aux p. 137-138 et 174-175. Le texte de ce chapitre a été publié d'après le ms. de Paris et traduit par Silvestre de Sacy, 1923, p. 57-60.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

(terres *mîrî*). Les *rizqa*-s *ğayšiyya* furent de même abolies progressivement : le *Qânûnnâme-i Mıṣır* consentit à les maintenir à titre viager pour les bénéficaires, mais annula toutes les clauses qui en garantissaient la transmission héréditaire. Ces deux mesures devaient ravaler promptement les débris de l'élite mamelouke à une position obscure. Pour le reste, les Ottomans ne firent pas de difficulté à maintenir les privilèges de trois catégories de terres : les *waqf*-s, institution qui leur était familière ; les *milk*-s et les *rizqa*-s *iḥbāsiyya*, qui devaient poser plus de problèmes. Or ils acceptèrent d'emblée le statut religieux des *rizqa*-s *iḥbāsiyya*, désormais et définitivement assimilées à une catégorie spécifique des fondations pieuses [73]. Les sources n'ont pas explicité les raisons de cette décision. Sans doute les hauts fonctionnaires ottomans furent-ils influencés par leurs prédécesseurs mamelouks [74]. Surtout, en considérant l'intérêt général des Musulmans, leur parut-il plus avisé de regarder la destination des fondations, et au premier chef l'entretien des mosquées, *madrasa*-s, etc., avant de trancher en fonction de leur origine, souvent douteuse [75]. C'est cet esprit qui imprègne les quelques paragraphes qu'a consacrés aux *rizqa*-s *iḥbāsiyya* le *Qânûnnâme-i Mıṣır* : le texte établit, en contrepartie, le droit pour l'État, par l'intermédiaire du *nāẓir al-awqāf* et des *qāḍī*-s, de vérifier le bon fonctionnement des *rizqa*-s pieuses et de les prendre en main, en cas de défaillance. Sans doute bien des Mamelouks avaient-ils jadis converti une partie de leurs domaines en *rizqa*-s *iḥbāsiyya* ou en *waqf*-s en faveur de leurs descendants : on ne sentit cependant pas ce fait comme un motif suffisant de confiscation ; en effet les descendants des Mamelouks ne représentaient plus une menace pour les conquérants, puisque leur enracinement même, et la transmission héréditaire de leur fortune, les avaient fait sortir de l'élite mamelouke, qui se renouvelait constamment par achat d'esclaves.

À partir de là, les Ottomans reconnurent non plus deux statuts à la terre cultivée (*mîrî* et *waqf*) mais quatre : le *mîrî*, appelé aussi *al-arāḍī al-dīwāniyya*, « les terres du Divan » ; le *waqf* ; la *rizqa iḥbāsiyya*, désormais simplement appelée *rizqa* ; et le *milk*. Le *Qânûnnâme-i Mıṣır* stipulait qu'un cadastre serait dressé de toutes les terres d'Égypte : de chaque village,

– Sur les dispositions du *Qânûnnâme-i Mıṣır* relatives aux *rizqa*-s, voir aussi M. ʿAfīfī, 1991, p. 34-39.

[72] Dans les documents rédigés en ottoman l'*iqṭāʿ* est appelé *tîmâr*, terme qui était son équivalent dans l'Empire ottoman.

[73] Les textes en ottoman appellent *waqf* tantôt toutes les catégories de biens fonciers de mainmorte, tantôt la catégorie spécifique constituée à partir de terres en pleine propriété. Dans le règlement de 957/1550, par exemple, au début de l'art. XIII le titre de *rizqa*, c'est-à-dire le *tawqīʿ iḥbāsī*, est présenté comme un *mektûb-u vaqf* (ailleurs *vaqfnâme*), expression ottomane pour *waqfiyya*, « titre de *waqf* ». Cette ambivalence rend parfois difficile la compréhension de ce texte. Pour éviter toute confusion, j'ai réservé le terme de *waqf* à la catégorie spécifique, et appelé « biens fonciers de mainmorte » la catégorie générale, qui englobait *waqf*-s et *rizqa*-s *iḥbāsiyya* ; ces deux catégories, jointes à celle des *milk*-s, constituant l'ensemble qu'en l'absence de dénomination par les contemporains j'ai appelé les « terres privilégiées ».

[74] D'après l'art. XIII du règlement de 957/1550, ce fut ʿAbd al-Qādir al-Malkī, de la grande famille d'administrateurs, les Ibn Ǧīʿān, *mubāšir al-awqāf* sous l'ancien régime, qui leur expliqua à cette date (1550) comment travaillait avant 1517 le *dīwān al-aḥbās*. Sur les Banū al-Ǧīʿān, B. Martel-Thoumian, 1991, p. 295-312.

[75] C'est ce qui est déclaré *ibid.*, art. XIV, à propos des *rizqa*-s de mosquées provenant d'*iqṭāʿ*-s ou de *rizqa*-s *ğayšiyya* (par un *murabbaʿ*) : le législateur était conscient que si on les confisquait au profit du Trésor, le culte serait interrompu.

Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

après avoir établi la superficie cultivée totale, on déduirait, de la superficie des terres répondant à l'un ou l'autre des trois statuts privilégiés, celle des terres *mîrî* [76]. On procéda en effet à un cadastre général pour l'année fiscale 933/1527-1528. Dans chaque circonscription fiscale (*nāḥiya*) les *rizqa*-s furent recensées sur simple déclaration orale des *dalīl*-s ou *šāhid*-s de village [77].

Bien loin d'épuiser le sujet, ces dispositions simples et efficaces eurent pour effet de faire prendre conscience aux administrateurs ottomans de son extrême complexité. Il restait en effet à vérifier l'authenticité des déclarations faites à l'occasion du cadastre de 1527. L'administration se mit à délivrer des « brevets de maintenue » (*ifrāǧ*, pl. *-āt*) [78] en faveur des bénéficiaires de *rizqa*, après examen des titres apportés par ceux-ci. Or le *Qânûnnâme-i Mıṣır* n'avait pas précisé les critères de recevabilité de ces documents. Il n'avait rien dit non plus de la valeur du témoignage oral, dont se réclamaient ceux qui ne pouvaient exhiber de papiers. En somme, les nouvelles règles que les Ottomans entendaient faire prévaloir se trouvaient en conflit avec les pratiques de l'ancien régime. Vingt-quatre années de tâtonnements suivirent [79] avant qu'un nouveau règlement, en 957/1550, vienne définir les critères rigoureux d'authenticité des *rizqa*-s [80].

LE RÈGLEMENT DE 957/1550

Dans les premières décennies de l'occupation ottomane, les gouverneurs (*wālī* ou *pāšā*) d'Égypte restaient longtemps en poste ; c'étaient de très grands personnages, qui prenaient possession de leur province munis d'instructions officielles, et de grandes ambitions de bâtir un ordre stable. Un peu moins d'un an après son investiture, en ǧumādā I 957 / mai 1550 le nouveau gouverneur, ʿAlī Pāšā, constitua une commission chargée de dresser un état général des revenus de l'Égypte. Cette estimation dépendait de l'évaluation exacte des terres *mîrî*, donc des terres privilégiées : *milk*-s, *waqf*-s et *rizqa*-s. Une révision complète de celles-ci fut donc décidée [81]. La série des RI que nous allons étudier, et celle des *daftar*-s *ǧayšī* (RǦ), en furent le produit. Ces registres nous apprennent comment on procéda effectivement ; et le règlement de 957/1550 [82], quels principes furent adoptés pour résoudre chacun des cas de figure qui se présenterait.

[76] *Qânûnnâme-i Mıṣır* : chapitre consacré au cadastre (*Aḥvâl-i misâḥa*), § 161-162 ; traduit par Silvestre de Sacy, 1923, p. 98.

[77] Règlement de 957/1550, préambule et art. I.

[78] Traduction due à Silvestre de Sacy, 1923, p. 110 n. 1 ; « decree of confirmation », S.J. Shaw, 1963, p. 127. Le titre lui-même est appelé *ḥukm ifrāǧ* ou *taḏkarat ifrāǧ*.

[79] Sur cette période, M. ʿAfīfī, 1991, p. 40-44, donne une relation détaillée, à partir des indications contenues dans les RI.

[80] Ce règlement est connu par un ms. unique, Bibliothèque Nationale, Paris, Fonds turc 114. Il comprend un préambule et vingt articles (*mâdde*) numérotés. De larges extraits en avaient été publiés et traduits par Silvestre de Sacy, 1923, p. 66-69 (art. XIII), 71-72 (art. XVIII), 110-112 (art. XVII) et 121-123 (préambule). Le texte entier a été publié en caractères latins et traduit par S.J. Shaw, « Land law », 1963. Les deux traductions diffèrent parfois ; il est recommandé de se référer au texte original. Les circonstances historiques entourant la promulgation de ce règlement sont exposées dans son préambule.

[81] La décision fut interprétée dans certains milieux comme une volonté expresse d'abolir les privilèges fiscaux des terres *waqf*-s : voir *infra*, III.

[82] Le texte, qui apparemment n'a pas de titre, n'est pas un texte législatif – en dépit du titre que lui a supposé

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Durant le second quart du XVI[e] siècle la politique interne de l'État ottoman avait pris un nouveau cours : le propos désormais était de fixer l'état des choses, à la fois en arrêtant définitivement les codes de lois et les règlements particuliers, et en utilisant les derniers *daftar*-s antérieurs comme référence du travail administratif [83]. Au lieu d'entreprendre un nouveau cadastre, plus précis et plus exact que celui de 933/1527, le nouveau pacha avait en vue, selon ces principes, de rechercher la meilleure référence au travail de validation de ces terres dont les privilèges paraissaient suspects.

1. Le préalable fut donc la mise au jour des registres des *aḥbās* de l'époque mamelouke. Leur redécouverte n'était nullement le fait du hasard. Les uns furent exhumés parmi les archives du Trésor (*ḫazīne-i Mıṣır*), d'autres obtenus, par diverses pressions, d'un ancien *kātib arādī al-ğayš*, « secrétaire des terres de l'armée », de l'époque mamelouke, ʿAbd al-Qādir Ibn al-Ğīʿan. On décida que ferait autorité le dernier état de la terre attesté dans ces registres ; les transformations de statut postérieures à la conquête de 1517 furent invalidées [84]. C'est ainsi qu'une *rizqa ğayšiyya* transformée en *iḥbāsiyya* avant 1517 était valide, si elle avait été enregistrée au *dīwān al-aḥbās* mamelouk ; transformée après 1517, elle était supprimée et versée au *mîrî*. Seule exception à cette règle de confiance, on refusa de valider les créations de *rizqa*-s *iḥbāsiyya* « enregistrées comme don charitable (*ṣadaqa*) aux noms du vendeur et de l'acheteur », parce que la vente, comme l'immobilisation en *waqf*, d'une *rizqa*, sont interdites tant par la loi religieuse (*šarʿ*) que par la loi civile (*qânûn*) (art. XI). Les Ottomans adoptèrent ainsi face au problème des ventes déguisées en *ṣadaqa* une attitude plus restrictive que ne l'avait fait l'ancienne administration [85]. Pour tout le reste ils estimèrent que le *dīwān al-aḥbās* mamelouk s'était attaché à respecter les grands principes relatifs aux statuts de la terre, et que l'on pouvait faire confiance à ses registres.

2. Dans la pratique, les Ottomans remarquèrent de fréquentes contradictions entre les registres mamelouks et les titres de *waqf*-s ou de *milk*, issus des tribunaux de *qāḍī*-s à l'époque mamelouke : ces derniers, comme nous l'avons vu, avaient en effet favorisé le mouvement d'appropriation privée des *rizqa*-s, comme des *iqṭāʿ*-s. On reconnut aux registres mamelouks une autorité supérieure à celle des titres émis à la même époque. Si par exemple le registre indiquait à telle date qu'une terre était en *iqṭāʿ*, et que l'on exhibait un titre établissant qu'il avait été converti en *waqf*, mais portant une date antérieure à celle du registre, la terre était considérée comme un *iqṭāʿ* et donc versée au *mîrî* (art. V).

Stanford Shaw, de « land law », loi foncière (B. Johansen, 1988, p. 86, va jusqu'à l'appeler *Qânûnnâme*) – mais plutôt, comme l'avait bien vu Silvestre de Sacy, 1923, p. 49, un procès-verbal indiquant les règles établies pour le travail de révision et d'enregistrement des terres privilégiées. On n'y trouve que trois dates relatives au texte lui-même : la constitution de la commission en 957/1550 ; à l'art. XVI, le résumé d'un ordre (*buyûruldî*) du 27 ğumāda II 959 / 21 mai 1552 ; à l'art. XVI, celui d'un *firmān* de fin ğumāda II 960 / 12 juin 1553.

[83] Voir les remarques de H.W. Lowry, 1992, p. 11, sur l'évolution des *qânûnnâme*, et p. 14 sur celle des registres de recensements fiscaux, les *taḥrîr defterleri*.

[84] Cette décision annulait explicitement (art. VI) les brevets de maintenue (*ḥukm ifrāğ*) délivrés par le sultan Selim I[er] à des bénéficiaires d'*iqṭāʿ*-s ou de *rizqa*-s *ğayšiyya* ; on effaçait ainsi les dernières traces de la politique qui avait été tentée dans les premières années suivant la conquête, de conciliation à l'égard des Mamelouks.

[85] Faut-il y voir autre chose qu'une déclaration d'intention ? Comment démontrer qu'une *rizqa* fondée par un particulier en faveur d'un autre est une vente déguisée ?

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cette prééminence du registre administratif sur le document isolé [86] est caractéristique du pouvoir ottoman. Une saine administration devait produire des documents de référence, globaux et aussi complets que possible, puis s'appuyer sur eux afin de perpétuer indéfiniment l'ordre des choses. À terme, les nouveaux registres ottomans étaient appelés à remplacer les anciens registres mamelouks. De ce point de vue, – celui du formalisme administratif –, il ne s'agissait en somme que de refermer la pénible parenthèse produite par la disparition des registres mamelouks.

3. Pour les terres dont il n'était fait aucune mention dans les registres des Mamelouks, le cadastre de 1527 ne présentait bien sûr aucune autorité, puisqu'il avait été dressé sur simple déclaration verbale. Pour décider de leur authenticité, on se réfèrerait aux titres produits par les particuliers: les décrets du gouvernement (*ḥukm šarīf*) ou les *muḥāsaba*, documents comptables de revenus des *waqf*-s (art. I), et à défaut les titres issus des tribunaux (*makātīb šarʿiyya*) (art. XIII fin). Deux *qāḍī*-s avaient été adjoints par ʿAlī Pāšā à la commission chargée de la révision générale des biens de mainmorte; ils étaient spécialement chargés de vérifier les titres que leur présentaient les ayants droit (art. I, XIII). Cette disposition jetait les bases de la future administration des *rizqa*-s. Comme cette catégorie de terres était considérée par le nouveau régime, au même titre que les *waqf*-s, comme un bien de mainmorte protégé par son statut religieux, la délivrance des actes les concernant passait intégralement aux *qāḍī*-s, de qui avaient toujours relevé ceux concernant les *waqf*-s [87]; une fois achevée la révision générale des titres, l'administration se contenterait d'enregistrer les actes passés auprès des tribunaux religieux (*maḥkama*-s *šarʿiyya*).

4. Par ce biais était reconnue une certaine valeur au témoignage oral, sur lequel se fonde traditionnellement le droit musulman. Pour les *waqf*-s et les *milk*-s pour lesquels aucune référence dans les registres des Mamelouks, ni aucun titre, ne pouvaient être exhibés, on se contenterait d'une déclaration (*ʿarḍ*) des *qāḍī*-s de la province où se trouvait la terre en question (art. I) [88]. Par là on pouvait faire rentrer dans la légalité, telle que la concevait ʿAlī Pāšā, le nombre immense des terres de mainmorte qui avaient jusque là été créées et s'étaient transmises sans laisser nulle trace écrite.

5. La prise en compte de l'intérêt général suscitait quelques cas embarrassants. On décida d'accorder des autorisations de jouissance (*tamkīn*) [89] valables un an et de soumettre à la Sublime Porte les cas suivants: les fondations pieuses attestées par des certificats (*muḥāsaba*) de *qāḍī*-s, mais qui, dans les registres des Mamelouks, figuraient comme *iqṭāʿ* ou *rizqa*

[86] Autre exemple in J.R. Barnes, 1986, p. 32-33: le préambule au *qânûnnâme* d'Üsküb (Skopje) en 976/1568 critique les tribunaux *šarʿī* qui ont jusque là accordé des titres d'achat, de vente et de *waqf* de terres sans connaître le statut de celles-ci.

[87] C'est par exemple au tribunal du *qāḍī* que le Divan renvoie les litiges entre ayants-droit à un *waqf* ou à un *milk* (art. III).

[88] Cette clause paraît en contradiction avec l'art. XV, résumant un ordre (*emr*) non daté, mais postérieur aux articles précédents, de dresser dans chaque circonscription judiciaire (*nâḥiye*), avec l'aide du *qāḍī*, un état des *waqf*-s et des *milk*-s, et de verser au *mîrî* tous ceux pour lesquels des documents d'*ifrāğ* ou de *tamkīn* n'auront pu être exhibés. Cet ordre me paraît avoir été destiné à hâter la révision générale pour les deux catégories de terres de loin les moins nombreuses (mais non les moins étendues).

[89] Traduction de Silvestre de Sacy, 1923, p. 110 n. 1; «temporary decree of possession» pour S.J. Shaw, «Land law», 1963, p. 136.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

(art. XIV) ; les *waqf*-s que des sultans mamelouks avaient accordés en *iqṭāʿ*, et qui étaient redevenus *waqf*-s sans que ce retour ait laissé de trace, ni dans les registres, ni par des titres (art. V et XVIII). Quant aux ventes de terres déguisées en *rizqa*-s, on assignerait le fonds à des œuvres de première nécessité : mosquées très pauvres ou indigents (art. XI). Là encore le pouvoir manifestait sa compréhension pour une institution qui répondait avant tout à des besoins cruciaux de la société rurale.

LA CLÔTURE DE 1017/1608-1609

Le règlement de 957/1550 n'avait pas fixé de délai à l'enregistrement des *rizqa*-s. La révision générale courait le risque de s'éterniser. De fait, dès juin 1553 un *firmān* ordonnait d'accorder un titre de jouissance (*tamkīn*) à toutes les personnes ayant présenté des documents tendant à prouver les privilèges de leurs terres, lors de la préparation des deux années fiscales échues depuis le début de la révision, soit 958 et 959 (septembre 1551 - septembre 1553) ; les cas litigieux étaient envoyés à la Sublime Porte.

Près de soixante années s'écoulèrent selon les dispositions définies par le règlement de 957/1550. Le bureau d'enregistrement effectuait son travail selon des modalités que l'examen des registres conservés nous permettra de décrire. Les dernières générations ayant connu l'ancien régime s'étaient éteintes ; à la longue, le bureau chargé des *rizqa*-s s'occupait moins de vérifier les titres anciens que d'enregistrer les mutations postérieures. Il devenait évident que, si l'on désirait revenir au souhait initial de ʿAlī Pāšā, à savoir déterminer l'étendue exacte des terres de statut privilégié, il fallait faire cesser autoritairement l'opération de révision ; prendre pour base le recensement de ces terres effectué à l'occasion du cadastre le plus récent, celui de 933/1527 ; en retrancher toutes celles qui ne pouvaient plus être considérées comme authentiques ; et rajouter les créations ultérieures.

En 1016/1607-1608, d'après l'historien Ibn Abī al-Surūr al-Bakrī [90], le gouverneur Muḥammad Pāšā Qūl Qirān décida en effet de clore de cette manière la révision générale [91]. « Il ordonna qu'on ne suivroit plus le registre des Circassiens, où étoient enregistrés les rizkas, mais uniquement le registre nommé *defter alterbia* » [*daftar al-tarbīʿ*] c'est-à-dire le cadastre pour 933/1527. Les registres des RI gardent en effet de multiples traces de cette clôture, réalisée comme nous le verrons en 1017/1608-1609. Ce fut l'une des dernières grandes mesures règlementaires de l'administration ottomane, et l'un des actes de la reprise en main de la province au début du XVII[e] siècle par des gouverneurs énergiques [92]. Muḥammad Pāšā, un des plus grands personnages de l'État ottoman, était venu mater l'insoumission des Sipahis, l'un

[90] Passage cité et traduit par Silvestre de Sacy, 1923, p. 119. On trouve le même passage, mais profondément altéré, dans le ms. d'un autre ouvrage de Ibn Abī al-Surūr, *al-Minaḥ al-raḥmāniyya fī al-dawla al-ʿuṯmāniyya*, Dār al-kutub, ms. Tārīḫ 1926, f. 84 r°-v°. Ce ms. attribue le *tarbīʿ* au premier pachalik de Sulaymān Pāšā, en 933 H., alors que le texte publié par Silvestre de Sacy le date de 932 H. et du gouvernement d'Ibrāhīm Pāšā, premier du nom.

[91] Voir, sur la révision (*irtiġāʿ*) de 1017/1608-1609, M. ʿAfīfī, 1991, p. 52-54, d'après *al-Kawākib al-sā'ira fī aḫbār Miṣr al-Qāhira*. Je ne suis pas les commentaires de D. Behrens-Abouseif, 1994, p. 47 et 147.

[92] *Ibid.*, p. 54.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

des corps de troupe, qui entretenait depuis les dernières années du XVI[e] siècle des troubles graves en Égypte [93]. Les motivations fiscales paraissent, si nous en croyons Ibn Abī al-Surūr, avoir été prépondérantes. L'impôt foncier acquitté par les terres *mîrî* en Égypte, le *mâl-i mîrî*, y aurait gagné cent bourses environ, soit 2,5 millions de paras. Les chiffres globaux dressés par Stanford Shaw à partir des registres financiers d'İstanbul [94], font apparaître en effet une augmentation au début du XVII[e] siècle ; mais ils doivent être maniés avec prudence : le montant du *mâl-i mîrî* pouvait varier d'une année sur l'autre, de moitié ou plus pour une province ; l'échantillon réuni est de ce fait insuffisant ; il faut compter aussi avec les effets de la stabilité politique des années 1610, faisant suite à deux décennies troublées. Il n'est pas vraisemblable enfin que la révision des *rizqa*-s effectuée en 1017/1609 ait permis d'accroître de 12 % environ (2,5 millions de paras en sus de 20 millions) le produit de l'impôt foncier en espèces. L'examen des registres de RI fait en effet apparaître que la superficie des terres restituées au *mîrî* fut très inférieure à 12 % de la superficie totale. Si les conséquences fiscales de la clôture de 1017/1609 restent douteuses, sa portée réglementaire n'est en revanche pas contestable. En cessant de faire référence aux *daftar*-s des Mamelouks, l'administration ne se contentait pas de simplifier la procédure : car désormais les seuls documents de référence en matière de *rizqa* ne proviendraient plus que des *qāḍī*-s, c'est-à-dire du témoignage oral validé selon les formes du *šarʿ*. Le bureau du Caire où entrèrent alors, comme nous le verrons, des fonctionnaires ottomans, ne tarda pas à se cantonner à un office d'enregistrement de décisions arrêtées dans les tribunaux des *qāḍī*-s en province. Les RI demeurèrent encore en usage durant près de deux siècles, jusqu'à leur réforme par Muḥammad ʿAlī en 1813. Mais on n'en remplit plus désormais que les marges : le cadre en était définitivement établi.

[93] D. Behrens-Abouseif, 1994, p. 44-47.

[94] S.J. Shaw, *Financial...*, 1962, p. 353 tableau 1, et p. 358 tableau 1. La bourse (*kīs*) est une unité de compte valant 25000 paras.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

II. LES DAFĀTIR AL-AḤBĀS OTTOMANS

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les deux séries dites *al-rizaq iḥbāsī* (RI) et *al-rizaq ǧayšī* (RǦ) constituent le premier grand ensemble d'archives administratives survivant dans l'histoire de l'Égypte. Leur description détaillée s'impose de ce fait. Les registres des RI n'ont pas été composés d'après un modèle unique. Cependant ils présentent entre eux bien plus de ressemblances que de différences, aussi est-il plus pratique de décrire dans un premier temps les formes qui s'y rencontrent le plus fréquemment, réservant à la description ultérieure de chaque registre en particulier, d'en souligner les manques, les variantes ou les exceptions. Je prendrai ici comme référence les registres des provinces de la Bahnasāwiyya et d'al-Ašmūnayn, parce que leur rédacteur principal (la main α) est intervenu sur le plus grand nombre des registres, et parce que le mode de présentation qu'il a adopté est d'une grande clarté.

Les volumes d'origine, appelés jadis *ǧild*, ont un format allongé de 42 × 15 cm. La reliure est constituée de plats de carton, très épais, recouverts de cuir; les deux plats sont ornés en leur centre d'un grand motif ornemental, gaufré sur le cuir: un médaillon ovale à décor végétal stylisé. Dans l'état actuel, le dos est en tissu. Au-dessus du motif gaufré, la couverture a reçu une grande étiquette de papier, collée sur le cuir, aux bords droits, sauf le bord inférieur, qui est festonné. Cette étiquette porte en grands caractères ornementaux *ṭulūṭī* un titre qui se présente sous la forme, par exemple, *daftar Aṭfīḥ iḥbāsī* (RI 4642), avec, pour les provinces dont le registre est réparti entre plusieurs volumes, l'indication du numéro de celui-ci: par exemple, *daftar awwal al-Bahnasā iḥbāsī* (RI 4618). Contrairement aux apparences, ces étiquettes ne sont pas d'origine: elles datent de l'époque de Muḥammad ʿAlī. On en trouve en effet d'identiques sur des registres datés autour de 1240/1824-1825 [95]. Cependant il y a lieu de penser que les étiquettes d'origine étaient similaires: sur le second plat actuel de la reliure du RI 4643 (al-Buḥayra II), subsistent en effet les restes, très abîmés, d'une autre étiquette où l'on déchiffre encore [*daf*]*tar* / [*wi*]*lāyat al-Buḥayra ǧild* (...) [*awwal*? *ṯānī*?] / *iḥbāsī*, d'une main différente de celle des étiquettes du XIX[e] siècle [96]. Dans la terminologie administrative du XVI[e] siècle, *ǧild* désignait constamment le volume relié, et *daftar* un texte de n'importe quelle longueur et de contenu homogène. Certains volumes étaient des corpus de plusieurs *daftar*-s; d'autres *daftar*-s étaient répartis entre plusieurs volumes. La distinction avait un grand sens à une époque où les manuscrits reliés avaient souvent un contenu hétérogène. Par commodité je réserverai le terme de «registre» aux volumes des RI que nous avons entre les mains, et *daftar* au document d'origine, composé après 957/1550.

[95] Série al-rizqa ruǧaʿ wa-ḥawālāt ʿan al-mazrūʿāt wa-l-dawāwīn, aux Archives nationales de Būlāq, reg. 4747 et 4776.

[96] Le *alif* et le *lām* de l'article sont en particulier beaucoup plus proches. Par ailleurs les étiquettes de l'époque de Muḥammad ʿAlī n'emploient ni le mot *wilāya*, ni le mot *ǧild*. De plus, les noms de provinces, à l'intérieur des RI, c'est-à-dire au XVI[e] siècle, sont toujours orthographiés en *-iyya*: par exemple al-Asyūṭiyya, al-Qūṣiyya, alors que certaines des étiquettes portent simplement le nom du chef-lieu éponyme: *daftar Asyūṭ*, *daftar Iḫmīm*.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Incidemment, le fragment d'étiquette de RI 4643 nous confirme que ces documents s'intitulaient bien *daftar*-s *iḥbāsī*.

Les feuilles des volumes sont constituées de papier souple, crémeux, plus ou moins usé et foncé selon la fréquence de leur consultation. Les vergeures se présentent horizontalement, à distance régulière, soit de 30 mm pour certains papiers, de 28, 24 ou 22 mm pour d'autres. Plusieurs filigranes sont visibles. Il s'agit certainement de papiers importés d'Italie [97].

ORGANISATION DU REGISTRE : INDEX ET FOLIOTATION

Une feuille est réservée à l'index (*fihrist*) des noms de villages contenus dans le volume. L'index de RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) porte un titre particulièrement développé : *fihrist al-nawāḥī / bi-l-ǧild al-awwal min iqlīm al-Bahnasāwiyya bi-l-waǧh al-qiblī naqlan min daftar al-iǧmāl min / al-Ǧarākisa al-mustaqirr ʿalayhi al-ḥāl ilā āḫir min ǧumādā al-ūlā sanat 891* « Index des villages au premier volume de la province de la Bahnasāwiyya, dans la Face Sud, copié du registre récapitulatif [du temps] des Mamelouks [98], pour l'état courant jusqu'à fin ǧumādā I 891 » / 3 juin 1486. Le classement alphabétique des villages était de règle dans l'administration égyptienne ; c'est ainsi que se présentaient les cadastres antérieurs. On prit donc le parti de recopier la liste alphabétique la plus récente disponible, qui datait de 1486, plutôt que d'en confectionner une après coup. Dès l'origine les *daftar*-s pour les provinces les plus étendues furent par ailleurs divisés en plusieurs volumes. Ces divisions originelles furent parfois modifiées dans le courant du travail, de manière à constituer des volumes de grosseur raisonnable. Le *daftar* de la Bahnasāwiyya, par exemple, fut d'abord divisé en deux volumes, puis en trois. Les modifications d'index résultantes prouvent que leur copie fut la première opération effectuée par les scribes ; la foliotation fut rajoutée après coup.

Certains index indiquent le nombre total des villages, mais pas tous. Suivent les noms des circonscriptions (*nāḥiya*-s), disposés régulièrement en « paquets », accompagnés s'il y a lieu des noms de leurs dépendances (*kafr*, pl. *kufūr*) ; le numéro du feuillet correspondant, écrit en chiffres indiens, est porté au-dessus ou au-dessous du nom du village, et parfois à côté du *kafr*, s'il reste de la place. L'ordre alphabétique suivi est l'ordre usuel de proximité graphique : ā b t ṭ ǧ ḥ ḫ d, etc. L'article est considéré comme faisant partie du mot, celui-ci indexé donc à *alif-lām* [99]. Le chef-lieu de la province, seul appelé *madīna*, « ville », précède les autres *nāḥiya*-s. Ces dernières correspondent en général chacune à un village isolé, parfois regroupé avec ses hameaux. Dans le Haut-Ṣaʿīd, la *nāḥiya* était un district étendu, regroupant plusieurs villages.

[97] Voir la communication de Jean Irigoin, « Papiers orientaux et papiers occidentaux », in *La Paléographie grecque et byzantine*, Paris, éditions du CNRS (« Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique » 559), 1977, p. 45-54.

[98] Les textes d'époque ottomane appellent toujours l'ancien régime du nom des *Ǧarākisa* (Circassiens), sans faire spécifiquement référence à la période circassienne ou borgite (1382-1517).

[99] Cette remarque doit inciter le chercheur à ne pas traiter avec désinvolture l'article arabe dans la toponymie.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

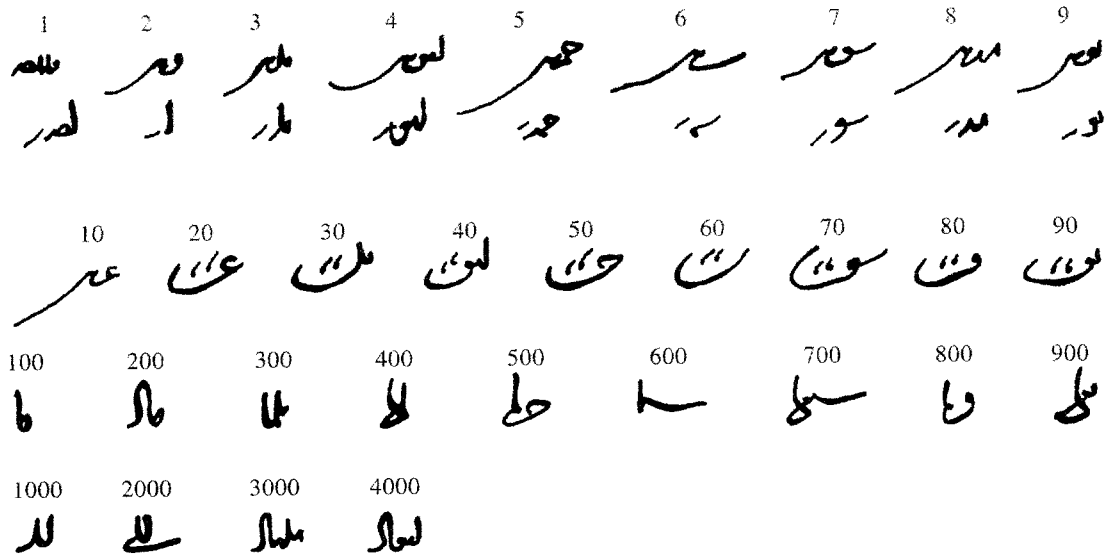
Le texte proprement dit du volume est folioté à partir du f. 1 en chiffres indiens, en haut à gauche de chaque recto. La main principale α travaillait par cahiers qu'elle appelait *ğuz'*, de dix feuillets chacun, et qu'elle numérotait en haut à droite du recto de chaque premier feuillet d'un cahier. Les autres scribes n'ont pas pris ce soin. La foliotation définitive a été notée parfois par la main principale, parfois par un autre des scribes qui travaillaient sur les RI dans les premières décennies de constitution de ceux-ci. Nous trouvons ainsi au RI 4637, pour une partie de la Šarqiyya, que la foliotation établie par la main principale α, – et que celui-ci croyait définitive, puisqu'il l'a disposée en haut à gauche, sous un trait –, a été ultérieurement grattée, puis remplacée par une autre, écrite de la main qui, sur l'index de la province, a également reporté les numéros de folios pour chaque village. Cependant la foliotation des volumes est d'ordinaire bien plus simple. Notons qu'elle était conçue pour permettre de circuler à l'intérieur du volume, à partir de son index, mais non d'un volume à l'autre : les renvois en effet ne font figurer que le nom de la province, du village, parfois le numéro du volume, mais jamais le numéro de folio. Peut-être les scribes avaient-ils dès le début de leur travail prévu que des feuilles intercalaires s'ajouteraient avec le temps aux registres primitifs. Au reste la foliotation des manuscrits n'était nullement, à cette époque, une pratique générale.

La foliotation est en chiffres indiens, jamais en chiffres coptes, qui n'apparaissent nulle part dans les RI. Tous les chiffres de superficie, comme les années, ont été écrits par la main α en chiffres *siyāq*. J'ai regroupé dans les tableaux ci-après les chiffres usités par la main principale α pour les nombres entiers, puis pour les fractions [100]. Les fractions sont écrites sous le nombre entier. Un demi est figuré par un long trait légèrement oblique, courant sous celui-ci ; les autres fractions, par une série de symboles de fractions simples, qu'il fallait additionner mentalement pour obtenir le total « après la virgule », selon un usage de calcul constant depuis l'Antiquité pharaonique. Ces fractions sexagésimales, *qīrāṭ* (1/24) puis *ḥabba* (1/6 de *qīrāṭ*, soit 1/144 de l'unité) sont toujours disposées de la plus élevée (à droite) à la plus faible (à gauche) ; en dessous de 2 *qīrāṭ*-s, les fractions sont données en *ḥabba*-s, dont les symboles sont liés entre eux, alors que ceux des *qīrāṭ*-s sont toujours disjoints. L'usage respectif des chiffres indiens et *siyāq* variait d'un scribe à l'autre, comme le montre le tableau récapitulatif des différentes mains (voir *infra*) : de ce point de vue le XVI^e^ siècle est en effet, dans les usages de l'administration égyptienne, une période de transition, qui, vraisemblablement sous l'influence des Ottomans [101] voit l'adoption progressive des chiffres indiens. La main α n'était d'ailleurs pas familiarisée avec ceux-ci : elle n'avait pas assimilé le principe de la numération de position. Cela se comprend : pour

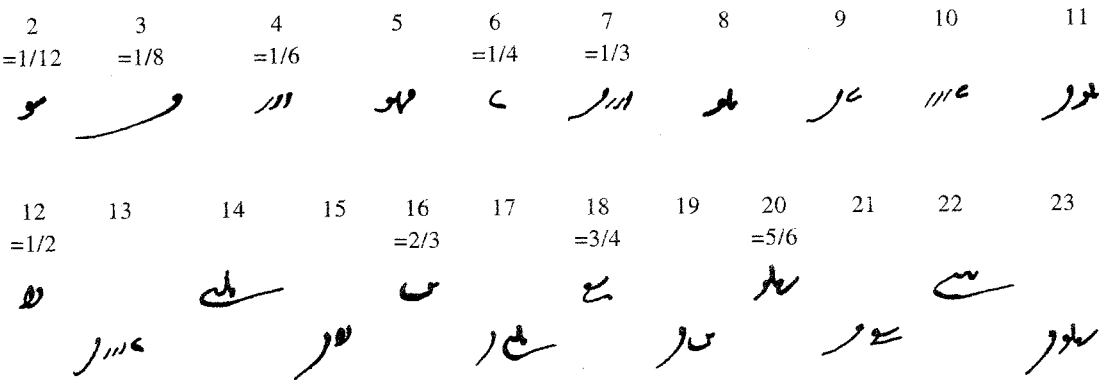
[100] Tous les fac-similés figurant dans l'article sont reproduits en grandeur nature.

[101] La numération en langue turque s'exprime comme dans les langues indo-européennes (milliers, puis centaines, puis dizaines, puis unités), favorisant l'écriture des chiffres indiens de gauche à droite et sans doute, intuitivement, l'extension du système décimal dans le même sens, après l'unité. Et de fait les fractions décimales ont été utilisées couramment à partir du XV^e^ siècle par des mathématiciens et astronomes ottomans : cf. R. Rashed, « Riyāḍiyyāt », *EI*[2], vol. VIII, p. 573.

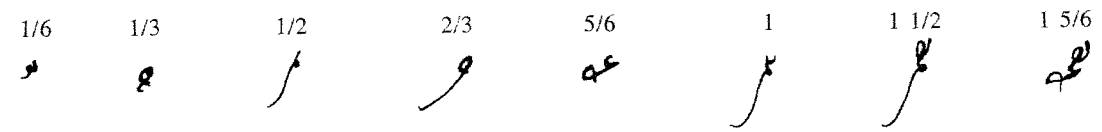
AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Chiffres *siyāq* employés dans les RI par la main α : unités isolées, unités suivies d'un nombre supérieur, dizaines, centaines, milliers.



Chiffres *siyāq* employés dans les RI par la main α : fractions exprimées en *qīrāṭ*-s (1/24 de l'unité).



Chiffres *siyāq* employés dans les RI par la main α : *ḥabba*-s ou sixièmes de *qīrāṭ*.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

les années écrites en chiffres *siyāq*, on écrivait toujours (de droite à gauche) dizaines, puis unités, puis centaines ; pour les superficies et autres chiffres, toujours milliers, puis centaines, puis unités, puis dizaines. Aussi voit-on la main α écrire par exemple neuf cent soixante-et-un ٩٦١ ou neuf cent trois ٩٣ ou bien folioter cent-dix ١٠١٠ En général cependant elle ne commettait pas d'erreur, sans doute parce qu'à défaut de bien les comprendre elle percevait globalement ces chiffres ; mais elle eût été bien incapable de les utiliser pour poser une addition.

NOTICE D'UN VILLAGE : LE RÉCAPITULATIF

Le *daftar* consiste en notices successives par villages, chacune occupant au moins une pleine page. On savait dès le début évaluer la place qu'occuperait chaque notice, puisque comme nous allons le voir, on a travaillé à partir du cadastre de 933/1527, qui permettait de calculer la place nécessaire aux informations qui seraient portées pour chaque village ; de sorte que parfois le même folio porte deux entrées de villages, l'une au recto, l'autre au verso, si la première ne requérait qu'une notice brève.

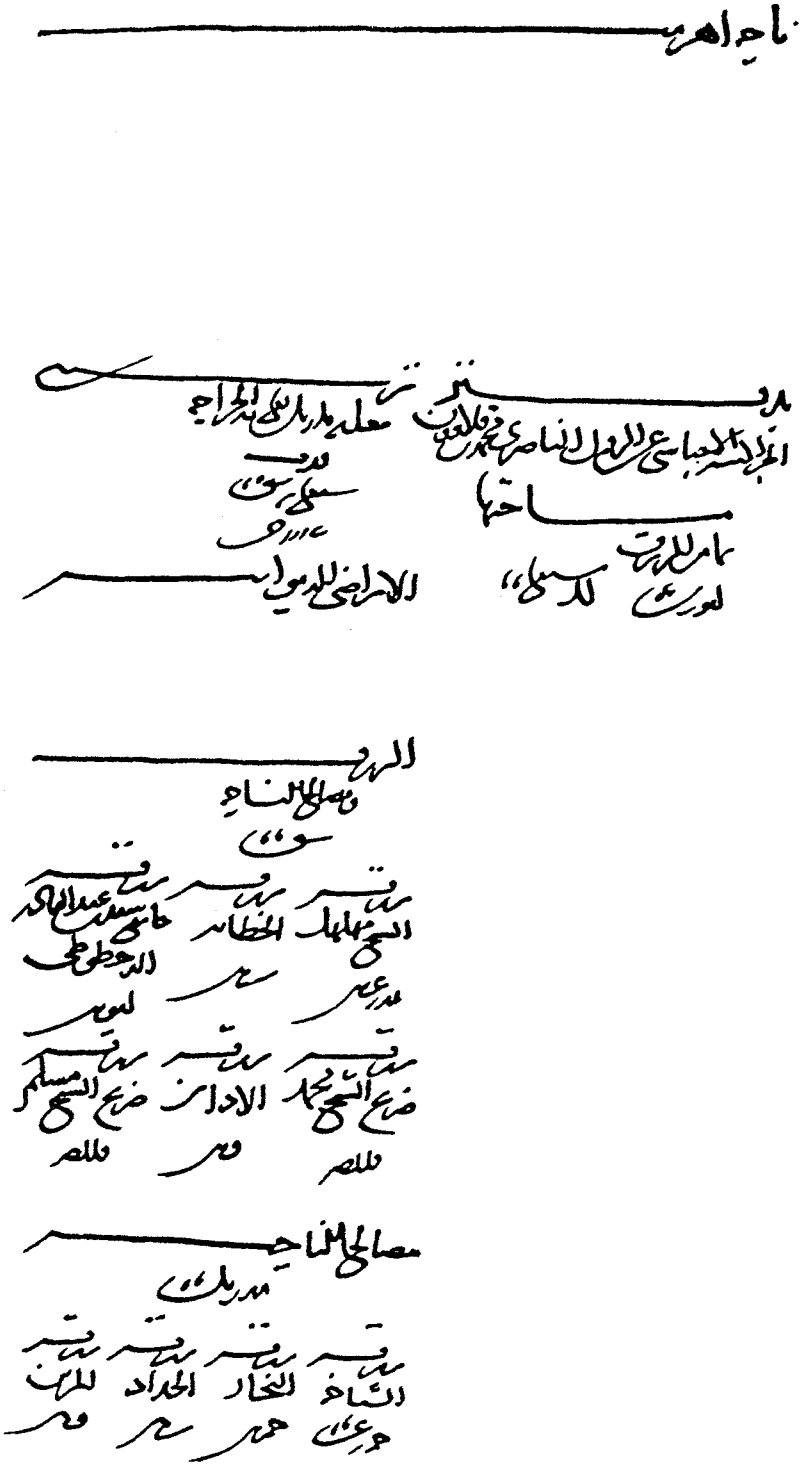
Pour chaque village, en haut de la première page (voir fac-similé) est porté, sur toute la largeur, son nom d'après le cadastre mamelouk, ou à défaut celui de 1527, suivi éventuellement de son nom vernaculaire [102] et du nom de ses dépendances (*kafr*). Certaines de celles-ci, ayant acquis au XVI^e^ siècle leur autonomie administrative, font ensuite l'objet d'une notice particulière. La notice de chaque village est conforme à la règle des administrations proche-orientales : le récapitulatif (*iğmāl*) précède le détail (*mufaṣṣal*). Sous le nom du village, débute donc un récapitulatif disposé en deux colonnes délimitées par une réglure de trois ou quatre traits verticaux, selon les scribes, qui les ont eux-mêmes incisés au poinçon. Cette justification délimite un espace de 10 cm de large et 33 cm environ de hauteur. Cette disposition du texte en colonnes régit l'ensemble du registre. Partout en effet, la colonne de droite est réservée aux informations contenues dans les *daftar*-s mamelouks, et secondairement dans les *daftar*-s ottomans relatifs aux *rizqa*-s ; celle de gauche, aux cadastres ottomans, principalement celui de 933/1527 ; et les informations courant sur toute la largeur de la page, aux documents relatifs aux *rizqa*-s et *waqf*-s, dans leur état postérieur à la conquête ottomane.

La colonne de droite du récapitulatif débute par la mention *bi-daftar aḥbās al-Ğarākisa* ou *bi-daftar al-Ğarākisa al-iḥbāsī*, etc. « du *daftar* mamelouk des *aḥbās* » ; puis parfois elle explicite la référence au cadastre de 715/1315 : *ʿan al-rawk al-nāṣirī Muḥammad b. Qalāwūn* ou [*min*] *zaman al-sulṭān al-Nāṣir Muḥammad b. Qalāwūn*. Suivent la superficie totale du village (*misāḥatuhā*), le total des *rizqa*-s (*bi-mā fīhi min al-rizaq* écrit en abrégé), et éventuellement la répartition de la superficie totale entre les différentes catégories de terres.

[102] Par exemple RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) f. 36 r° : *nāḥiyat Abū Sanābil wa-yuqāl aydan Kawm Abū Sanābil*, « village d'Abū Sanābil, également appelé Kawm Abū Sanābil ».

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ناحية اهريـــــــ



AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La colonne de droite se termine par la mention du statut du village : relevant directement du Divan, ou bien *iqṭāʿ*, *milk* ou *waqf* [103]. Une notice particulière signale ces derniers : nom du fondateur, date parfois. Dans le cas d'un *iqṭāʿ*, le nom du bénéficiaire est parfois signalé. Lorsque l'arpentage n'a pas été effectué, on l'indique : *lam tumsaḥ* « n'a pas été mesuré ». Il peut paraître étonnant que les secrétaires aient pris soin de recopier les informations concernant les *iqṭāʿ*-s, alors que ceux-ci avaient été abolis dès le début de la conquête ottomane. Ce soin témoigne qu'ils se sont intéressés de près au statut ancien du village, afin de vérifier l'authenticité des *waqf*-s en remontant le plus haut possible dans la documentation.

La colonne de gauche du récapitulatif se présente comme une synthèse des renseignements contenus dans le cadastre pour 933. Complète, elle énumère successivement :

(1) la superficie totale du village, sous la mention *bi-daftar / tarbīʿ muġall sanat 933 al-ḫarāǧiyya* [et parfois *al-mālī al-turkī*] / *fudun* « dans le *daftar* du cadastre (parfois « financier en langue turque ») pour le revenu de l'année fiscale 933 / septembre 1527-septembre 1528 : *faddān*-s » (tant) ; suivie s'il y a lieu de la mention des superficies des différentes agglomérations qui composent la circonscription fiscale (*nāḥiya*) ;

(2) sous la mention *al-arāḍī al-dīwāniyya* (les terres *mîrî*), leur superficie ;

(3) de même celle des *waqf*-s, s'il y a lieu ; parfois on mentionne plutôt le partage du village en parts (*ḥiṣṣa*) [104] entre le Divan et les *waqf*-s, et si la notice est complète, la superficie d'une *ḥiṣṣa*, puis celles des terres du Divan et des terres *waqf*-s ;

(4) la superficie totale des *rizqa*-s seules ou de celles-ci et des *maṣāliḥ al-nāḥiya*, « services communaux » ;

(5) le sommaire des *rizqa*-s, présenté « par paquets », avec sous le mot de *rizqa* un nom qui peut être celui du bénéficiaire ou du fondateur, ou la dénomination vernaculaire de la *rizqa* ; au-dessous, sa superficie ;

(6) et (7) enfin, pour les services communaux, s'il y a lieu, même présentation que (4) et (5) : sous le mot *rizqa*, nom du service bénéficiaire et superficie.

La hiérarchie des notices suggère de la manière la plus nette que le statut normal des terres était de relever directement de l'État, c'est-à-dire d'être *mîrî* ; *waqf*-s et *rizqa*-s n'étant ressentis que comme des exceptions ; et en effet la première catégorie, celle des *arāḍī dīwāniyya*, couvre de loin la plus grosse part de la superficie cultivée. Cependant le scribe a laissé d'abord en blanc l'emplacement réservé en (2) à cette superficie, et l'a éventuellement rempli plus tard, – par simple soustraction, dans le cas des villages relevant exclusivement du Divan, de la superficie des *rizqa*-s (4) à la superficie totale (1) – ; parfois c'est une autre main qui a ajouté (2) ; souvent aussi (2) a été laissé en blanc. Le but des registres n'était pas de connaître la superficie du *mîrî*. La constatation est importante pour comprendre la fiscalité ottomane ; j'y reviendrai.

[103] Exemple de Šinarā, RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) f. 129 v° : superficie totale, 4476 *faddān*-s (= f.), dont 66 f. en *rizqa*-s ; [le reste est divisé en 24 *qīrāṭ*-s, dont] 2 *qīrāṭ*-s en *amlāk* et *awqāf*, 2 *qīrāt*-s 2/3 en *rizqa*-s, 19 *qīrāṭ*-s 1/4 en *iqṭāʿ*-s. La part indiquée en *rizqa*-s ne correspond pas à la superficie de 66 f. donnée par le cadastre de 1315, car elle se réfère à une époque bien plus tardive (voir *infra*, III, « Documents de référence ») et, comme le précisent quelques notices, exclusivement à des *rizqa*-s *ǧayšiyya*.

[104] Exemple d'al-Zaytūn et Banī ʿAdī, *ibid.*, f. 156 v° : 5 parts pour le Divan, 3 parts pour les *waqf*-s.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

LES NOTICES DE RIZQA-S

Le reste de la notice consacrée au village reprend et détaille les *rizqa*-s énumérées en (5), c'est-à-dire d'après le cadastre de 933/1527. Chacune d'entre elles reçoit à son tour une notice qui remplit un cadre préétabli comprenant : en première ligne, le mot *rizqa*, écrit sur la pleine largeur de la page, délimitant l'espace (8) ; nettement plus bas, sur la colonne de droite, la mention *bi-daftar / al-Ğarākisa iḥbāsī* ou */ aḥbās al-Ğarākisa* « dans le registre mamelouk des *aḥbās* », au-dessus de l'espace (9) ; et en colonne de gauche, en regard de (9), la mention du cadastre de 933/1527, et une reprise des indications copiées au récapitulatif (5), au-dessus de l'espace (10). Chaque page, selon les scribes, contient deux ou trois notices de *rizqa*-s. Beaucoup de ces cadres sont restés vides, car après 957/1550 toutes les *rizqa*-s n'ont pas été authentifiées, loin de là : on n'a écrit que les titres de (8) et de (9), parfois seulement de (8), et rempli la colonne de gauche (10).

Dans le cas où les ayants droit ont apporté leurs titres particuliers, les secrétaires devaient, comme nous l'avons vu plus haut, procéder à des investigations dans les registres anciens. La première difficulté était d'identifier la *rizqa* en question parmi la liste de celles relevées à l'occasion du cadastre de 1527 : une terre pouvait en effet y avoir été enregistrée sous le nom du bénéficiaire, du gérant (*nāẓir*) dans le cas d'un *waqf* ou d'une *rizqa* pieuse, d'un descendant du fondateur, ou un nom vernaculaire quelconque [105]. Les divergences sont parfois telles entre les titres ottomans récents, la mention au cadastre de 1527, et celle au registre mamelouk, que je me demande si le scribe ne s'est pas alors simplement appuyé sur la superficie déclarée de la *rizqa*. Une fois l'identification assurée, le scribe a d'abord rempli en pleine page le texte principal de la notice (8). Celui-ci, assez stéréotypé, comprend :

a. Les informations indispensables sur le genre de la fondation, pieuse (*murṣada ʿalā waẓīfat*...ou *ʿalā maṣāliḥ*...) ou familiale (*ʿalā sabīl al-birr wa-l-ṣadaqa bi-sm*...) ;

b. Parfois le nom du fondateur, toujours celui du ou des bénéficiaires, toujours localisés géographiquement s'il s'agit d'institutions ; pour Le Caire, le nom de la capitale est parfois omis, mais la localisation topographique précisée ; figure également le nom du gérant de la fondation, introduit par la formule *wa-l-nazar wa-l-taḥadduṯ bi-sm*... ;

c. Enfin le ou les titres, – leur nature, leur provenance et leur date au jour près –, exhibés pour authentifier la *rizqa* et permettre de l'enregistrer ;

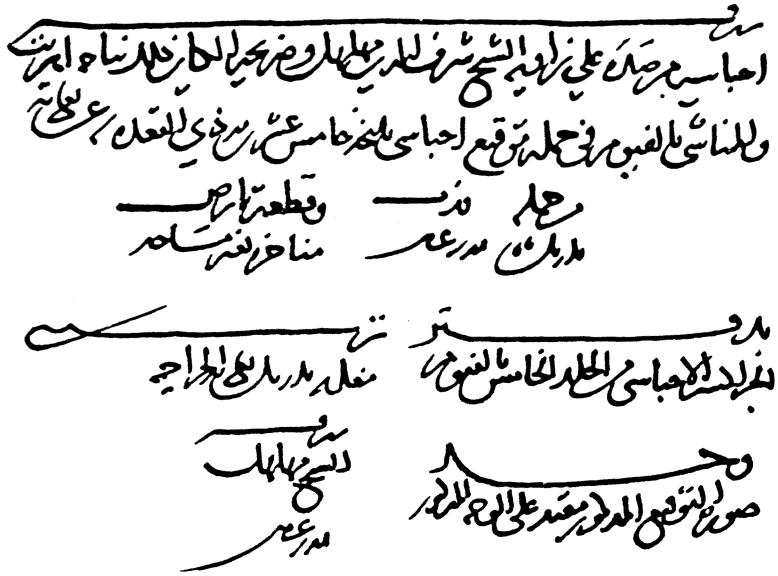
d. En dessous est portée sa superficie, en *faddān*-s et ses fractions, avec parfois des précisions sur son emplacement : nom du quartier du terroir (*qabāla*) [106], notamment lorsque la donation est partagée en plusieurs parcelles ou « pièces » de terre (*qiṭʿa*) ;

e. Dans quelques cas, limites (*ḥudūd arbaʿa*) de la terre selon les quatre points cardinaux.

[105] Cette difficulté est signalée d'emblée par le règlement de 957/1550, art. I.

[106] Ce sens simplement topographique du vieux terme fiscal *qabāla* ressort de l'examen des RI. Voir Cl. Cahen, « Ḳabāla », *EI*^{2}, vol. IV, p. 337-339.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



رزقة

احباسية مرصَدَة علي زاوية الشيخ شرف الدين مهلهل وضريحه الكاين ذلك بناحية اهريت والمناشي بالفيوم في جملة توقيع احباسي تاريخه خامس عشرين شهر ذي القعدة سنة ٩٢٠.

من جملة	فدن	وقطعة ارض
٣٣	١٨	مناجزة بغير مساحة

بدفتر	تربيع
الجراكسة الاحباسي من الجلد الخامس بالفيوم	مغل سنة ٩٣٣ الخراجية

وجد	رزقة
صورة التوقيع المذكور مقيد على الوجه المذكور	الشيخ مهلهل
	١٨

Exemple de notice de *rizqa iḥbāsiyya* : RI 4624 (al-Bahnasāwiyya II) f. 15 r°, main α.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

On a ensuite complété la colonne de droite (9) réservée aux renseignements figurant dans les registres de référence. Au cas, le plus courant, où la *rizqa* était mentionnée dans les *daftar*-s mamelouks des *aḥbās* (DA), on a marqué :

a. Le numéro du volume (*ǧild*) du DA, pour la province : par exemple *bi-daftar / al-Ǧarākisa al-iḥbāsī min al-ǧild al-ḫāmis wa-l-arbaʿīn min al-Buḥayra* « dans le *daftar* mamelouk des *aḥbās*, du volume XLV pour [la province de] la Buḥayra » ;

b. Comme dans le texte principal (8), le genre de la fondation et le bénéficiaire, avec parfois d'autres indications ;

c. Les références du document exhibé, la plupart du temps un *tawqīʿ iḥbāsī*, avec sa date ;

d. La superficie ;

e. Parfois des renseignements topographiques, comme en (8).

Parfois, plutôt que de reprendre des informations détaillées auparavant dans la notice en pleine page (8), le scribe s'est contenté d'inscrire « enregistré » (*muqayyad*), nous privant malencontreusement d'informations indispensables. Les recherches dans les registres mamelouks, pour des raisons que nous verrons plus loin, étaient apparemment longues et fastidieuses : il arriva que le scribe principal remplit le texte de la notice en pleine page (8) et laissa vide la colonne de droite (9), quoique cette négligence fût contraire à l'esprit du règlement de 957/1550 ; que cette colonne fut remplie par une autre main ; ou encore, que le scribe principal trouva des renseignements sur la *rizqa* en question dans un volume des DA, plus tard un autre scribe dans un autre des volumes de la province, voire d'une autre province. De telles pratiques révèlent la difficulté du travail demandé aux rédacteurs des registres ottomans.

Les références aux registres ottomans antérieurs à 1550, beaucoup plus rares, sont présentées de la même manière.

Les services communaux (*maṣāliḥ al-nāḥiya*) ne font jamais l'objet de notices particulières. En revanche, le texte (6) et (7) est recopié tel quel à la dernière page de la notice du village.

LES DIFFÉRENTES MAINS

En parcourant les volumes de la série RI, le lecteur remarque immédiatement que de nombreuses mains y ont contribué, formant un ensemble paléographique étonnamment composite. En se penchant plus attentivement sur les notices de villages et de *rizqa*-s, il distingue une main principale, responsable du cadre général, et de la majorité des notices ; des additions d'autres mains, remplissant ou complétant d'autres notices en pleine page ; enfin un fourmillement de notes marginales, proliférant parfois jusqu'à saturer la page, voire à envahir la voisine ou à s'étendre sur des feuilles intercalées par la suite. La plupart de ces interventions étant datées, leur étude apporte des informations de grande valeur sur les écritures administratives du Caire à cette période, négligée jusqu'ici, faute de matière, par la paléographie. L'examen des mains les plus anciennes, du règlement de 1550 à la clôture de 1017/1608-1609, va nous permettre de préciser de qui était composé, et comment travaillait, le bureau d'enregistrement des *rizqa*-s.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les mains principales sont au nombre de neuf. Elles ont entamé semble-t-il en même temps le travail de constitution du cadre des registres, en 957/1550 ou au plus tard en 958/1551 ; le registre des Oasis, nous le verrons, fait seul exception.

Une main, α, se rencontre beaucoup plus fréquemment que toutes les autres [107] : on lui doit les *daftar*-s de la Bahnasāwiyya, al-Ašmūnayn, l'Asyūṭiyya, l'Iḫmīmiyya, la Minūfiyya, la Ġarbiyya II et V, la Šarqiyya, et la Buḥayra I. Cette écriture superbe (voir fac-similé *supra*), jamais négligée, est construite sur une alternance rythmique des traits verticaux, assez courts, au-dessus de la ligne, et de courbes amples sous la ligne. Toutes les lettres se détachent, à l'exception de quelques formules, réduites à l'état de quasi-idéogrammes, comme تاريخه ou المشار اليه. Les ligatures irrégulières sont peu nombreuses : le *alif* lié au *lām* par le haut, à l'intérieur de certains mots, mais pas dans l'article ; le *rā'* ou le *tā' marbūṭa*, et généralement les finales recourbées en *-n*, *-ā/ī*, *-ḥ*, *-ʿ*, etc., parfois liés élégamment à ce qui suit. Les finales en *tā' marbūṭa* sont le plus souvent rendues par un trait oblique descendant, terminé par un crochet vers le bas. La hampe oblique du *kāf* n'est jamais marquée. Notons le *ʿayn* final, caractéristique de toutes les écritures de cette époque (voir *infra*, tableau récapitulatif, écriture du mot *tarbīʿ*). Comme toutes les autres mains, α ignore absolument la *hamza* : *ǧuz'* par exemple est écrit جـــــــزو . Les points diacritiques sont relativement abondants, on trouve même çà et là quelques traits de vocalisation destinés à remplir le vide, non à aider la lecture. Comme nous venons de le voir, la main α n'emploie presque jamais les chiffres indiens, sinon pour la foliotation ; les superficies et les années sont en chiffres *siyāq* ; le quantième du mois est en toutes lettres.

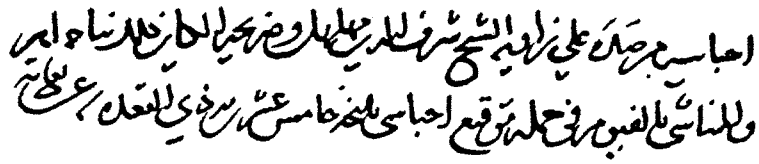
Très agréable à lire, cette main est un bel exemple du *ḫaṭṭ nasḫī*, usité par la chancellerie de l'époque circassienne [108]. α en représente une variante plus épigraphique que cursive. Il est possible que le scribe possesseur d'une si belle main ait également été calligraphe. Son habitude de numéroter les cahiers, déjà notée, paraît en effet se référer plutôt à une pratique de rédaction des manuscrits [109]. Je recommande aux lecteurs des RI de s'entraîner d'abord longuement sur les registres rédigés par α avant de s'attaquer à ceux, plus difficiles, issus d'autres scribes.

[107] I. El-Mouelhy, 1989, a publié plusieurs fac-similés de la main α aux p. 111 (haut de la reproduction), 127, 128 (la date, 8 šaʿbān 933, est un ajout de la main θ), 143.

[108] Les écritures de chancellerie, au cours de l'époque mamelouke, ont tendu à restreindre le corps signifiant des lettres (boucles ou indentations) et à supprimer la plupart des ligatures qui compliquaient la lecture des actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Sur l'origine du *nasḫī*, voir N. Abbott, *The Rise of the North Arabic Script and its Ḳur'ānic development, with a full description of the Ḳur'ān manuscripts in the Oriental Institute*, Chicago, The University of Chicago Press (« The University of Chicago Oriental Institute Publications » 1), 1939, p. 37-38 ; A. Gacek, « Arabic Scripts and their characteristics as seen through the eyes of Mamluk authors », *Manuscripts of the Middle East*, Leiden, 4, 1989, p. 144-149. M.M. Amīn, *Catalogue*, 1981, a publié un ensemble de fac-similés d'actes de *waqf*-s d'époque circassienne, avec lesquels la comparaison des mains principales des RI est fructueuse.

[109] Cette pratique est appelée la signature. Elle permettait dans le Moyen-Âge européen de coudre ensemble, dans le bon ordre, les cahiers, au moment où l'on reliait le volume entier. Cf. J. Vezin, « La fabrication du manuscrit », in R. Chartier et H.-J. Martin éd., *Histoire de l'édition française*, t. I : *Le Livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e^ siècle*, Paris, Fayard, 1989, p. 42.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



[رزقة] احباسية مرصَدَة علي زاوية الشيخ شرف الدين مهلهل وضريحه الكاين ذلك بناحية اهريت والمناشي بالفيوم في جملة توقيع احباسي تاريخه خامس عشرين شهر ذي القعدة سنة ٩٢٠

Main α: RI 4624 (al-Bahnasāwiyya II) f. 15 r°.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

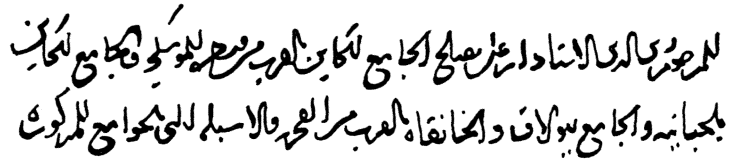
La main principale des RI des provinces de la Ǧiziyya et de la Manfalūṭiyya (β) appartient à la même famille ; les lettres sont plus petites, les pleins plus prononcés, les courbes plus proches de la ligne. Le rythme dominant est celui de traits recourbés et disposés en obliques prononcées, juste au-dessus de la ligne. *Alif* et *lām* de l'article sont fréquemment liés par le haut ou par le bas, par une courbe ou une pointe. La hampe du *kāf* est marquée par un fort accent oblique, indépendant du trait vertical de la lettre : ainsi al-Mūskī dans le fac-similé. C'est la seule main qui utilise l'encre rouge pour certaines annotations. Elle écrit les années indifféremment en chiffres *siyāq* et indiens ; le quantième du mois toujours en *siyāq*. Sur les fragments des deux provinces conservés en RI 4648, la main est intervenue de 958 à 967 H.

La main principale du RǦ de la Daqahliyya (γ) apparaît comme une déformation de la même famille. Les lettres sont petites, les traits verticaux franchement courts, les obliques, légèrement recourbées vers le haut, se rapprochent de l'horizontale ; elles sont parfois curieusement allongées, et l'effet esthétique résulte de l'alternance de lettres ramassées et d'autres étirées. Les points diacritiques se font rares, les ligatures irrégulières se multiplient : par exemple *arbāb* dans le fac-similé. La hampe du *kāf* est un accent oblique indépendant du corps de la lettre. L'influence de l'écriture cursive *dīwānī* se fait ici sentir. Les années sont écrites indifféremment en chiffres *siyāq* et indiens.

La main principale de la province de la Qalyūbiyya (δ), proche des deux précédentes, également petite et précise, dispose les ductus en traits légèrement obliques, se succédant sans se chevaucher pour former un bandeau régulier. Tout est transformé en courbes variées, sans grand souci de rythme ; l'équilibre laisse ici la place à la fantaisie. *Alif* et *wāw* sont fréquemment liés à la lettre suivante. Les traits verticaux sont courts et penchés à droite, les boucles du *mīm* et du *wāw* sont pleines ; les finales des mots simplifiées d'une manière qui gêne parfois la lecture, comme *bi-l-nāḥiya* dans le fac-similé. Le scribe préfère écrire les années en chiffres indiens. Sur les fragments conservés de la Qalyūbiyya en RI 4620, il a été actif durant une courte période, entre 958 et 969 H., mais surtout en 965 H. Il n'a en fait eu le temps que de constituer le cadre du registre, le plus grand nombre des notices de *rizqa*-s ont été complétées par d'autres mains, principalement par λ en 985-986 H.

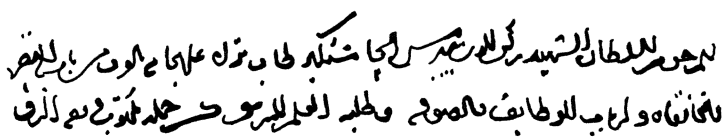
La main principale de la province de l'Aṭfīḥiyya (ε) a beaucoup de rapports avec les écritures *nasḫī* α-γ, mais elle frappe d'abord par son esthétique particulière. Le trait est brisé, les pleins très prononcés soulignent les obliques légèrement arrondies vers le bas, à quoi se résume pratiquement le ductus. Le scribe ne déteste pas les fioritures, par exemple *bi-sm man yuḏkar* dans le fac-similé. Les points diacritiques se font rares. Ligatures et abréviations sont du même genre qu'en α. Les lettres se détachent correctement, mais si transformées que le lecteur doit d'abord s'accoutumer à ce style particulier avant de parvenir à tout déchiffrer. Les années sont volontiers écrites en chiffres indiens.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



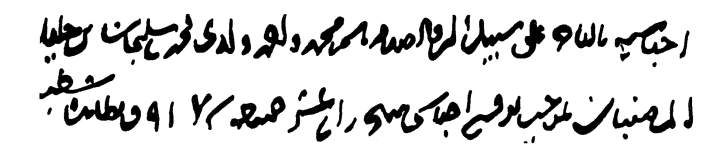
[وقف] المرحوم زين الدين الاستادار على مصالح الجامع الكاين بالقرب من قنطرة الموسكي والجامع الكاين بالحبانية والجامع ببولاق والخانقاه بالقرب من الفخرية والاسبلة التي بالجوامع المذكورة

Main β : RI 4637, f. [176] = 181 v° pour la Ǧīziyya



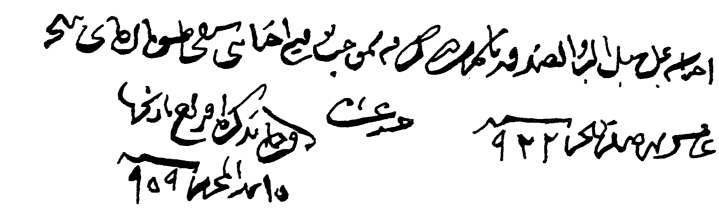
[وقف] المرحوم السلطان الشهيد ركن الدين بيبرس الچاشنكير طاب ثراه على الجامع بالقرب من باب النصر والخانقاه وارباب الوظايف والصوفية وطلبة العلم الشريف عن جملة مكتوب وقفه الرق

Main γ : R1 4637, f. [116] = 205 r° de la Daqahliyya



[رزقة] احباسية بالناحية على سبيل البر والصدقة باسم محمد واحمد ولدي محمد بن سليمان بن خليل المرصفيان بموجب توقيع احباسي تاريخه رابع عشر جمادى الاخرة سنة ٩١٧ وبظاهره شطب

Main δ : RI 4620, f. [86] = 183 r° de la Qalyūbiyya



[رزقة] احباسية على سبيل البر والصدقة باسم من يذكر فيه بموجب توقيع احباسي سيفي طومان باي تاريخه عاشر شهر صفر الخير سنة ٩٢٢ ٢٥ في جملة تذكرة افراج تاريخها ١٥ شهر المحرم سنة ٩٥٩

Main ε : RI 4643, f. 73 r° de l'Aṭfīḥiyya

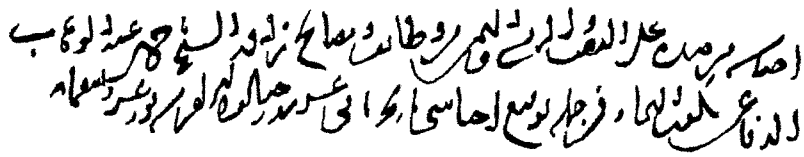
AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La main principale du volume II de la Buḥayra (ζ) est encore apparentée à la même famille α–γ. Elle est plus grande, développée en oblique : les chevauchements de ductus y deviennent la règle. La ligne se dissout dans un bandeau, témoignant de l'horreur du vide typique des écritures épigraphiques. Le style se caractérise par la respiration des intervalles réguliers entre les lettres, qui se détachent heureusement, compensant pour la lisibilité du texte la rareté des points diacritiques. L'effet d'ensemble se veut monumental ; mais la mise en page manque de rigueur. Les terminaisons en *-ā* / *-ī* et *-n* ont tendance à se confondre. La hampe du *kāf* est un accent oblique, indépendant du trait vertical de la lettre, et discret. Le *alif*, souvent fort court, s'il n'est pas lié à la lettre précédente se termine en bas par un crochet vers la gauche, par exemple *zāwiya* dans le fac-similé, sans pour autant se lier à la lettre suivante. Les idéogrammes se multiplient, par exemple ici Tāǧ al-dīn. La main se relâche parfois et multiplie les ligatures. L'influence du *dīwānī* se fait là encore sentir. Les années et les quantièmes du mois sont écrits tantôt en chiffres *siyāq*, tantôt en chiffres indiens. Sur RI 4643 (al-Buḥayra II), la main est active de 958 à 972 H.

La main principale (η) n'a plus guère de rapport avec le *nasḫī* mamelouk. Sa longévité est supérieure à celle des précédentes mains : sur RI 4617 (al-Qūṣiyya II), ses interventions s'étendent de 958 à 971 H. ; sur RI 4643 (al-Buḥayra II), de 973 à 994 H. [110] ; elle a donc été active au moins trente-six ans. L'écriture est petite et difficile à lire. L'élément caractéristique de la lettre – boucle ou indentation – est peu marqué, souvent avalé ; le style vaut surtout par l'alternance de traits verticaux, peu développés, dont le commencement, en haut, est marqué par un plein, et le corps délié, et de courbes arrondies vers le bas, parfois très amples, généralement pleines, autorisant alors quelques chevauchements. Les points diacritiques sont des plus rares. Les abréviations se multiplient ; la tendance est à l'idéogramme. Les années sont inscrites en chiffres indiens.

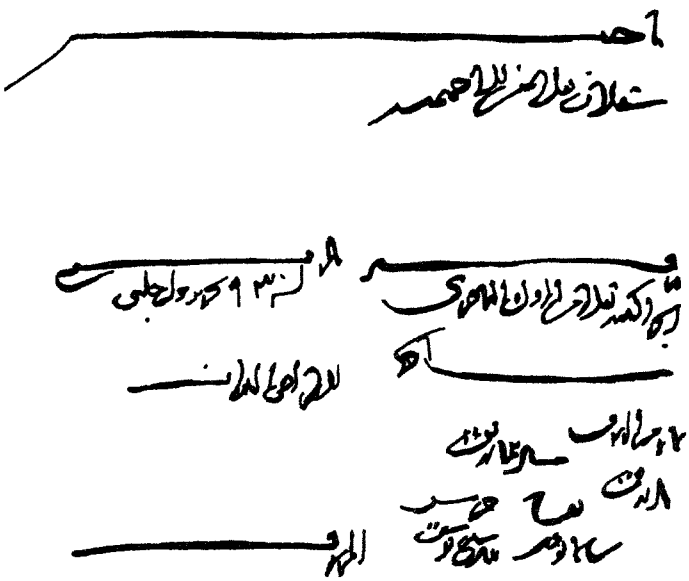
[110] En 994 H., f. 105 v°, l'écriture est devenue beaucoup plus épaisse, mais reste caractéristique.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



[رزقة] احباسية مرصدة على النصف والربع والثمن من وظايف ومصالح زاوية الشيخ تاج الدين عبد الوهاب الرفاعي بكوم النجار (؟) في جملة توقيع احباسي تاريخه ثاني عشر شهر رجب الفرد الحرام سنة ٩١٩

Main ζ : RI 4643 (al-Buḥayra II) f. 114 r°



ناحيـــــــــــة
سفلاق نقلا من الاخميمية

بدفتـــــــــــر — بالتربيـــــــع
الجراكسة نقلا من الروك الناصري — لسنة ٩٣٠ تحرير ولي چلبي
مساحتـــــــها — الاراضي الديوانيـــــة
٦٣٩٨ / نقـا ٢٦١٩ / خرس ٣٧٧٩
بما فيه من الرزق / ٢٨٨ — الرزقـــــــــــ

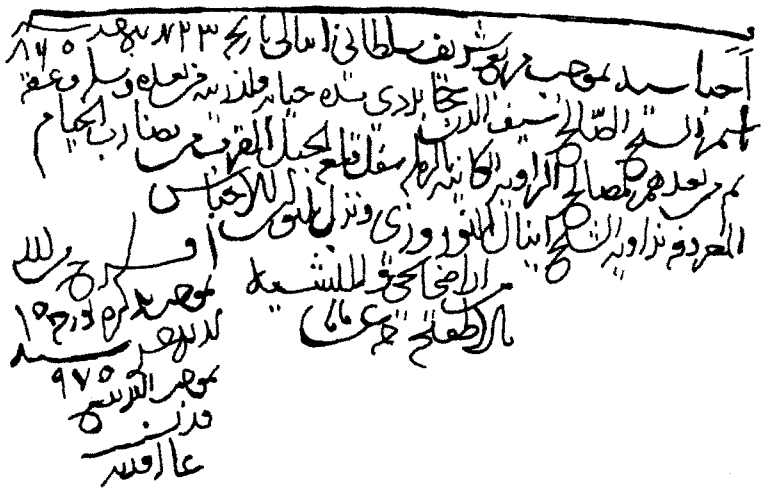
Main η : RI 4635 (al-Asyūṭiyya) f. 113 v° début de notice récapitulative de village

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La main θ est certainement la plus reposante, comme la plus originale de l'ensemble de celles du registre. Active, semble-t-il, depuis la création de la commission en 957/1550, c'est la main principale des Oasis, mais elle est surtout intervenue ailleurs, et souvent, pour des additions postérieures. Sur RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr), elle est active de 968 à 979 H. ; sur les Oasis (RI 4637), de 964 à 980 H. ; à cette date la main se met à trembler ; mais on la rencontre encore ailleurs, jusqu'en 983 H. C'est une de ces mains rondes, appliquées, écrivant en lignes, détachant toutes les lettres et détaillant avec complaisance les points diacritiques, qui n'appartiennent à aucune famille de *ḫaṭṭ*, se rencontrent à toutes les époques depuis que les écritures rondes se sont imposées, et qui font le bonheur du lecteur. Le trait est généralement égal ; quelques pleins apparaissent çà et là. Quelques ligatures irrégulières, notamment après le *wāw* et pour le *alif-lām* de l'article, lié par le haut ou le bas, ne permettent pas de corriger l'impression générale d'une main timide, réticente devant les raffinements et les libertés de ses confrères, aux styles plus cursifs. Le scribe préfère écrire les années et le quantième du jour en chiffres indiens.

La main principale de la Qūṣiyya et des volumes III et IV de la Ġarbiyya, (ι), se distingue sans peine de toutes les autres : l'influence du *ḫaṭṭ fārisī* ou *nastaʿlīq* y domine. Le trait est fin, les pleins rares et peu marqués, l'écriture, peu fidèle à la ligne horizontale, se déroule en diagonales prononcées, se chevauchant successivement ; l'extrémité de la ligne se recourbe vers le haut. Le calame semble à première vue courir avec fantaisie sur le papier. Les traits verticaux sont à peine marqués, et penchés sur la droite pour se conformer au style général ; le ductus est disposé en oblique ; la taille des lettres est étonnamment variée. Le *kāf* n'est pas pourvu d'une hampe. La cursivité est très prononcée : les ligatures du *alif* et du *wāw* quasiment systématiques, les quasi-idéogrammes très nombreux, par exemple dans le fac-similé : *al-šayḫ, ḏālika, tārīḫuhu* ; les points diacritiques rares. Le scribe écrit les années en chiffres indiens. Il a, au total, une écriture globale plutôt qu'analytique : le mot doit souvent être deviné avant d'être déchiffré. Sur les fragments de la Ġarbiyya III conservés en RI 4620, il est actif de 958 à 973 H.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



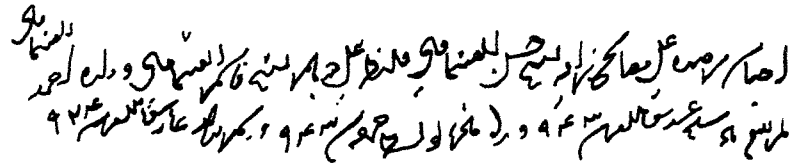
رزقة

احباسية بموجب مربع شريف سلطاني اينالى تاريخه ٢٣ شهر ربيع الاخر سنة ٨٦٥ باسم الشيخ الصالح سيف الدين حجا بردي مدة حياته ولذريته من بعده ونسله وعقبه ثم من بعدهم لمصالح الزاوية الكاينة بالرملية سفك قلعة الجبل بالقرب من مضارب الخيام المعروفة بزاوية الشيخ اينال النوروزي ونزل بديوان الاحباس

من اراضي الحي والمنشية
بالاطفيحية ٢٥

افرج من ذلك
بموجب تذكرة مورخة ١٥
شهر ربيع الاخر سنة ٩٧٥
بموجب التربيع
فدن / ١٠ افدنة

Main θ : RI 4642 (al-Aṭfīḥiyya) f. 29 r°



[رزقة] احباسية مرصدة علي مصالح زاوية الشيخ حسن العشماوي والنظر علي ذلك باسم الشيخ قاسم العشماوي وولده احمد العشماوي

بمرسوم تاريخه سابع عشر شوال المكرم سنة ٩٤٣ وتذكرة تاريخها اواسط جمادى الاخرة سنة ٩٤٣ ورسم بذلك عاشر شعبان المكرم سنة ٩٢٤

Main ι : RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 31 r°

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Parmi les mains secondaires, (κ) est la plus proche du groupe des écritures *nasḫī* (α–γ), en particulier de β, et aussi de la main ε. La forme des lettres est plutôt caractéristique du *nasḫī*, tandis que la disposition d'ensemble trahit l'influence du *dīwānī* ottoman : les ductus sont disposés en obliques successives, qui tendent à se chevaucher à mesure que l'on s'approche de l'extrémité de la ligne ; celle-ci se recourbe vers le haut, comme dans les actes de *waqf*-s d'époque circassienne [111] ou dans les écritures de chancellerie ottomanes. Verticales et boucles en dessous de la ligne se font discrètes, tandis que le calame appuie par des pleins vigoureux tous les éléments obliques : hampe du *kāf* exagérée, indépendante de la base de la lettre, *sīn* allongés, courbes sur la ligne. Les éléments caractéristiques de la lettre sont de petite taille, mais bien marqués : l'intérieur du *wāw*, du *ṣād*, du *hā'*, du *ʿayn*, sont plus apparents que dans le groupe des écritures *nasḫī*, tandis que les boucles du *mīm* et du *fā'* sont volontiers avalées. Les ligatures sont peu nombreuses, comme en α, et le scribe a été généreux en points diacritiques. Ses interventions sont datées sur RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr) de 986 à 995 H., et sur les fragments du *daftar* des Oasis en RI 4637, de 976 à 989 H.

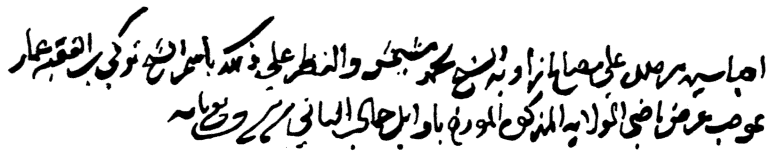
La main (λ) est souvent intervenue sur les RI. Ses interventions sur RI 4630 sont groupées en 984-985 puis 988-990 H. ; ailleurs, elle a surtout été active entre 985 et 986 H. Le trait épais la fait paraître plus grossière qu'elle n'est. La plupart des lettres sont en fait distinctes, mais réduites à peu d'éléments : cette main écrit vite, et se relève pourtant souvent, respectant les points diacritiques et pratiquant peu les ligatures, sinon celle du *alif*. Comme les mains β et ι, le style privilégie les éléments obliques, ductus ou finales des mots, au détriment des verticales ; par exemple *Sālim* dans le fac-similé. Les finales sont souvent abrégées et les indentations parfois avalées. Le scribe écrit en chiffres indiens les années, ainsi que le quantième du mois.

La main (μ) accentue à l'excès les caractéristiques de λ. Elle écrit plus gros, plus obliquement, avec moins de soin, d'une main parfois tremblante ; les points diacritiques y sont bien plus rares. C'est la main dont la longévité, attestée par les RI, est la plus grande : elle est en effet active au moins entre 989 et 1023 H. Dans les dernières années tous ses défauts s'accentuent encore, s'il est possible. Les mains λ et μ, sont-elles les écritures successives d'une même personne ? J'ai souvent hésité à départager entre l'une et l'autre des notices écrites autour de 989-990 H. Le style de μ ne paraît qu'une manière plus rapide et plus lâche d'écrire, selon les mêmes principes que λ. Il est possible de changer d'écriture, à la suite par exemple d'une grave maladie. Je laisse la question ouverte. Dans le cas d'une identité de mains, le scribe aurait été actif au moins de 984 à 1023 H., soit pendant quarante années, témoignant d'une longévité exceptionnelle au regard de celle de ses collègues.

La main (ν) intervient elle aussi fréquemment pour compléter ou ajouter des notices en pleine page, dans les années 990 et jusqu'en 1007 H. au moins. On la reconnaît au premier coup d'œil : anguleuse, ennemie de la boucle apparente et des lettres étirées, austère et monotone, elle privilégie les traits épais légèrement obliques, et ignore pratiquement les hampes ou les courbes au-dessus et en dessous du bandeau. Pas de points diacritiques ; les années toujours écrites en chiffres indiens. Comme la précédente, cette main est difficile à déchiffrer.

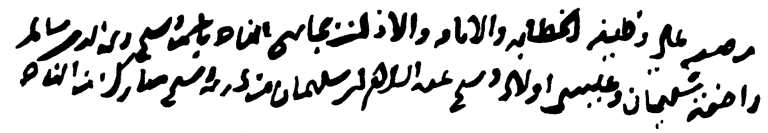
[111] Exemple in M.M. Amīn, *Catalogue*, 1981, doc. 4 p. 387-406, daté de 879/1474.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



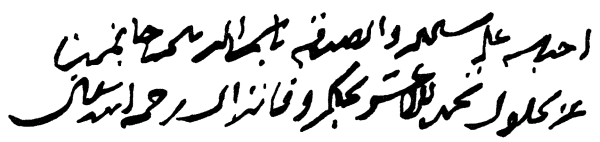
[رزقة] احباسية مرصدة علي مصالح زاويةُ الشيخ محمد مشيش والنظر علي ذلك باسم الشيخ تركي بن الفقيه عمار
بموجب عرض قاضي الولاية المذكورة المورخ باوايل جمادي الثاني سنة ٩٨٦

Main κ : RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 107 r°



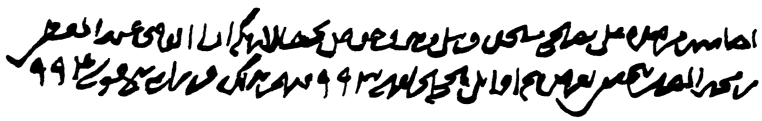
[رزقة] مرصدة علي وظيفة الخطابة والامامة والاذان بجامع الناحية باسم الشيخ زين الدين سالم
واخوته سليمان وعيسى اولاد الشيخ عبد السلام ابن سليمان من ذرية الشيخ مبارك من الناحية

Main λ : RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 91 v°



[رزقة] احباسية علي سبيل البر والصدقة باسم الزيني جانم . . (؟)
عن محلول محمد الاعشر بحكم وفاته الى رحمة الله تعالى

Main μ : RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 71 v



[رزقة] احباسية مرصدة على مصالح مسجد وسبيل وبير وحوض بخط الازبكية انشا القاضي عبد المعظم بن محمد المنجد (؟) الحنفي بعرض تاريخه اوايل ذي الحجة الحرام سنة ٩٩٣ ورسم بذلك في رابع ربيع الاخر سنة ٩٩٤

Main ν : RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 97 r°

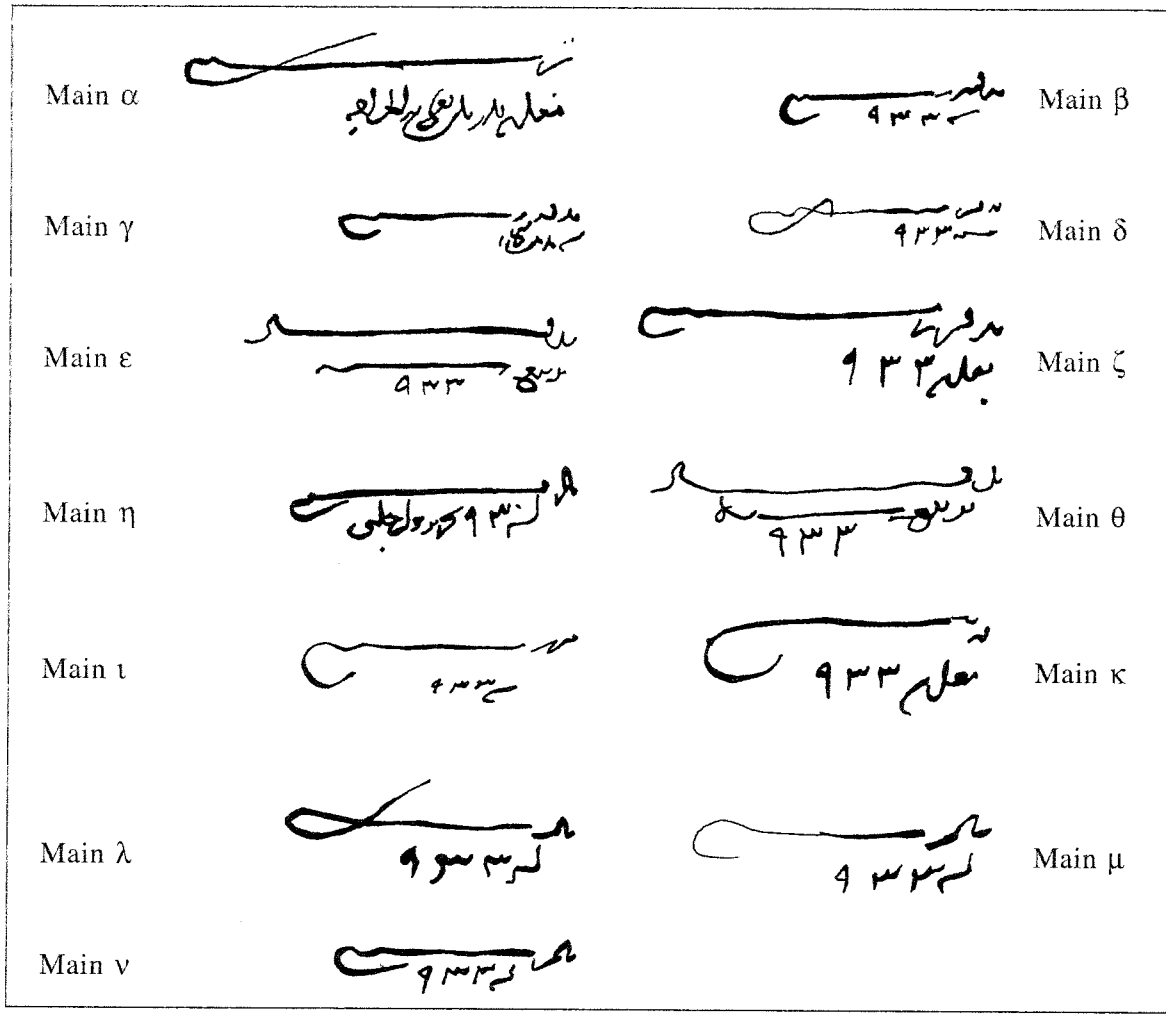
AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La caractérisation sommaire des écritures les plus souvent rencontrées dans les RI jette quelque lumière sur les usages calligraphiques, si peu connus encore, des bureaux égyptiens au XVI^e siècle. Ce n'est certainement pas par hasard que l'on a confié à la plus belle main, α, la rédaction de la majorité des registres : l'élégance et la clarté du *ḫaṭṭ* étaient encore appréciées dans l'administration au milieu de ce siècle. Le souci de cette dernière n'était pas seulement esthétique : le but des écritures de chancellerie a toujours été, en s'inventant des contraintes strictes, de créer des documents immédiatement reconnaissables, et impossibles à imiter. Cette main principale α était entourée d'une équipe, β–ι, dont la majorité des membres rédigeaient dans un style plus ou moins personnel de *nasḫī*, parfois avec une légère influence du *dīwānī* ottoman [112]. Formés dans les décennies précédentes, vraisemblablement après la conquête, peut-être même pour les plus âgés d'entre eux, dans les derniers temps du régime mamelouk, ils témoignent du maintien, parmi les secrétaires arabophones, d'une tradition calligraphique, homogène sans être cependant standardisée : celle du *nasḫī* circassien. En une génération (1550-1575 environ) cette tradition disparaît, au profit de styles personnels, parfois inclassables, voire informes : déjà θ, contemporaine de α, était d'un scribe appliqué, presque scolaire, comme nous en rencontrons beaucoup plus tard dans les archives des tribunaux de province ; et après 995 H. environ, les mains μ et ν, désormais presque seules à intervenir sur les registres, paraissent concourir pour la palme de l'illisibilité. L'équipe des mains principales, active dans les années 960 H., n'a pas transmis ses règles d'écriture aux scribes qui lui ont progressivement succédé. Bien que depuis sa création en 957/1550 le bureau d'enregistrement ait fonctionné de manière continue, – ou du moins en donne l'impression –, la succession à ses postes ne s'est donc pas faite de maître à disciple : on a recruté du personnel issu d'horizons divers, coupés de l'héritage de la génération précédente. Le moule administratif issu de l'ancien régime avait cessé de fonctionner autour de 1580. La désorganisation des bureaux du Caire était alors manifestement bien avancée.

La chronologie des différentes mains confirme cette impression. Dans les années qui ont suivi la constitution des bureaux d'enregistrement, l'équipe a travaillé en se répartissant les tâches selon une division géographique préétablie. La main δ à laquelle avait été confiée la Qalyūbiyya n'a guère pu aller au-delà de la constitution du cadre du *daftar* : pour une raison ignorée, durant ses onze années d'activité attestée, ce scribe n'a réellement travaillé que peu de temps, tôt suppléé par ses collègues. Peu à peu la division originelle des tâches s'est estompée, et dès les années 970 H. les mains d'origine multiplient les interventions sur les registres de leurs collègues. La main θ, dont le travail était apparemment aussi consciencieux que l'écriture appliquée, a ainsi souvent complété les recherches effectuées auparavant dans les registres mamelouks. Les mains d'origine ont peu à peu été remplacées par de nouvelles, qui comme nous venons de le voir, à l'exception de κ actif de 976 à 995 H. environ, n'ont pas fait là leur apprentissage. Certaines, comme λ en 985 H., interviennent en force, pendant une période limitée : je présume que ces secrétaires étaient empruntés pour quelques temps à d'autres bureaux du Caire pour résorber la masse des dossiers en souffrance. Le travail était

[112] L'exception remarquable est constituée par la main ι, qui paraît être celle d'un calligraphe professionnel formé au *ḫaṭṭ fārisī*, style d'ordinaire réservé aux ouvrages littéraires en persan et en ottoman. Cependant A. Alparslan, « Khaṭṭ, III – Turquie », *EI* [2], vol. IV, p. 1157, signale qu'à İstanbul le style *nastaʿlīq* était employé dans le service du şayḫülİslâm. Peut-être ι en provenait-il ?

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Tête de la référence au cadastre de 933/1527, selon les différentes mains.

désormais effectué par à-coups ; et dans l'ensemble des bureaux du Divan, nous imaginons un personnel trop rare et hétérogène. Le nombre des scribes diminua fortement dans les années 990 H., et après 995 H. ils n'étaient plus que deux, μ et ν, à remplir régulièrement la tâche, puis passé 1007 H., μ resta seul. Quelques autres mains apparaissent fugitivement. Au moment de la clôture de 1017/1609 ordonnée par Muḥammad Pāšā Qūl Qīrān, apparaît un personnel nouveau, qui écrit en *siyāq*, l'écriture caractéristique des bureaux financiers d'İstanbul, des notices en langue ottomane : il est chargé de la révision proprement dite, des restitutions (*irtiğāʿ*) de *rizqa*-s au *mîrî*, ou des brevets de maintenue (*ifrāğ*), tandis que le scribe μ poursuit quelques années encore, sur un rythme ralenti, sa longue carrière d'enregistrement des terres privilégiées. Ces nouvelles mains, entraînées au style impersonnel du *siyāq*, sont-elles celles de fonctionnaires de la capitale ayant accompagné le nouveau pacha en Égypte, ou bien le *siyāq* avait-il déjà cours dans les services financiers du Caire ? Des recherches dans les Archives égyptiennes apporteront peut-être une réponse.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les registres survivants

Aucun des volumes des RI ne se présente absolument dans son état d'origine. Tous ont été démembrés et recomposés, à des dates semble-t-il variables. Pour ceux qui ont conservé la reliure en cuir d'origine, le dos a été refait en tissu. Les feuilles les plus abîmées car les plus utilisées, notamment celles des index, ont été renforcées par des bandes de papier blanc. Aux feuillets d'origine s'en sont ajoutés peu à peu de nouveaux, insérés par manque d'espace dans un texte saturé d'additions marginales, ou pour conserver la copie de documents notariés. Certaines liasses ont été cousues, d'autres collées. L'ensemble a été massicoté à une date récente, forcément postérieure à l'époque ottomane puisque la destruction consécutive d'une partie des marges a par endroit mutilé des annotations du XVIII^e siècle. Il est probable qu'un travail sérieux de restauration a été accompli sous Muḥammad ʿAlī, quand précisément ces registres sont devenus obsolètes. On inscrivit alors sur la première page, en écriture *dīwānī* typique de cette période, le nombre de feuillets inscrits et blancs du registre. Ces indications ne correspondent pas à l'état actuel : les RI ont terriblement souffert par la suite ; des reliures ont dû être définitivement arrachées, des liasses dispersées, perdues. Le récolement le plus récent a rassemblé, parfois dans le plus grand désordre, les feuillets épars, soit en réutilisant les plats des reliures d'origine, soit avec de nouveaux plats en carton.

La série des RI conservée à Dār al-Waṯā'iq comprend vingt-quatre registres. Comme les archives ottomanes n'ont à ce jour pas été entièrement cataloguées, il n'est pas impossible que d'autres registres attendent d'être exhumés [113]. Le tableau ci-contre permettra de se faire une idée d'ensemble du fonds étudié ici.

La majorité des registres, dans leur état actuel, sont consacrés à une province ou à une partie de province. Quelques-unes de celles-ci se trouvent cependant dispersées entre plusieurs registres. Quelques fragments des *dafātir ğayšiyya* (RĞ) se sont en outre glissés dans la série RI. Le hasard a mieux loti la Face Sud (*al-waǧh al-qiblī*, la Vallée du Nil, des provinces de la Ğīziyya à la Qūṣiyya) que la Face Nord (*al-waǧh al-baḥrī*, le Delta) : la grande majorité des registres de la première sont parvenus jusqu'à nous, à l'exception des provinces de la Ğīziyya, du Fayyūm et d'Iḫmīm. Des provinces du Delta, seule Ğazīrat Banī Naṣr est conservée entièrement ; la moitié de la Ġarbiyya, qui comprenait à l'origine six volumes ; et des fragments du reste. En tout nous pouvons évaluer que les registres survivants couvrent moins du quart des villages du Delta, et plus des deux tiers de ceux de la Vallée.

Trois des registres consistent en un fouillis de fragments de registres variés, assemblés et collés récemment, dans un désordre invraisemblable. Leur sommaire facilitera les recherches ultérieures. Je n'assurerais d'ailleurs pas que celui-ci fût complet : certaines interpolations ont pu échapper à des lectures successives.

[113] Plusieurs des registres du *rūznāma* signalés par Muḥammad ʿAfīfī ne figurent encore dans aucun index aux Archives nationales et ne sont de ce fait théoriquement pas consultables : ainsi les n° 4654 (*daftar al-murtaǧaʿāt* de 1017 H. pour les provinces du Fayyūm, de la Bahnasāwiyya et d'al-Ašmūnayn), 4651 (idem, pour le Fayyūm) : M. ʿAfīfī, 1991, p. 52 n. 88.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Numéro du registre	Étiquette de l'époque de Muḥammad ʿAlī *	Contenu réel	Index
4615		Al-Ġarbiyya V presque complet	
4616	Al-Qūṣiyya I	Al-Qūṣiyya I complet	Al-Qūṣiyya
4617		Al-Qūṣiyya II complet	
4618	Al-Bahnasāwiyya I	Al-Bahnasāwiyya I complet	Al-Bahnasāwiyya I
4619	Asyūṭ	Al-Asyūṭiyya début et fin	Al-Asyūṭiyya
4620	Al-Ǧiziyya II	Al-Ǧiziyya ; al-Asyūṭiyya ; al-Qalyūbiyya ; Al-Buḥayra ; al-Ġarbiyya	
4623		Al-Minūfiyya fragment	Al-Ġarbiyya V
4624	Al-Bahnasāwiyya II	Al-Bahnasāwiyya II complet	Al-Bahnasāwiyya II
4627		Al-Ǧiziyya fragment	
4628	Al-Ġarbiyya IV	Al-Ġarbiyya IV complet	Al-Ġarbiyya [IV]
4629		Al-Ašmūnayn ; al-Minūfiyya	
4630	Ǧazīrat Banī Naṣr	Ǧazīrat Banī Naṣr presque complet	Ǧazīrat Banī Naṣr
4631	**Al-Ašmūnayn I**	Al-Ašmūnayn II début ; al-Minūfiyya	Al-Fayyūm (RǦ) fragment ; Al-Ašmūnayn I et II début
4635		Al-Asyūṭiyya ; al-Minūfiyya	
4636	Iḫmīm	Al-Iḫmīmiyya partiel	Al-Iḫmīmiyya
4637		Al-Ǧiziyya ; al-Ašmūnayn ; al-Manfalūṭiyya ; Al-Wāḥāt ; al-Buḥayra ; al-Šarqiyya ; Al-Daqahliyya (RǦ)	Al-Šarqiyya [vol. ?]
4640	Al-Ašmūnayn II	Al-Ašmūnayn ; al-Fayyūm (RǦ)	Al-Ašmūnayn entier
4642	Aṭfīḥ	Al-Aṭfīḥiyya presque complet	Al-Aṭfīḥiyya
4643	**Al-Buḥayra I**	Al-Aṭfīḥiyya fragment ; al-Buḥayra II partiel	Al-Buḥayra [II]
4644	Al-Ġarbiyya [II]	Al-Ġarbiyya II complet	Al-Ġarbiyya II
4646		Al-Manfalūṭiyya ;al-Šarqiyya	
4648	Al-Minūfiyya I	Al-Ǧiziyya ; al-Ašmūnayn ; al-Manfalūṭiyya ; Al-Qalyūbiyya ; al-Minūfiyya ; al-Buḥayra ; Al-Daqahliyya (RǦ)	Šarq al-Ḫuṣūṣ
4653		Al-Ašmūnayn II partiel	
4828		Al-Bahnasāwiyya III presque complet	Al-Bahnasāwiyya III

* Les étiquettes d'origine sont indiquées en gras.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

RI 4620

Foliotation du registre	Province	Foliotation du *daftar* d'origine
2-31	Al-Ġarbiyya III	?
32-50	Al-Buḥayra I	128-129, 140-144, 147-149, 131-135, 145
51	Al-Ġarbiyya III	136
52-56	Al-Asyūṭiyya	147-149, 146, 150
57-61	Al-Buḥayra I	146, 136-139
62	Al-Asyūṭiyya	151
63-72	Al-Buḥayra I	151, 150, 153, 152, 154-155, 157, 156, 158-159
73-88	Al-Qalyūbiyya	170-185
89-94	Al-Buḥayra I	160-165
95-98	Al-Qalyūbiyya	166-169
99	Al-Buḥayra I	166
100-112	Al-Ǧīziyya	207-219
117-149	Al-Ġarbiyya III	?

RI 4637

Foliotation du registre	Province	Foliotation du *daftar* d'origine
1-9	Al-Šarqiyya	111-114, 117-121
10-24	Al-Wāḥāt	
25-29	Al-Buḥayra I	21-23
30-37	Al-Manfalūṭiyya	157-162
38-42	Al-Daqahliyya (RǦ)	220-224
43-56	Al-Šarqiyya	69-80
57-68	Al-Ǧīziyya	171-172, 157-165
70-110	Al-Šarqiyya	Index ; 1-38
111-117	Al-Daqahliyya (RǦ)	233-234, 18-19, 205-206
118-124	Al-Ǧīziyya	166-170, 155-156
126-127	Al-Wāḥāt	[?]2-[?]7
130-131	Al-Ašmūnayn	12-13
132-141	Al-Šarqiyya	39-48
144-153	Al-Ǧīziyya	178-187
154-155	Al-Šarqiyya (RǦ ?)	86-87
156-158	Al-Daqahliyya (RǦ)	68-70
161-173	Al-Wāḥāt	22-27
174-179	Al-Ǧīziyya	179-184

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

RI 4648

Foliotation du registre	Province	Foliotation du *daftar* d'origine
	Šarq al-Ḫuṣūṣ	Index
	Al-Ğiziyya	51-52
	Al-Daqahliyya (RĞ)	53-73, 80-107
	Al-Ašmūnayn	109-114
	Al-Manfalūṭiyya	2 f., puis 167-171
	Al-Ğiziyya	172, 173, 176
	Al-Daqahliyya (RĞ)	23-28
	? (main ι)	29-31
	Al-Daqahliyya (RĞ)	74-79
	Al-Minūfiyya	80-84, 79, 85-98
	Al-Manfalūṭiyya	100-101
	Al-Minūfiyya	100-103
	Al-Daqahliyya (RĞ)	108-109, 113-116
	Al-Ğiziyya	130-135
	Al-Qalyūbiyya	149-154
	Al-Ğiziyya	150-169
	Al-Buḥayra I	173-174
	Al-Ğiziyya	174-175, 177

FACE SUD

AL-ĞĪZIYYA

Le manque d'index ne permet pas d'établir avec certitude de combien de volumes était composé le *daftar* originel. Il n'en subsiste que des fragments éparpillés.

RI 4648 contient les f. 150-169, 172-177, vraisemblablement du premier volume du *daftar* de la province : villages de Bamhā à Tirsā et Ḥiṣṣat Banī Qādūs ;
les f. 51-52 du volume suivant : villages de Zikrī al-kabīr et de Zikrī al-ṣaġīr ;
les f. 130-135 du dernier volume du *daftar* : de Muḫtān à Malaqat Awsīm.

RI 4627 ne comprend que les f. 43-48 : villages de Rifʿat Ğamīl et de Zirzā.

RI 4637 comprend deux ensembles de fragments :

1. D'un volume intermédiaire, les f. 178-187 : du village de Ğabrā à celui de Ğazīrat Bāṭin Ğabrā.

2. Du dernier volume de la province, les f. 155-172 et 179-184 : de Manyal al-Mamālīk à Minyat ʿUqba.

RI 4620 contient les f. 207-219, vraisemblablement de la fin du dernier volume de la province : Niklā, Wardān, al-Zarāyb et Ğazīrat al-Ġanīma.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les fragments préservés de la province de la Ǧīziyya sont de la main principale β. Immédiatement sous le nom de la *nāḥiya*, le scribe a inscrit le cadre pour la description des limites (*ḥudūd*) du village selon les points cardinaux (*li-kāmilihā ḥudūd arbaʿa*). Pour certains villages, ces limites ont été complétées par la suite par une main qui écrit en minuscules caractères *riqʿa*. Ce style de calligraphie s'est répandu dans les bureaux d'Istanbul dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle [114], et l'on doit à la même main plusieurs textes datant de l'époque de l'Expédition d'Égypte [115]. Le récapitulatif du village fait référence, dans la colonne de droite, d'abord au « cahier (*ǧarīda*) ancien du *daftar* des Mamelouks », c'est-à-dire aux *daftar*-s du *dīwān al-ǧayš* (voir *infra*, III), généralement suivi d'un blanc, puis au registre récapitulatif pour l'année 891/1486, dont le titre et les informations sont inscrits à l'encre rouge : superficies, statut du village, éventuellement sa *ʿibra*. La colonne de gauche contient les références habituelles au cadastre de 1527. Le détail des *rizqa*-s et des *waqf*-s est écrit de biais, dans la colonne de gauche. Les services communaux n'y apparaissent que globalement ; leur détail figure cependant à la fin de la notice de chaque village. Chaque page comprend deux notices. La main β n'a jamais mentionné dans la colonne de droite les numéros de volumes des *daftar*-s mamelouks ; la main α en revanche l'a fait dans ses notices additionnelles. Peu d'additions ont d'ailleurs été portées sur ces fragments. La province se distingue principalement par l'abondance des terres en *waqf* ou en *milk*, due à la proximité de la capitale, où se trouvaient en général les personnes et les institutions au bénéfice desquelles elles avaient été constituées.

AL-AṬFĪḤIYYA

RI 4642 a conservé le carton constituant l'intérieur du plat de la reliure d'origine ; l'étiquette de l'époque de Muḥammad ʿAlī est collée directement dessus et indique *daftar / Aṭfīḥ / iḥbāsī*. Le volume avait à cette époque 88 feuillets inscrits. Il débute par l'index, écrit comme le reste du registre par la main ε ; il débute avec « la ville d'Aṭfīḥ », énumère 58 villages et « îles » (*ǧazīra*-s), et couvre l'ensemble de la province. Le volume est complet, hormis les f. 73-74 ; les f. 75-81 qui suivent sont rassemblés dans un grand désordre ; le registre se termine avec le f. 82.

RI 4643 (al-Buḥayra II) comprend après les f. 53-55 de la province de la Buḥayra, les f. 73-74 de l'Aṭfīḥiyya.

Le *daftar* de cette province est donc intégralement conservé. Écrite par une main particulière, il présente quelques traits spécifiques. Les circonscriptions y sont appelées *qarya* « village » et non *nāḥiya*. Leur nom est inscrit en début de notice en grands caractères *ṭulūṭī*, à l'encre rouge. Le récapitulatif général est plus détaillé que ceux dus à la main principale α : la copie des renseignements issus du cadastre de 1315 mentionne la *ʿibra*, évaluation du revenu fiscal de la circonscription ; celle du cadastre de 1527, le nombre de parts (*ḥiṣṣa*) de la circonscription, et la superficie d'une *ḥiṣṣa*.

[114] Alparslan A., « Khaṭṭ. – III. Turquie », *EI*[2] vol. IV, p. 1157-1158. Le *riqʿa* est depuis le XIX[e] siècle l'écriture cursive courante des Égyptiens.

[115] Par exemple un texte du 18 raǧab 1214 / 16 décembre 1799, RI 4628, entre f. 96 et 97 ; un autre daté de 1216/1801, RI 4615, entre f. 113 et 114.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

AL-FAYYŪM

La série des RI conserve deux fragments du *daftar ǧayšī* pour la province du Fayyūm, dont l'essentiel figure par ailleurs dans le RĞ 4645.

RI 4640 (al-Ašmūnayn, voir *infra*) contient le deuxième feuillet de l'index des villages du Fayyūm ; le premier feuillet figure au début de RĞ 4645. Il est dû à la main ι. Une autre main, que l'on rencontre ailleurs, à la fin du XVI[e] siècle, a ajouté à la fin de la liste des villages la mention : « 149 691, sans compter les *ǧihāt* qui n'ont pas été mesurées, comme nāḥiyat al-Ǧibāl etc. » Elle fournit donc la superficie cultivable de la partie cadastrée de la province. À quelle date ? Peut-être d'après le cadastre de 1315, ou le récapitulatif de 1486, ou le cadastre de 1527. La présence d'un tel chiffre global de superficie est exceptionnelle.

Le registre débute par les f. 108-116 du RĞ du Fayyūm. Au f. 108 v° figure en marge, une référence importante au *daftar* de la répartition annuelle des eaux du Baḥr Yūsuf, dans l'état courant jusqu'à fin 830 / 21 octobre 1427 ; il signale que par un *murabbaʿ šarīf* de ṣafar 780 / 30 mai-27 juin 1378, deux personnes ont obtenu droit, l'une après l'autre, à dix-huit *qabḍa*-s, « prises », apparemment une mesure de tour d'eau. Nous apprenons ainsi qu'au moins dans cette province, au système hydraulique particulier, des *murabbaʿ*-s étaient délivrés pour des droits sur l'eau.

AL-BAHNASĀWIYYA

Le *daftar* de la province comportait à l'origine deux, puis trois volumes, confiés à la main principale α. Ils nous sont parvenus presque intégralement.

RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) comprend au début du registre la première page de l'index ; la seconde page de celui-ci est interpolée après le f. 11. Cet index, entièrement dû à la main principale α, comprend :

1. Les 53 villages du volume I : la ville d'al-Bahnasā, puis les *nāḥiya*-s, d'Absūğ à al-Marīğ ou Marğ Banī ʿAfīf au f. 237 ; figure alors, rajoutée en interligne, la mention *āḫir mā fī hāḏā al-ǧild* « fin de ce volume » écrite par la main θ.

2. La liste se poursuit par les noms de villages contenus dans l'actuel deuxième volume, jusqu'à Dināra (ou Dināza, actuel f. 160 de RI 4624), sans indication de folios ; elle est close par *hāḏā āḫir al-ǧild al-awwal wa-llāhu taʿālā aʿlam* « ceci est la fin du premier volume, Dieu, qu'Il soit exalté, est plus savant », toujours de la main principale α. Le premier volume originel a donc été scindé en deux à l'époque même où travaillaient α et θ, soit (sur ce registre) avant 970 H. Dans son état actuel, le registre débute par les f. 7-11, interpolés avant le f. 1. Il est complet, jusqu'au f. 237 bis.

RI 4624 (al-Bahnasāwiyya II) s'ouvre par l'index, de la main α, des villages du volume II : *asmā al-nawāḥī bi-l-ǧild al-ṯānī min iqlīm al-Bahnasāwiyya bi-l-waǧh al-qiblī* « nom des villages dans le deuxième volume de la province de la Bahnasāwiyya dans la Face Sud ». Il cesse au village de Dahrūṭ (f. 191). D'après les indications figurant dans les index de RI 4618 et 4624, le *daftar* de la province avait été originellement prévu pour deux volumes ; l'index du premier volume avait été d'emblée dressé, ces deux volumes originels foliotés chacun à partir de 1, et les cahiers les composant (*ǧuz'*) numérotés de même. Il apparut en cours de route que les volumes résultants étaient trop épais : le premier comprenait en effet 397 feuillets ; on créa donc trois volumes au lieu de deux ; la foliotation du nouveau volume II fut grattée et

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

remplacée, toujours par la main α ; le scribe principal ne toucha en revanche pas à la numérotation des cahiers, de sorte que le f. 161, ancien f. 1 du second volume originel, correspond au *ǧuz'* 1, et ainsi de suite. Ce volume II s'ouvre par la dernière page consacrée à al-Marīǧ, dont la notice avait débuté à la fin du volume I. Il comprend les f. 1-207 et est complet.

RI 4828 (al-Bahnasāwiyya III) a perdu sa reliure d'origine, remplacée récemment par un fort carton. L'index a le même titre, *bi-l-ǧild al-ṯāliṯ* « dans le troisième volume », que celui du deuxième volume ; il va des villages de Dahmarū (f. 1) à Wanā (f. 254). Le volume a plus souffert que les deux autres. La perte de la reliure a entraîné celle des derniers feuillets. Le papier est en mauvais état ; de grandes tâches d'humidité ont permis à l'encre de traverser la feuille. Le registre comprend à présent successivement les f. 1-74, 77-78, 75-76, 79-114, 135-137, 122-133, 117-121, 151-246. Deux feuillets sont interpolés entre 238 et 239 ; ils se rapportent à une dépendance de Qāy, village figurant aux f. 155-160.

AL-AŠMŪNAYN

Un seul volume était prévu à l'origine pour cette province, car l'index, sur deux feuillets au début de RI 4640, dû à la main principale α, ne porte que le titre *asmā al-nawāḥī / bi-iqlīm al-Ašmūnayn bi-l-waǧh al-qiblī tābiʿ dīwān al-aḥbās* « nom des villages dans la province d'al-Ašmūnayn dans la Face Sud, relevant du bureau des *aḥbās* ». Cet index englobe dans une foliotation unique l'ensemble de la province, débute par la ville d'al-Ašmūnayn et s'achève avec Hūr (f. 308). Mais dès le XVI^e^ siècle le *daftar* a été scindé en deux volumes : une autre main a en effet indiqué, à côté de nāḥiyat Dašlūṭ (f. 150), *bi-l-ǧild al-ṯānī* « dans le second volume ». Les deux volumes d'origine, démembrés par la suite, ont été éparpillés au XIX^e^ ou au XX^e^ siècles entre plusieurs registres.

RI 4629 n'a conservé que le dos de la reliure d'origine, qui appartenait vraisemblablement à un volume de la Minūfiyya. Il comprend les f. 1-5, 8-10, 14-18, 24, 19-23, 25, 6-7, 26-64 et 68-99 de la province d'al-Ašmūnayn ; les premiers feuillets manquants concernant la ville même d'al-Ašmūnayn sont interpolés dans les RI 4640 et 4637, voir *infra*. Le reste de RI 4629 relève de la Minūfiyya. L'ensemble est en bon état. Les annotations marginales sont exceptionnellement nombreuses.

RI 4640 (al-Ašmūnayn II) a conservé la reliure en cuir d'origine, et une étiquette de l'époque de Muḥammad ʿAlī : *daftar / ṯānī al-Ašmūnayn / iḥbāsī*. Une indication en *dīwānī* typique du début du XIX^e^ siècle nous apprend que ce volume II comprenait alors 245 feuillets inscrits. Il a été ensuite de nouveau démembré. Dans son état actuel, il comprend :

– sur 2 f., l'index de l'ensemble de la province, par la main principale α ;
– les f. 108-116 du *daftar ǧayšī* pour le Fayyūm ;
– les f. 181-187, 102-131, d'al-Ašmūnayn ; puis quatre feuillets non paginés, contenant une partie des feuillets manquants de RI 4629 pour la ville d'al-Ašmūnayn, puis le f. 6 également interpolé ;
– ensuite les f. 138, 136-137, 139-148 et 176-180 de la province d'al-Ašmūnayn ;
– un fragment de l'index des villages du Fayyūm ;
– un feuillet non paginé, de la province d'al-Ašmūnayn.

RI 4631 a conservé la reliure et, vraisemblablement, l'étiquette originelles, sur laquelle on peut déchiffrer [*da*]*ftar* /] *al-ǧild al-awwal* / *al-A*]*šmūnayn iḥbā*[*sī*]. À l'époque de

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Muḥammad ʿAlī, le volume comprenait 230 feuillets inscrits : il ne pouvait donc s'agir de ceux d'al-Ašmūnayn. Il s'ouvre actuellement par un second index des villages de cette province, puis comprend les f. 124-128 de la Minūfiyya, suivis des f. 150-175 d'al-Ašmūnayn, soit précisément le début de l'ancien volume II. Il est presque entièrement consacré à l'énorme bourgade de Dalğā et à ses dépendances. Les annotations marginales fourmillent ; des feuilles intercalaires nombreuses ont gonflé le registre. Le papier a beaucoup servi et est en médiocre état.

RI 4637 comprend aux f. [130-131] de la pagination générale, les f. 12-13 de la province d'al-Ašmūnayn.

RI 4648 comprend les f. 109-114 de la province : plusieurs *kufūr* dépendant d'al-Qūṣiyya.

RI 4653 est une épave sauvée récemment par une reliure en carton. Elle ne contient que les f. 271-276 de la province.

Au total, ont été conservés, éparpillés entre six registres, 194 feuillets des 308 au moins d'origine.

AL-MANFALŪṬIYYA

Le *daftar* de cette province avait été confié à la main β. Il n'en subsiste que quelques fragments. La présentation est semblable à celle de la province de la Ğīziyya, due à la même main.

RI 4646 comprend dans sa seconde moitié les f. 133-135, 132, 136-146 de la province : sept *ğazīra*-s (« îles », en fait bandes de terre récemment dégagées sur le lit majeur du Nil) et le début de la notice du village de Ğimrīs.

RI 4637 a conservé aux f. [30-37] les f. 157-162 de la Manfalūṭiyya, dont la notice du village de Dandān ou al-Manẓara, au f. 161 r°, inconnu du cadastre mamelouk.

RI 4648 contient également quelques feuillets non numérotés, et le f. 167, de la province : villages de Maṣraʿ, Nirat al-ʿArab et Namīra (vocalisations hypothétiques), dont aucun ne figure dans les cadastres mamelouks.

Ce peu de fragments suffit à nous apprendre que les Ottomans avaient, dès l'établissement du cadastre de 933/1527, abandonné la division de la province en circonscriptions très étendues, pour se rapprocher de la répartition réelle de la population. Le volume d'origine était par suite bien plus épais que ne le laissait présager le nombre de dix-sept circonscriptions attesté par Ibn al-Ğīʿān.

AL-ASYŪṬIYYA

RI 4619 a une reliure en toile, non d'origine, sur laquelle à l'époque de Muḥammad ʿAlī a été collée l'étiquette *daftar / Asyūṭ / iḥbāsī*. Le volume comprenait alors 187 feuillets inscrits. Après quatre feuillets intercalaires, se trouve l'index, de la main θ, débutant par le chef-lieu Asyūṭ et s'achevant par Mūšā au f. 163. Le volume actuel comprend les f. 1-63 (jusqu'au village de Bardanīs) et 166-169. Il est dû à la main principale α, est extrêmement surchargé et lardé de feuilles intercalaires.

RI 4635 est un fragment relié récemment. Il comprend les f. 113-114 et 110-112 de l'Asyūṭiyya, puis plusieurs feuillets de la Minūfiyya. Ce fragment contient les notices de Fāw Sidfa et de Siflāq, auparavant dans l'Iḫmīmiyya (voir *supra*, fac-similé de la main η).

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

RI 4620 comprend aux f. [52-56] les f. 147-149, 146 et 150 de l'Asyūṭiyya: fin de la notice de Ṭahṭā et villages de Ṭahanṭūr et Šaqalqīl et de Ṭūḫ Takrīma ou Duwayna.

ŠARQ AL-ḪUṢŪṢ

RI 4648 s'ouvre par un index de la main β, intitulé *fihrist / asmā al-bilād bi-wilāyat Šarq al-Ḫuṣūṣ* sur une page; il est divisé en Face Nord (*al-waǧh al-baḥrī*), 9 circonscriptions, et Face Sud (*al-waǧh al-qiblī*), 8 circonscriptions. Ces villages ont reçu un numéro, apparemment de folio, de 1 à 25, sans grand respect pour l'ordre alphabétique. Šarq al-Ḫuṣūṣ comprenait les villages de rive droite du fleuve, en face de la zone allant de Manfalūṭ à Asyūṭ. Les sources du XV^e^ siècle n'y signalent pas de province (ici *wilāya*) particulière, mais, à la suite du cadastre de 1315, elles ne connaissent dans cette zone que deux circonscriptions:

1. La *nāḥiya* de Šaqalqīl et Ṭahanhūr, qui sous les Circassiens relevait de l'Asyūṭiyya, puis dans le cadastre de 1527 de la Manfalūṭiyya; le *daftar* ottoman de l'Asyūṭiyya la fait figurer de nouveau dans la première province (voir *supra*, RI 4620 f. [53] = 148 v°);

2. Al-Ḫuṣūṣ, région étendue, non mesurée par le cadastre de 1315, et relevant à l'époque d'Ibn al-Ǧīʿān du *dīwān al-mufrad*, c'est-à-dire administrée directement par le pouvoir central. Aucune des *nāḥiya*-s de l'index du Šarq al-Ḫuṣūṣ n'est mentionnée dans celui de l'Asyūṭiyya. Ces indications montrent qu'à une date indéterminée, entre 1527 et 1550, fut constituée une province spécifique, qui fit l'objet d'un volume particulier des RI, dont ne subsiste plus que l'index. On a vraisemblablement tenu compte, en la créant, du statut particulier de la zone d'al-Ḫuṣūṣ à l'époque mamelouke, et d'une forte présence bédouine: 11 des 17 *nāḥiya*-s ont un nom en Banī X, un douzième porte l'ethnique al-Sawālim. Les problèmes politiques que posait cette population justifiaient une administration séparée.

AL-IḪMĪMIYYA

RI 4636 a conservé sa reliure en cuir et porte une étiquette de l'époque de Muḥammad ʿAlī, *daftar / Iḫmīm / iḥbāsī*. Le registre comprenait alors 183 feuillets inscrits. Il a été ultérieurement démembré. Il contient dans son état actuel l'index, intitulé simplement *al-nawāḥī / bi-iqlīm al-Iḫmīmiyya*. Il était prévu de porter sous ce titre le nombre de circonscriptions (30 en tout) et la superficie totale en *faddān*-s: l'un et l'autre ont été laissés en blanc. L'index va d'Abū Bišāda (f. 1) et la ville d'Iḫmīm (f. 2) au f. 96. Du registre lui-même, rédigé par la main α, ne subsistent que les f. 1-5, 80 et 96, dernier feuillet du volume d'origine. Les feuilles intercalaires sont nombreuses.

AL-QŪṢIYYA

Les deux registres contenant actuellement la province de la Qūṣiyya sont dus à la main ι. Ils résultent comme nous allons le voir du démembrement d'un volume unique. En effet l'index figurant au début de RI 4616, rédigé par la main principale ι, d'après le registre récapitulatif de 891/1486, enregistre l'ensemble des circonscriptions de la province, de «la ville qui est Qūṣ» (*al-madīna wa-hiya Qūṣ*) (f.1) [116] puis Abnūd (f. 2) à Hū et al-Kawm

[116] Cette expression est à verser au dossier de la notion de «ville» dans l'Égypte mamelouke. Elle signifie en fait chef-lieu de province.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

al-aḥmar (f. 248). Le nombre total de *nāḥiya*-s est indiqué, 42. Sous chaque circonscription est signalé son statut, à une date non précisée : *al-dīwān al-šarīf* ; *muštarak* (statut mixte) ; *waqf* ; *taṣarruf Awlād ʿUmar* « jouissance [117] des Awlād ʿUmar », les émirs bédouins de Ǧirǧa (voir plus bas). Comme nous allons le voir, les indications de statut se réfèrent à une situation postérieure à la conquête ottomane ; il y a lieu de penser qu'elles sont contemporaines de la rédaction même du registre, au commencement des années 1550. Au début et à la fin de l'index figurent deux récapitulatifs de ces catégories de statut ; celui du début ne concerne que la province de la Qūṣiyya, et celui de la fin, les 103 *nāḥiya*-s « dans la Face Sud » (*bi-l-waǧh al-qiblī*), soit apparemment les provinces de la Qūṣiyya, l'Asyūṭiyya et l'Iḫmīmiyya :

al-Qūṣiyya seule	« dans la Face Sud »	
18	39	Divan (*mîrî*)
2	15	statut mixte
6	19	*waqf*-s et *milk*-s
8	10	*taṣarruf Awlād ʿUmar*
6	16	figurant dans les *daftar*-s mamelouks seuls [118]
[1]	1	*tîmâr* de l'émir de Médine

Ajoutons à ce tableau, pour être complets, la ville même de Qūṣ, sans superficie agricole mesurée, et une *nāḥiya* transférée à la province de la Manfalūṭiyya.

RI 4616 (al-Qūṣiyya I) a conservé sa reliure d'origine et l'étiquette de l'époque de Muḥammad ʿAlī, *daftar / awwal al-Qūṣiyya / iḥbāsī*, collée sur une étiquette antérieure. Il est complet : il comprend les f. 1-136 du volume d'origine, jusqu'à Zarnīḥ et Kawm al-Šaqaf. Au début du registre a été collée une feuille contenant au recto, d'une main secondaire, un texte important : la copie d'un décret (*ḥukm šarīf*) du sultan Selim Ier, daté du 24 rabīʿ II 923 / 16 mai 1517, adressé à tous administrateurs locaux, au sujet de la préservation et de la bonne administration des *waqf*-s, pieux et familiaux, du sultan al-Ġūrī dans la Face Sud (al-waǧh al-qiblī) [119].

RI 4617 (al-Qūṣiyya II) a également conservé sa reliure, mais non son étiquette. Il contient un index des noms de villages de la seconde partie du volume de la province (*fihrist asmā al-nawāḥī bi-l-Qūṣiyya bi-l-ǧuz' al-ṯānī min daftar al-aḥbās kamā fī al-aṣl*), écrit par la main θ. Le partage du *daftar* de la province en deux volumes a donc été effectué assez tôt, mais sans que la foliotation fût modifiée : index et volume courent de Samhūd (f. 137 v°) à

[117] Le terme de *taṣarruf*, en droit foncier, désigne le droit de jouissance d'une terre. Il est d'emploi régulier dans les documents ottomans à propos de ce que nous appelons la possession.

[118] *Mā warada bi-l-daftar al-qadīm wa-lam yarid fī al-tarbīʿ* : « figurant dans le *daftar* ancien et non dans le cadastre », s. e. de 930/1524.

[119] Ce document a été publié par M. ʿAfīfī, 1991, annexe 1, p. 255-256 ; commentaire *ibid.*, p. 28-29.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Hū et al-Kawm al-aḥmar. Cet index n'a pas repris les indications de statuts figurant sur celui de RI 4616. Il ajoute en revanche en dernier lieu ṭaġr Aswān, sans préciser de pagination : il fut donc question d'intégrer Assouan à la province de la Qūṣiyya, mais le projet ne fut pas concrétisé. Le registre comprend les f. 137-168, 179-180, 169, 176-178, 181-268. Il est presque complet : n'y manquent que les f. 170-175. Remarquons que la main principale ι, après avoir rédigé les premières notices de *nāḥiya*, a cédé la place à la main α pour Farğūṭ, puis à la main θ pour les circonscriptions suivantes, de Qaṣr Banī Kulayb à Naqqāda ; enfin la dernière *nāḥiya*, Hū et al-Kawm al-aḥmar, est due à la main η.

Les deux registres de la Qūṣiyya présentent plusieurs particularités, liées à celles de l'histoire de la province aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. Les indications issues des registres mamelouks se réfèrent à un cadastre que Jean-Claude Garcin a pu dater de 882/1477 [120]. Elles montrent l'étendue des *iqṭāʿ*-s de Yašbak min Mahdī. Cet émir, grand *kāšif* du Haut-Ṣaʿīd de 871/1466 à sa mort en 885/1480, parvint à rétablir pour un temps l'autorité centrale du Caire sur la région ; mais au début du XVI^e^ siècle la prépondérance retourna aux Banū ʿUmar (les Awlād ʿUmar des RI), issus de la grande tribu berbère des Hawwāra, et depuis le milieu du XV^e^ siècle véritables « seigneurs de Girga » [121] – à l'époque Diğirğa, dans la partie méridionale de la province d'Iḫmīm. Le pouvoir des émirs Banū ʿUmar fut reconnu pleinement par les Ottomans, auxquels ils s'étaient opportunément ralliés. Un cadastre fut entrepris dans la province en 930/1524 : seules les circonscriptions relevant du Divan furent mesurées. Or, en sus des *waqf*-s, quelques *nāḥiya*-s figurent en *iqṭāʿ* des Awlād ʿUmar : ainsi Abnūd « qui est aux mains des Awlād ʿUmar, qui le possèdent (en jouissent) selon le mode de l'*iqṭāʿ* » [122]. On avait pour ces princes Hawwāra fait une exception à l'abolition des *iqṭāʿ*-s. Dans l'index du RI 4616, l'expression est à nouveau utilisée : Abnūd et al-Ğabalayn y sont indiqués *taṣarruf Awlād ʿUmar bi-ṭarīq al-tīmār, tîmâr* étant le synonyme ottoman d'*iqṭāʿ* ; ce qui montre clairement que le terme *taṣarruf*, normalement employé pour désigner le droit du possesseur, recouvre ici le sens ancien de l'*iqṭāʿ*. Exerçant de fait un pouvoir très étendu sur le Haut-Ṣaʿīd, les émirs Banū ʿUmar disposaient à l'époque de la rédaction des RI d'une assise foncière considérable, sous la forme d'*iqṭāʿ*-s donc, mais aussi de *milk*-s et de *rizqa*-s en nombre élevé. L'ancienne province de Qūṣ, dont le centre politique était désormais Ğirğa, ne vivait cependant pas dans une complète autonomie vis-à-vis du Caire, puisqu'on y a entrepris, aussi bien et plus tôt qu'ailleurs, l'enregistrement des terres privilégiées : la fiscalité de l'État y demeurait la règle. Les RI apportent donc des informations précieuses sur l'histoire de la région au XVI^e^ siècle.

[120] J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 493. RI 4616, f. 129 r°, porte que le village de « Dandara et ses *ğazīra*-s », a été attribué en *rizqa* à Yašbak min Mahdī par un *marsūm šarīf* daté du 14 muḥarram 882 / 28 avril 1477. Sur l'histoire des Banū ʿUmar aux XV^e^-XVI^e^ s., J.-Cl. Garcin, *ibid.*, p. 486-498 et 515-517 ; *id.*, « Émirs Hawwāras et Beys de Ğirğa aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles », *AnIsl* XII, 1974, p. 245-255.

[121] J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 489.

[122] *Wa-hiya bi-yad Awlād ʿUmar yataṣarrafūna bihā bi-ṭarīq al-iqṭāʿ* : RI 4616, f. 2 r°. De même Samhūd (RI 4617, f. 137 v°), auparavant *iqṭāʿ* des ʿUrbān (*i. e.* bédouins) Hawwāra, puis de Yašbak min Mahdī ; dans le cadastre de 930/1524, « le village est *iqṭāʿ* des Awlād ʿUmar et n'a pas été mesuré ».

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

AL-WĀḤĀT (OASIS)

La présence de fragments d'un *daftar* pour les Oasis est une heureuse surprise. Comme elles n'avaient pas été comprises dans les cadastres de l'époque mamelouke [123], rien n'assurait qu'elles eussent été rattachées à l'administration dont relevaient les terres arrosées par le Nil. Le *daftar*, rédigé par la main θ, présente du reste une originalité frappante.

RI 4637 comprend aux f. [10-24], [126-127] et [161-173] [124] des fragments dont la foliotation d'origine n'est visible que sur quelques pages : [10-24] correspondent semble-t-il aux premiers feuillets du volume d'origine, et [161] au f. 33 ou 43 de celui-ci. Les notices de quatre villages sont restées vides, j'ignore pourquoi ; seules ont été remplies celles de al-Hindāw, résidence de l'administrateur (*al-mutawallī* à l'époque d'Ibn Duqmāq [125], à la fin du XIV^e^ siècle), al-Qalūl, al-Qaṣr, Buqūn et Bayt Ḫalū, Ǧunāḥ, Samant. Tous se trouvent dans les Oasis d'al-Dāḫla ou d'al-Ḫārǧa.

Les noms de circonscriptions, appelées *qarya*, sont inscrits en haut de leur notice, en grands caractères *ṭulūṭī*. Comme la province n'avait été cadastrée ni à l'époque mamelouke, ni au début de l'époque ottomane, les *qarya*-s ne font pas l'objet d'un récapitulatif général : le détail des *rizqa*-s débute immédiatement après le nom du village. Cette absence de cadastre s'explique de manière simple, parce que dans les Oasis, où la terre cultivée dépend étroitement de la quantité d'eau disponible, la richesse foncière n'était pas évaluée en superficie : elle consistait en parts (*ḥiṣṣa*) de tour d'eau à un point d'eau (*ʿayn*). Les *rizqa*-s y étaient libellées soit en huitièmes (*ǧuz'*, toujours de 8 *aǧzā'*) soit en vingt-quatrièmes (*qīrāṭ*-s) d'un *ʿayn*, soit encore en une mesure locale appelée *amīla*, pl. *amāyl* ; au début du XX^e^ siècle l'*amīla* désignait, dans les Oasis d'al-Dāḫla et d'al-Ḫārǧa, une demi-journée d'usage d'un *ʿayn*, du lever au coucher ou du coucher au lever du soleil [126]. On trouve également des *rizqa*-s consistant en grains (*ḥubūb*).

La province apparaît en fait avoir été aussi régulièrement administrée que la Vallée : les notices de *rizqa* font référence aux volumes I et II du *daftar al-aḥbās* mamelouk pour les Oasis ; quoiqu'elles fussent, selon al-Maqrīzī [127], gouvernées par leur *muqṭaʿ* et non par un gouverneur (*wālī*), elles dépendaient cependant, au moins dans le domaine du régime foncier, des bureaux du Caire. De même, à une date indéterminée après la conquête ottomane, fut rédigé un *daftar taftīš al-Wāḥāt* « *daftar* de l'inspection des Oasis » (f. [16 r°]). La date de la rédaction du registre des RI présente de ce fait une valeur historique certaine : les interventions de la main principale se distribuent sur une période de quinze ans, de 964 à 980 H. ; les Oasis ont donc été intégrées soit d'emblée, soit après quelques années, – les fragments

[123] Ibn Duqmāq, vol. V, 1310 H., p. 11-12, donne seulement la *ʿibra* des Oasis, puis la liste des 24 villages (*balad*) accompagnée pour chacun d'eux d'une brève notice géographique.

[124] La foliotation récente passe directement de [161] à [170]. Huit feuillets ont semble-t-il été récemment perdus.

[125] Vol. V, p. 12.

[126] F. Bliss, *Wirtschaftlicher und sozialer Wandel im 'Neuen Tal' Ägyptens. Über die Auswirkungen ägyptischer Regionalentiwick-lungspolitik in den Oasen der Wastlichen Wüste*, Bonn, Politischer Arbeitskreis Schulen (« Beiträge zur Kulturkunde » 12), 1989, p. 150-151 et 411 (référence aimablement communiquée par Michel Wuttmann) ; M. Mitwally, « Economic Development of the Egyptian Oases », *Bulletin de l'Institut Fouad I^er^ du Désert*, I, 1, 1951, p. 122-123.

[127] *Al-Ḫiṭaṭ*, éd. Wiet (*MIFAO* XLIX, 1924), vol. IV, p. 113 = éd. Būlāq, I, p. 234, l. 1-2.

Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

conservés ne permettent pas de trancher –, au bureau d'enregistrement du Caire. L'originalité du registre résulte des particularités de l'économie oasienne, plutôt que d'un quelconque éloignement administratif. Là encore, les RI représentent la source majeure pour une période jusque là obscure de l'histoire des Oasis.

FACE NORD (AL-WAĞH AL-BAḤRĪ)

AL-QALYŪBIYYA

Comme la province était relativement réduite, il paraît probable qu'un volume unique lui était destiné. Il n'en reste que quelques fragments.

RI 4648 contient les f. 149-154 : villages de Qaranfīl et de Qalqašanda.

RI 4620 contient aux f. [73-88] les f. 170-185 et en [95-98] les f. 166-169 du volume d'origine : de Kafr al-Aqraṣ [128] (f. 168 v°) à Marṣafā (f. 182 r°).

La main principale est la main δ ; les problèmes de chronologie qu'elle soulève ont été évoqués avec celle-ci. Comme sur le *daftar* de la Ğīziyya, les limites des villages ont été ajoutées vers 1800 en écriture *riqʿa*. La présentation des villages est régulière. Il n'est pas fait explicitement allusion au cadastre de 1315. Dans la colonne de gauche, l'emplacement prévu pour les *arāḍī dīwāniyya* a été laissé en blanc. Le détail des services communaux (*maṣāliḥ al-nāḥiya*) ne figure qu'à la fin de la notice de chaque village. Chaque page comprend deux notices de *rizqa*-s.

IBYĀR, DANS LA ĞAZĪRAT BANĪ NAṢR

RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) a conservé sa reliure d'origine et porte une étiquette en grands caractères *ṭulūṭī* de l'époque de Muḥammad ʿAlī. Il débute par l'index, complet, de la province, écrit par la main principale α, à laquelle est dû aussi le reste du volume. L'index a pour titre *asmā al-nawāḥī bi-Ibyār bi-Ğazīrat Banī Naṣr bi-l-Minūfiyya*, et s'étend des f. 1 (*al-madīna wa-hiya Ibyār* « le chef-lieu, Ibyār ») à 126. Un grand nombre des *nāḥiya*-s y sont spécifiées « dans la Face Nord » ou « dans la Face Sud ». Le registre actuel comprend les f. 19 à 127, foliotés par la main α. Les villages ont reçu des indications de limites de la même main qui, autour de 1800, les a portées sur les *daftar*-s de la Ğīziyya et de plusieurs autres provinces du Delta. Les additions sont nombreuses.

AL-MINŪFIYYA

La série des RI conserve 137 feuillets du *daftar* de la province, dû à la main principale α. Il avait été divisé probablement en deux volumes ; le second a été folioté à l'encre rouge ; le premier a conservé la foliotation de la main α.

RI 4648 contient les f. 79-98 et 100-103 sans doute du premier volume : de al-Aṭāriša, *kafr* dépendant de Subk, à Balāğīm Šanšūr.

RI 4631 débute par les f. 124-128 de la Minūfiyya, avec la *nāḥiya* de Dakamā au f. 126 v°.

RI 4635 se termine par les f. 144-146 et 137-143 de la province, avec le village de Subk al-ʿAbīd, dit Subk al-Aḥad, au f. 143 v°.

[128] Kafr al-Aqraʿ est signalé par Ramzī, II, 2, p. 210, comme une dépendance de Quwaysinā, dans la Ġarbiyya.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

RI 4623 est entièrement consacré à des fragments du dernier volume de la Minūfiyya : f. 63-67 et 49-62, foliotés à l'encre rouge, des villages de Ṭahwayh (f. 49 r°) à Ṭant (f. 65 r°).

RI 4629 (al-Ašmūnayn I) se termine par les f. 68-140, 144, 141-142, foliotés à l'encre rouge, puis trois feuillets non foliotés, de la Minūfiyya, de Ṭūḫ al-Marāwa (f. 71 r°) à Hīt, soit à la fin du *daftar*.

Le *daftar* de cette province obéit aux règles posées par la main principale α. Les limites de certains villages ont été ajoutées en écriture *riq'a* vers 1800. Additions en pleine page et en marge abondent.

AL-BUḤAYRA

Le *daftar* de cette province fut d'emblée partagé en deux volumes : le premier confié à la main α, le second à la main ζ. Il en subsiste plusieurs fragments, dispersés entre quatre registres, dont l'un était à l'origine affecté à la province. En tout, 125 feuillets sont conservés, sur les 350 au moins d'origine.

RI 4637 contient aux f. [25-29] les f. 21-23 du premier volume, dont le village d'Abū Ṣamāda.

RI 4620 renferme, dans le plus grand désordre (voir *supra*, sommaire de ce registre) les f. 128 à 166 du même volume, de Būlīm (f. 128 v°) à Disūnis et al-Maqāriḍī (f. 166 r°).

RI 4648 ne contient que les f. 173-174 du premier volume, avec le village de Dilingā (f. 173 v°).

La main principale α a organisé le premier volume selon sa disposition habituelle. L'inventaire nominal des *rizqa*-s d'après le cadastre de 933/1527 fait figurer la catégorie des *ḥikr* [129], tous versés ultérieurement aux terres *mîrî*.

RI 4643 (al-Buḥayra II) a conservé sa reliure en cuir d'origine, ainsi que, sur le second plat de celle-ci, les restes très abîmés d'une étiquette en grands caractères *ṭulūṭī* qu'il y a lieu de croire d'origine (voir *supra*, Description générale). De l'autre côté, à présent le premier plat, à l'époque de Muḥammad ʿAlī a été collée une étiquette du même genre, *daftar / awwal al-Buḥayra / iḥbāsī*, corrigée ensuite d'une autre main *ṣawāb / al-daftar al-ṯānī* « correction : second registre ». Le volume contenait alors 210 feuillets inscrits. Le changement d'étiquette peut être attribué à une simple restauration, mais l'inversion du sens d'utilisation de la reliure implique que celle-ci avait été arrachée, et le volume démembré, dès le début du XIX[e] siècle. Le registre s'ouvre actuellement par l'index des *nāḥiya*-s dans le second cahier (*ǧuz'*) [130] de la *Buḥayra*, d'après le registre récapitulatif de 891/1486 ; il est dû à la main ι ; il n'en reste que la première page, du f. 1 (Dayr Ams) au f. 147 (Maḥallat Marqaṣ). Du registre lui-même subsistent les f. 53-55, puis après deux feuillets de la province de l'Aṭfīḥīyya, les f. 56-129 et 171-175 : de Šišt et Ḥawḍ al-Marāḥilī (f. 56 r°) à Maḥallat Ḥassan (f. 129 r°) et de Niqdihā (f. 171 r°) à Yāṭiš (f. 175 r°), probable fin du *daftar*.

[129] Le *ḥikr* pl. *aḥkār* est un bien immeuble (terre agricole ou propriété urbaine) loué à long terme, cf. Cl. Cahen, « Contribution à l'étude des impôts dans l'Égypte médiévale », *JESHO* V, 1962, p. 270.

[130] Le terme *ǧuz'* paraît impliquer que le volume n'était pas encore relié au moment de la confection de l'index.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

AL-ĠARBIYYA

La plus considérable des provinces d'Égypte a fait l'objet de six volumes de RI. Comme pour la Buḥayra, la tâche de rédaction a été dès l'origine répartie entre plusieurs mains, deux au moins, α et ι.

RI 4644 (al-Ġarbiyya II) a conservé la reliure d'origine, ainsi que l'étiquette en grands caractères *ṭulūṭī*, de l'époque de Muḥammad ʿAlī. Il débute par l'index des noms de villages pour le deuxième volume de la Ġarbiyya, des f. 1 (al-Qaṣīʿa) à 141 (Bīwalā, ou Biyūlā). La main principale est α. Le registre est complet, des f. 1 à 141 ; les f. 18-27 sont interpolés entre les f. 10 et 11. Pour certains villages, les limites selon les points cardinaux ont été ajoutées vers 1800 en écriture *riqʿa*.

RI 4620 contient plusieurs fragments du volume III de la Ġarbiyya ; ils sont dus à la main principale ι. Une première foliotation a été grattée et remplacée par une seconde, dont le f. 15 correspond au f. [3] de la numérotation récente de l'ensemble du registre ; les vestiges de la plus ancienne foliotation (ex. f. [14] = 191) révèlent que cette partie n'était à l'origine que la fin du volume II de la Ġarbiyya, puis en a été séparée de manière à former un volume III. Les fragments conservés couvrent les villages de Tīra et Šubrā Balāğa à Tīda et al-Farāğūn, et de Ğamhūğ à Dabšū et al-Ğaʿfariyya, appelé Minyat ʿIlwān.

RI 4628 (al-Ġarbiyya IV) a conservé sa reliure d'origine, et l'étiquette de l'époque de Muḥammad ʿAlī collée par-dessus une autre étiquette à bords festonnés, qui doit être d'origine. Le registre est dû à la main principale ι. L'index a pour titre *fihrist / ʿalā asmā al-nawāḥī al-mutaḍammina bi-l-ğuz' tabaʿan li-tartīb al-iğmāl ilā āḫir sanat 891* « l'index pour les noms des circonscriptions comprises dans le cahier, suivant le classement du récapitulatif jusqu'à fin 891 »/ 27 décembre 1486 ; le terme de « cahier » paraît indiquer que le scribe travaillait sur une partie non encore reliée, ni numérotée ; il suggère donc qu'il a rédigé l'index des villages avant d'entamer le registre lui-même. Suit le nombre de villages : 44. L'index va de Simillā (f. 1) à Šīšīn (f. 151). Le registre actuel est complet, des f. 1 à 153 ; le f. 74 est interpolé entre 62 et 63, le f. 75 entre 84 et 85, le f. 149 après 152. Le massicotage a fait disparaître une grande partie de la foliotation d'origine. Les limites de plusieurs villages ont été ajoutées vers 1800 en écriture *riqʿa*.

La main principale présente quelques particularités de rédaction : les noms de villages ne sont pas précédés de *nāḥiya* ni de *qarya* ; dans le récapitulatif des informations suivant le cadastre de 1527, les *arāḍī dīwāniyya* ne sont pas même mentionnées ; les services communaux n'y figurent pas non plus en tant que tels ; en revanche, ils sont récapitulés à la fin de la notice du village. Chaque page comprend trois notices de *rizqa*-s. Les additions sont nombreuses.

RI 4623 contient à la fin du registre un « index des villages » (*fihrist asmā al-qurā*) classés par lettre initiale, de *šīn* à *mīm* et des f. 1 à 239. C'est celui du volume V de la Ġarbiyya. Ce curieux index est dû à la main β ; il ne respecte vraiment ni l'ordre alphabétique, ni l'ordre des pages.

RI 4615 (al-Ġarbiyya V) a conservé la reliure d'origine, et un fragment d'étiquette. Il est dû à la main principale α. Le registre actuel comprend les f. 1-67, 69-77, 106-111, 78-104, 112-114, 116-238. Il est presque complet. Il va des villages de Šīfa et Qurūn (f. 6 r°) à Minyat al-Layṭ et Minyat Baqlūla (f. 237 r°). Le premier feuillet porte au r°-v° un texte, de

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

la main ι, copie de la traduction en arabe d'un édit (*marsūm*) de Sulaymān Pāšā, daté du 18 šawwāl 931 / 8 août 1525, adressé à l'ensemble des gouverneurs, juges, cheikhs bédouins, à propos des *waqf*-s du grand saint Muḥy al-dīn Abū Ṣāliḥ al-Daǧṭūṭī. Comme les précédents registres, celui-ci contient un nombre élevé de feuilles intercalaires, du XVII[e] au tout début du XIX[e] siècle.

Il ne reste rien des volumes I et VI du *daftar* de la province ; l'existence du volume VI et dernier est cependant attestée par des renvois en marge de l'index du volume II. Au total, subsiste un peu plus de la moitié du *daftar* d'origine de la Ġarbiyya.

AL-ŠARQIYYA

RI 4637 contient, disséminés dans ce registre (voir sommaire *supra*) quatre fragments et un index se rapportant à cette province. L'index des noms de villages, au f. [70], est dû à la main principale α ; la foliotation a été rajoutée par une autre main. Cet index n'a conservé que son second feuillet, ce qui nous prive de l'indication du numéro de volume. Il va des villages de Faṭīra (f. 127) à Wādī al-Sadīr (f. 237), fin de l'index : c'est donc celui du dernier volume du *daftar* de la Šarqiyya. Le registre lui-même comprend les f. 1-48, 69-80, 111-114 et 117-121 de ce même volume, qui débutait au village de Dībīǧ (f. 1 = [71]). Cette indication permet de reconstituer le feuillet manquant de l'index. Il est important de noter que la foliotation n'est pas d'origine : la main principale avait en effet numéroté sa rédaction par cahiers (*ǧuz'*) de dix feuillets, et le f. [71] = 1 correspond au cahier 25, ce qui suppose 250 feuillets antérieurs ; le scribe α avait également folioté chaque feuillet, les numéros ont ensuite été grattés et remplacés au milieu de la marge supérieure par la foliotation définitive du volume, de la main (imprécise) qui a également reporté celle-ci sur l'index. Pour ne rien simplifier, là où elle apparaît encore, la foliotation grattée ne correspond pas aux numéros de cahiers. La composition des volumes de la province a donc connu trois états successifs.

RI 4646 comprend les f. 92-110 du même volume, lettre *ṭā'*, suivis de plusieurs fragments pour la province de la Manfalūṭiyya.

La présentation des villages de la Šarqiyya est celle ordinaire à la main α. Les villages ont reçu vers 1800 une localisation selon les points cardinaux, dans la même écriture *riqʿa* qui est intervenue pour les autres provinces. Dans la colonne de gauche du récapitulatif par village, la main α n'a pas laissé d'espace pour les *arāḍī dīwāniyya*. Au total ne subsiste que peu de chose, 88 feuillets, du *daftar* d'une des provinces les plus étendues d'Égypte.

AL-DAQAHLIYYA

RI 4637 et **RI 4648** conservent 81 feuillets du *daftar ǧayšī* de cette province, dus à la main principale γ. Comme celle de la province de la Minūfiyya, elle avait prévu de porter les limites (*ḥudūd*) de chaque *nāḥiya* ; certaines ont été complétées vers 1800. Notons l'abondance des *waqf*-s, et la présence de quelques *iqṭāʿ*-s enregistrés au cadastre de 1527.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

III. APERÇUS SUR LE CONTENU DES DAFĀTIR AL-AḤBĀS

Une fois familiarisé avec les mains et la disposition des notices, le lecteur, feuilletant un registre, se découvre peu à peu, émerveillé, au seuil d'un monde d'informations neuves. Des champs dont on a décrit les limites, en s'appuyant sur les éléments qui paraissaient alors saillants du paysage rural ; des informations quantitatives par milliers sur les superficies de villages, les catégories de terres cultivables, la possession foncière ; d'autres milliers de toponymes ; des mosquées, des *zāwiya*-s, des tombeaux de saints à foison, parfois des *madrasa*-s ; dans une diversité et une abondance inespérées, des notables de villages, des individus que l'on devine plus humbles, ou de grands personnages, seuls ou en famille, parfois sur plusieurs générations ; et, à l'arrière-plan, la structure sociale des campagnes, les communautés villageoises, le rôle des seigneurs, *muqṭaʿ*-s mamelouks puis *multazim*-s des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ; les formes de piété, l'expansion ou le déclin des confréries et du culte des saints. Il n'est bien sûr pas question ici d'envisager, même superficiellement, tous ces aspects, qui ne peuvent prendre sens qu'au terme de collectes longues et patientes, et souvent d'un travail statistique ou cartographique à partir de données présentes en quantités inespérées. Je me contenterai de développer des questions éclairant l'apport, pour l'historien, de la série RI, et par suite utiles aux recherches ultérieures. Ces registres conservent la trace d'un nombre élevé de documents administratifs antérieurs, tous disparus, et constituent de ce fait une source majeure pour l'étude de l'administration de l'époque mamelouke. Ils apportent bien sûr des données essentielles sur l'évolution historique de la *rizqa iḥbāsiyya*, de sa création dans les années 1260 à sa disparition au début du pachalik de Muḥammad ʿAlī. Des précisions sur le genre d'informations que les RI contiennent, et ne contiennent pas, dans le vaste domaine de l'histoire rurale, permettront chemin faisant d'éviter quelques déceptions, et peut-être de susciter de nouveaux travaux.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

LE CADASTRE DE 715/1315 (AL-RAWK AL-NĀṢIRĪ)

Le sultan al-Nāṣir Muḥammad b. Qalāwūn se sentit assez fort, en 715/1315, pour modifier les assignations de terres, c'est-à-dire de revenus fonciers, sous forme d'*iqṭāʿ*, et pour en réserver au Divan une proportion supérieure. Comme les précédentes, cette réassignation reçut le nom vernaculaire de *rawk* [131]. L'opération proprement dite de cadastre, c'est-à-dire de mesure de la terre cultivable (*misāḥa*) était seconde et avait pour but d'asseoir, par des calculs intermédiaires qui ne nous sont pas parvenus, l'évaluation du revenu moyen du village, sa *ʿibra* [132]. Alors que les assignations en *iqṭāʿ* ou pour le Divan varièrent avec les

[131] Tous les historiens traitant de l'époque bahrite ont présenté un aspect ou un autre du cadastre de 1315. Voir en dernier lieu une évaluation politique par A. Levanoni, *A Turning Point in Mamluk History. The Third Reign of al-Nāṣir Muḥammad Ibn Qalāwūn 1310-1341*, Leiden, E.J. Brill (« Islamic History and Civilization. Studies and Texts » 10), 1995, p. 53-54, 142-143.

[132] Sur les aspects fiscaux du *rawk* de 1315, voir principalement H. Rabie, 1972, p. 53-56 ; G. Frantz-Murphy, 1986, p. 71-72 et 110-111 ; H. Halm, 1979, p. 24-34.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

conditions politiques, et la valeur des *ʿibra*-s, avec les fluctuations économiques, le régime mamelouk ne procéda pas à d'autre cadastre ; ou pour être plus précis, ne se soucia plus de collecter à l'échelle de l'Égypte entière, dans les bureaux centraux, les informations recueillies au niveau local pour déterminer le montant de l'impôt foncier. Ce sont donc les chiffres de superficie établis pour 1315 qui figuraient dans les *daftar*-s mamelouks des *aḥbās*, probablement en tête de la notice de chaque village, et c'est à partir de ceux-ci que les scribes ottomans les ont ensuite compilés. La main α, notamment dans les registres de la Bahnasāwiyya, les a fait précéder de la mention *bi-daftar al-Ǧarākisa al-iḥbāṣī min zaman al-sulṭān al-Nāṣir Muḥammad b. Qalāwūn* ou *(...) ʿan al-rawk al-nāṣirī Muḥammad b. Qalāwūn*, ou selon des formules plus concises. Le plus grand nombre des registres se contentent de signaler qu'ils ont copié leurs renseignements dans les *daftar*-s *al-aḥbās* mamelouks, sans précision. Quant aux *daftar*-s originels du *rawk* de 1315, ils avaient tous disparu, certainement détruits car tenus pour inutiles, à une date que j'ignore. Les données cadastrales nous étaient déjà connues par les recensions d'Ibn Duqmāq (mort en 809/1406) [133] et d'Ibn al-Ǧīʿān (mort en 885/1480) ; elles ont été publiées récemment, avec un soin remarquable, par Heinz Halm. Les RI confirment que ces deux auteurs ont bien repris les renseignements de 1315. Nous disposons même d'une preuve certaine que Ibn al-Ǧīʿān a suivi le cadastre de 1315, et non des cadastres plus récents : cet auteur fournit pour le village de Malīǧ, dans la Minūfiyya, la superficie de 1941 *faddān*-s ; le RI 4629 reprend ce chiffre « d'après le *rawk nāṣirī* » puis ajoute que, « selon la *mukallafa* datée de la deuxième décennie de *ǧumādā* II 871 »/17-26 janvier 1467, la superficie était passée à 3518 *faddān*-s [134].

En général les scribes ottomans se sont contentés de recopier la superficie d'ensemble (*misāḥatuhā*) et celle des *rizqa*-s, en *faddān*-s, *qirāṭ*-s et *ḥabba*-s. Parfois ils ont porté aussi les catégories de terres, *muzdariʿ* (cultivé), *naqā* (« propre », cultivable ou cultivé), *ḫirs* (pâturages), *mustabḥar* (« inondé »), etc. [135] Leurs informations correspondent la plupart du temps à celles fournies par Ibn al-Ǧīʿān et sont parfois plus complètes, notamment quant aux *rizqa*-s. On relève aussi des divergences dans les chiffres, dues apparemment à des erreurs de lecture soit de l'un, soit de l'autre [136]. Par exception, le scribe ζ a comme nous l'avons vu donné à propos de la Buḥayra des informations supplémentaires sur le détail des

[133] Jean-Claude Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 454 n. 1, a pu dater, par critique interne, cette recension entre 797/1394-95 et 800/1397-98. Elle était donc exactement contemporaine de la rédaction de son ouvrage, que Sylvie Denoix situe entre 796/1394 et 804/1401 : S. Denoix, *Décrire Le Caire. Fusṭāṭ-Miṣr d'après Ibn Duqmāq et Maqrīzī. L'histoire d'une partie de la ville du Caire d'après deux historiens égyptiens des XIV^e^-XV^e^ siècles*, Le Caire, IFAO (« Études urbaines » 3), 1992, p. 12.

[134] RI 4629, f. 104 r° de la Minūfiyya. Le terme de *mukallafa* désignait depuis au moins le IX^e^ siècle les registres d'arpentage effectués en théorie chaque année par des arpenteurs (*massāḥ*-s) dans un but fiscal : cf. G. Frantz-Murphy, 1986, p. 62-63.

[135] Sur ces catégories, voir H. Halm, 1979, p. 38-40 ; G. Frantz-Murphy, *ibid.*, p. 80-85 ; R.S. Cooper, « Land Classification Terminology and the Assessment of the *Kharāj* tax in Medieval Egypt », *JESHO* XVII, 1974, p. 91-102.

[136] Ex. Dandarā et ses *ǧazīra*-s : 8691 f. dont 5241 f. *ḫirs* et *mustabḥar*, et 130 f. en *rizqa*-s, selon Ibn al-Ǧīʿān ; 6691 f. dont 3241 f. *ḫirs* et *mustabḥar* et 133 f. en *rizqa*-s, d'après RI 4616 (al-Qūṣiyya I) f. 129 r°.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

rizqa-s, en se référant encore explicitement au *rawk nāṣirī*. Ce dernier était donc plus détaillé que ne permettaient de le penser Ibn Duqmāq et Ibn al-Ǧīʿān [137].

LE RÉCAPITULATIF POUR 891/1486

Le *daftar al-iǧmāl li-sanat 891* n'est connu que par les RI ; ceux-ci y ont puisé deux sortes d'informations.

1. Un grand nombre d'index des noms de villages par province le citent explicitement. Celui de RI 4628 (al-Ġarbiyya IV) donne la date de fin 891 / 27 décembre 1486, tandis que RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) porte celle de fin ǧumādā I 891 / 3 juin 1486 ; peut-être cette dernière date marque-t-elle l'achèvement de la partie du *daftar* relative à cette province. Ces listes de noms de villages correspondent à celles des sources antérieures, Ibn Duqmāq et surtout Ibn al-Ǧīʿān.

2. Le scribe du RI de la Ǧīziyya a reporté successivement, pour chaque village, des renseignements extraits « du *daftar* des Mamelouks, de l'ancienne *ǧarīda* » (voir *infra*), concernant seulement le statut du village : *iqṭāʿ* ou autre, à une date inconnue ; puis, à l'encre rouge, extraits du récapitulatif pour 1486, la superficie, la *ʿibra* et le statut du village. Ces deux dernières données présentent un intérêt certain, car elles sont postérieures de quelques années à celles compilées par Ibn al-Ǧīʿān, à une date que Jean-Claude Garcin a pu délimiter entre 1475 et 1480 [138].

3. Dans les RI des autres provinces, la mention du statut du village, parfois celle du nom du ou des *muqṭaʿ*-s, ne sont référées qu'au *daftar al-aḥbās* mamelouk ; mais leur confrontation avec Ibn al-Ǧīʿān montre que la plupart datent approximativement de cette époque ; il est possible qu'elles aient été également extraites du récapitulatif pour 1486. Il en est cependant de plus récentes [139]. En fait les rédacteurs des *daftar*-s *al-aḥbās* ne tenaient pas à jour la rubrique des détenteurs d'*iqṭāʿ*-s, secondaire pour eux puisque les *aḥbās* échappaient à ces derniers : les mutations d'*iqṭāʿ*-s étaient enregistrées au *dīwān al-ǧayš*.

4. Le récapitulatif pour 1486 était-il consacré aux *rizqa*-s ? Quelques mentions d'un *daftar iǧmāl* pour les *rizqa*-s *iḥbāsiyya* [140] le laissent croire, mais ne concernent qu'une province, la Minūfiyya, et l'expression n'apparaît jamais dans les références que je viens de développer ; le terme d'*iǧmāl* désignait de manière générique un récapitulatif.

Le récapitulatif pour 891/1486 paraît avoir résulté de la dernière tentative faite par l'administration mamelouke pour dresser un tableau complet de la répartition de l'impôt

[137] Exemple de Kawm Šarīk : 2419 f. dont 50 f. en *rizqa*-s d'après Ibn Duqmāq et Ibn al-Ǧīʿān ; d'après RI 4643 (al-Buḥayra II) f. 117 r°, 2414 f. 10 *qīrāṭ*-s, dont 450 f. *šarāqī*, le reste cultivé ; 50 f. de *rizqa*-s, dont 4 *iḥbāsiyya* et 46 *iqṭāʿiyya*, à savoir : 30 pour la *saqāya* (entretien d'une ou plusieurs *sāqiya*-s), 12 pour les cheikhs du village, et 4 pour la *mudammasa* (? Lecture hypothétique).

[138] J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 456 et n.1.

[139] Par exemple Ṭūd dans la province de la Qūṣiyya est dite *iqṭāʿ* de Muḥammad, fils du sultan Qānṣūh al-Ġūrī : RI 4617 (al-Qūṣiyya II) f. 148 v°.

[140] RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr) f. 68 r° : notice d'une *rizqa* d'après le *daftar al-aḥbās* mamelouk, *min iǧmāl al-rizaq bi-l-Minūfiyya wa-Ibyār* « extrait du récapitulatif des *rizqa*-s dans la Minūfiyya et Ibyār » ; *ibid.*, f. 73 v° ; RI 4648, f. 85 v°, 90 v° et 97 r° pour la Minūfiyya.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

foncier. Comme il ne s'accompagnait ni d'un nouveau mesurage des terres, ni d'une réassignation, l'opération effectuée alors ne fut pas un *rawk*, mais seulement la compilation d'un dossier de synthèse. Le sultan Qāytbāy menait alors contre les Ottomans une guerre difficile et extraordinairement coûteuse, tandis que l'Égypte souffrait d'une grave crise de subsistances : nous concevons que dans ce contexte d'effort fiscal exceptionnel [141] les bureaux du Caire aient senti la nécessité de dresser un tableau d'ensemble de leurs revenus. Néammoins les derniers sultans mamelouks, plutôt que de réformer leur fiscalité, préférèrent, si nous en croyons Ibn Iyās, recourir à des contributions exceptionnelles.

LES DAFTAR-S AL-AḤBĀS MAMELOUKS

L'historique des RI a montré que la redécouverte des *daftar*-s mamelouks des *aḥbās* (DA) fut le préalable indispensable au recensement dont les volumes que nous étudions sont le fruit. Chaque notice de *rizqa* devait, dans ces derniers, reproduire les références à la fondation de celle-ci, telles qu'elles avaient été consignées dans les DA. Par là nous pouvons nous représenter ces volumes tous disparus. Les secrétaires ottomans ont noté souvent, mais pas toujours, le numéro du volume consulté du DA, sous la forme complète, par exemple *bi-daftar al-Ǧarākisa al-iḥbāsī min al-ǧild al-ḫāmis wa-l-arbaʿīn min al-Buḥayra*. Nous y apprenons que les DA étaient classés par province, n'étaient pas datés, et consistaient en volumes reliés et numérotés. Une telle organisation fut, en somme, reproduite par les RI. Dans la mesure où nous pouvons nous la représenter, elle suscite plusieurs questions.

Dans leur état final, ces volumes étaient extraordinairement nombreux. On trouve ainsi une référence au DA al-Ġarbiyya CXLVI [142]. Le nombre total des volumes des DA aurait donc approché le millier. Il est impossible que dès son origine le *dīwān al-aḥbās* ait prévu une documentation de pareille ampleur. Le nombre de volumes a dû augmenter peu à peu, et ceux-ci être à mesure démembrés puis de nouveau reliés. La reliure devait donc être légère. Nous ne savons pas à quoi ressemblaient ces volumes numérotés ; les autres volumes des DA (voir *infra*) étaient quant à eux certainement protégés par une reliure de carton simplement entoilé, car ils ont souvent été désignés par leur couleur [143]. Comment cet ensemble d'archives avait-il pu se volatiliser après la conquête ottomane ? Le règlement de 957/1550 précise dans son préambule que quantité d'entre eux furent restitués par ʿAbd al-Qādir Ibn al-Ǧīʿān, et qu'on retrouva le reste parmi les *daftar*-s conservés au Trésor d'Égypte (*ḫazîne-i Mıṣır*) : certains des fonctionnaires de l'ancien régime avaient emporté les archives avec eux, et le reste avait dû être entassé dans un désordre indescriptible, et devenir inexploitable pour la nouvelle génération de fonctionnaires ottomans. Après tout, de nos jours aussi beaucoup de magasins d'archives ne sont que des mouroirs.

[141] Les dépenses militaires atteignirent durant le règne de Qāytbāy des montants inconnus jusque là : C.L. Petry, 1994, p. 8-9, 18, 83.

[142] Je note ainsi « le *daftar al-aḥbās* des Mamelouks, volume cent quarante-six de la Ġarbiyya », auquel fait référence RI 4615 (al-Ġarbiyya V) f. 232.

[143] Ex. RI 4629, f. 78 r° pour la Minūfiyya : mention d'un « volume bleu des DA contenant les états (*kušūfāt*) de la Minūfiyya et de la Šarqiyya ».

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Recouvra-t-on après 1550 la totalité des volumes des DA ? Le dépouillement du RI 4642, complet pour la province de l'Aṭfīḥiyya, mentionne les volumes I à IV, VII, XIII et XIV du DA de la province, ainsi que les DA al-Ašmūnayn V et al-Bahnasāwiyya XXVIII et XXXIII. Les autres volumes des RI font apparaître des manques similaires. Cependant les scribes ottomans ont souvent omis de mentionner le numéro du volume des DA consulté. Mais cet argument n'est à son tour pas décisif. Les omissions devant être également réparties, nous ne pouvons expliquer le fait que certains des volumes des DA font l'objet de nombreuses références, et les autres, d'aucune, – sinon en admettant que l'on ne retrouva après 1550 qu'une partie des *daftar*-s mamelouks. Enfin, comme nous allons le voir, tous les volumes n'avaient pas le même contenu, et c'est ce qui explique l'absence paradoxale de « trous » dans la documentation à laquelle se sont référés les scribes ottomans. Pour comprendre les conséquences de ce fait, nous devons auparavant tâcher de reconstituer l'organisation interne des *daftar*-s mamelouks.

Le numéro des volumes des DA croissant à peu près à mesure que l'on feuillette chacun des volumes des RI, les uns comme les autres devaient être classés par villages [144], et ceux-ci par ordre alphabétique ; pas exactement dans le même ordre, puisque celui des RI suit les index du récapitulatif de 891/1486, tandis que les DA suivaient un classement plus ancien. Au reste un tel ordre n'est qu'approximatif, et contredit par bien des exceptions, que la perte des volumes originaux laisse inexpliquées. En tête de chaque village se trouvait sans doute un récapitulatif des données du cadastre de 1315. Les notices relatives aux *rizqa*-s *iḥbāsiyya* constituaient l'essentiel des DA. Pour chaque village figuraient plusieurs listes (*qā'ima*) de *rizqa*-s [145]. Elles devaient jouer le rôle de récapitulatif et étaient peut-être regroupées : cela expliquerait pourquoi, dans leurs vérifications, les scribes ottomans n'ont été que très rarement handicapés par la perte éventuelle de certains volumes.

Comme les DA mamelouks étaient bien plus étendus que ne le furent les RI ottomans, qui furent pourtant utilisés durant une période aussi longue, de deux siècles et demi environ, il est vraisemblable qu'au lieu de la brève notice qui figure sur ces derniers, les DA avaient recopié le texte entier de chaque *tawqīʿ iḥbāsī*. Les textes de chancellerie étaient par nature fort longs ; il fallait donc sans cesse ajouter de nouvelles feuilles intercalaires, éventuellement écrire dans les marges [146], et de temps à autre dérelier, refondre les volumes, et en modifier toute la numérotation, qui peut-être en fut à la longue perturbée.

Les DA ne portent pas de date parce que leur rédaction ne fut jamais officiellement close. Pour les provinces du Ṣaʿīd, les dates des *tawqīʿ*-s de référence s'arrêtent à 922/1516, soit jusqu'à l'entrée des Ottomans au Caire en ḏū-l-ḥiğğa 922 / janvier 1517. Dans le Delta nous trouvons encore quelques *rizqa*-s enregistrées jusqu'en 924/1518, d'après non pas des *tawqīʿ*-s mais des *kašf*-s [147], de toute façon en nombre infime en regard de l'extraordinaire activité d'octroi de *tawqīʿ*-s dans les années qui avaient précédé immédiatement la conquête. Celle-ci

[144] RI 4629, f. 81 r° de la Minūfiyya, fait une référence au DA al-Minūfiyya XXXI, puis : « et dans le *daftar* susdit, extrait de l'état complet (*min ğumlat al-kašf*) pour le village de Fišā al-Kubrā ».

[145] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 22 v° fait en effet remarquer, à propos d'une *rizqa*, qu'on n'en a pas trouvé mention dans les DA « parce qu'il n'existe plus qu'une seule des listes du village ».

[146] Ex. RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. [6 bis] v°, référence « dans la marge dudit *daftar* » (DA al-Ašmūnayn II).

[147] Ex. RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr) f. 38 r° et 54 r°, 20 ṣafar 924 / 3 mars 1518.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

a bien marqué une interruption définitive dans les activités du bureau des *aḥbās*, non pas peut-être par volonté expresse du conquérant, qui avait exprimé au contraire d'emblée son respect des privilèges fonciers, mais par une désorganisation des services centraux due à la fuite ou à la mort d'une partie de son personnel.

La datation du début de rédaction des DA pose quant à elle des problèmes redoutables. Si les plus anciennes mentions de *rizqa* remontent à la seconde moitié du VII^e^/XIII^e^ siècle, rien n'assure que les DA n'en soient pas des copies ultérieures. Cette question est décisive pour l'exploitation ultérieure de notre source. Il semble que les DA ne sont pas antérieurs au cadastre de 1315 : une *rizqa* assignée à la fonction de *ḫaṭīb* et d'*imām* d'une mosquée porte comme référence le DA al-Ašmūnayn V, « d'après [les renseignements] fournis par le cadastre d'al-Nāṣir » [148]. Les références à des *tawqīʿ*-s antérieurs supposent donc une opération de recension, ou de copie, plus tardive. L'hypothèse ne me satisfait que partiellement, car la référence que je viens de citer est exceptionnelle. D'un autre côté, milite en faveur d'une date haute pour les DA la fréquence relativement plus grande des fautes de copiste concernant les documents les plus anciens [149]. Ces erreurs de lecture s'expliqueraient par la difficulté, pour des scribes du XVI^e^ siècle, de déchiffrer les chiffres *siyāq* du début de l'époque mamelouke, en effet assez différents de ceux usités deux et trois siècles plus tard.

Les *daftar*-s *al-aḥbās* comprenaient outre les volumes numérotés d'autres catégories de registres, auxquelles ne font référence que certains des RI. Pour les provinces de la Ğīziyya d'une part, de la Minūfiyya et de Ğazīrat Banī Naṣr de l'autre, on s'est référé à un *daftar muğammaʿāt al-rizaq*, répertoire des *rizqa*-s, qui ne comprenait généralement pas de références datées aux *tawqīʿ*-s *iḥbāsī* ; il s'agissait vraisemblablement de listes fort simples des *rizqa*-s, avec leur bénéficiaire et leur superficie. Il en va de même du *daftar iğmāl al-rizaq al-iḥbāsiyya* des mêmes provinces, qui n'est peut-être qu'une autre appellation du même *daftar*. Le scribe ottoman utilisait plutôt ces répertoires en préliminaire, comme un sommaire, avant de poursuivre sa recherche dans les volumes numérotés. Ailleurs encore, il a confronté deux *daftar*-s contenus dans un volume unique des DA numérotés [150].

J'avancerai au total l'hypothèse, pour les DA, d'une composition et d'une chronologie complexes : les *daftar*-s avaient à l'origine été conçus selon l'ordre alphabétique des villages ; les additions ultérieures ne l'ont pas respecté strictement ; des listes récapitulatives ou des sommaires ont été ajoutés, sans doute à différentes époques, et les volumes numérotés peut-être recomposés en fonction de ceux-ci ; des *daftar*-s spécifiques ont été consacrés à ces récapitulatifs ; certains textes enfin copiés, résumés ou interpolés.

Dans ces conditions, la commission ottomane d'enregistrement n'a pu travailler en respectant absolument les règles fixées en 957/1550. La vérification des titres de *rizqa* dans

[148] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 63 r° : *mimmā warada al-rawk al-nāṣirī*.

[149] Exemple RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 52 v° : pour une *rizqa* assignée à la fonction de *ḫaṭīb* de la mosquée du village, *tawqīʿ* daté par la main principale α de fin raǧab 660 – ce qui en ferait la plus ancienne *rizqa iḥbāsiyya* connue -; puis la main θ, beaucoup plus sûre, l'a daté, d'après DA Ğazīrat Banī Naṣr VIII, de fin raǧab 690.

[150] Ex. RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 52 r° : « selon la confrontation des deux *daftar*-s du volume XXVI d'al-Ašmūnayn » pour une *rizqa* familiale, par *tawqīʿ* du 14 šaʿbān 868 / 22 avril 1464.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

les DA pouvait-elle jamais être achevée ? Souvent une main en a complété une autre. La colonne de droite de la notice d'une *rizqa* pour la madrasa Fāyziyya à Asyūṭ a été ainsi remplie successivement par la main principale α à partir de DA V pour cette province, puis par la main θ, la plus minutieuse de toutes, à partir de DA I, enfin par une troisième main, β ou ζ, à partir de DA VII [151]. Sans doute débordés par l'ampleur et la difficulté de leur tâche, les scribes ottomans ont tendu à inverser l'ordre de priorité des références, à faire passer les registres d'époque mamelouke après les titres particuliers, et notamment après les titres postérieurs à la conquête ottomane. Il leur est même arrivé de négliger la recherche dans les DA, ou de la renvoyer *sine die*. Cependant, globalement, ils firent leur travail avec un sérieux méritoire.

« L'ANCIENNE ĞARĪDA »

Les *daftar*-s *ğayšī* (RĞ) ottomans, quant à eux, utilisaient systématiquement les *daftar*-s du bureau de l'armée mamelouke, qu'ils appelaient *al-ğarīda* [152] *al-qadīma*. Cette *ğarīda* détaillait les *iqṭāʿ*-s, *waqf*-s et *milk*-s ainsi que les *rizqa*-s *ğayšiyya*, d'une manière apparemment semblable à celle des DA pour les *rizqa*-s *iḥbāsiyya*. Elle contenait aussi, comme les DA, des récapitulatifs du cadastre de 1315, qui ont été recopiés pour le RI de l'Aṭfīḥiyya.

AUTRES DOCUMENTS MAMELOUKS

Les DA font eux-mêmes référence à des actes de fondation ou de transfert. La plupart sont des *tawqīʿ-s iḥbāsī*. Certaines des références copiées dans les RI précisent le nom du responsable du bureau qui les a émis, c'est-à-dire le *nāẓir al-aḥbās*, charge qui au XV^e^ siècle était souvent assumée par le *dawādār kabīr*, grand personnage occupant les fonctions de chancelier et maître des requêtes [153]. Quelques *tawqīʿ*-s sont dits *muqtaḍab* « abrégés », terme désignant peut-être une sous-catégorie de ces actes administratifs [154]. Les cessions (*nuzūl*) de droits sur une *rizqa* au sein d'une famille sont notées en référence à un acte appelé *šaṭb iḥbāsī*, souvent « au dos » (*bi-ẓāhir*) du *tawqīʿ* [155]. Apparaissent également des références à des

[151] RI 4620, f. [55] = 146 r° de l'Asyūṭiyya : village de Ṭahṭā, *rizqa* non mesurée, selon un *kašf* d'après un acte de *waqf* du 25 ḏū-l-qaʿda 650 / 27 janvier 1253, et un *tawqīʿ* du 8 raǧab 731 / 17 avril 1331. Cette notice d'un intérêt exceptionnel nous plonge dans la préhistoire de la *rizqa*. Sur la madrasa Fā'iziyya, J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 438 n. 1.

[152] Le terme de *ğarīda* désignait traditionnellement les registres du *dīwān al-ğayš*. A l'origine, il était réservé à des registres d'entrées journalières, ou à tout registre ordonné en lignes et colonnes : G. Frantz-Murphy, 1986, p. 104, avec référence à al-Nuwayrī, *Nihāyat al-arab*, VIII, p. 200-204 ; pour l'époque ʿabbāside, C.E. Bosworth, « Abū ʿAbdallāh al-Khwārazmī on the technical terms of the Secretary's Art. A contribution to the administrative history of Mediaeval Islam », *JESHO* XII, 1969, p. 125, 127, 143-144.

[153] B. Martel-Thoumian, 1991, p. 63, 71, 439.

[154] Ex. RI 4630 (Ğazīrat Banī Naṣr) f. 60 r° : *tawqīʿ muqtaḍab sayfī Arġūn al-dawādār*, daté du 13 šaʿbān 863 / 15 juin 1459, pour une *rizqa* familiale.

[155] Ex. *ibid.* f. 85 r° : *rizqa* familiale fondée par un *tawqīʿ* du 3 rabīʿ II 851 / 18 juin 1447 ; cédée par le bénéficiaire, un chérif, à ses enfants, par *šaṭb iḥbāṣī* du 22 rabīʿ I 878 / 17 juillet 1473. Le terme de *šaṭb* (la

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

textes de fondation de *waqf*, à des actes émanant du Trésor. Le règlement de 957/1550 (art. XIII) confirme que des copies d'actes de *milk* et de *waqf* étaient bien inscrits dans les DA.

Waqf-s et *milk*-s étaient rassemblés dans un *daftar* commun, que les Ottomans récupérèrent [156] et auquel les RI font plusieurs fois allusion ; de même, au *daftar al-ğayš*, équivalent, pour les *rizqa*-s *ğayšiya*, des DA pour les *rizqa*-s *iḥbāsiya*. Je mentionnerai enfin, comme une de ces étrangetés dont les RI ne sont pas avares, une *rizqa li-ğihat maṣāliḥ al-masğid...* : *rizqa* au bénéfice d'un oratoire, etc., attribuée par un *marsūm šarīf*, figurant dans « le volume à reliure écarlate du *daftar* des pièces de terre (*bi-daftar qiṭaʿ al-arāḍī*) pour la province de la Buḥayra » [157]. On avait retrouvé au moins un volume de ce *daftar* que le règlement de 1550, sur la foi des déclarations de ʿAbd al-Qādir Ibn al-Ğīʿān, avait cru disparu ; ce *daftar* était apparemment consacré à une catégorie particulière d'assignations.

LES CADASTRES OTTOMANS : LE CADASTRE DE 930/1524

Le *Qânûnnâme-i Mışır* avait établi avec soin les règles à suivre pour le mesurage annuel des terres agricoles (*misāḥa*) (§ 154-167). Il avait précisé que si les terres privilégiées, *waqf*, *milk* ou *rizqa*, étaient d'un seul tenant, on ne les mesurerait pas ; si elles étaient dispersées parmi les terres *mîrî*, on mesurerait le tout, puis on en soustrairait chacune des terres privilégiées elles-mêmes mesurées (§ 161) [158]. Comme les anciens registres cadastraux, appelés *daftar al-irtifāʿ*, s'étaient volatilisés, il apparut d'emblée indispensable de procéder à une compilation générale des données recueillies localement [159]. Les RI gardent la trace de quelques cadastres, appelés *tarbīʿ*, à partir de 930/1524 [160], soit avant même la promulgation du *Qânûnnâme* (1525). Celui mené en 1524 servit de référence constante aux RI de la Qūṣiyya. Le *daftar* en fut rédigé par un certain Valî Çelebî. L'envoi d'un fonctionnaire ottoman dans le Haut-Ṣaʿīd à cette date prouve que la région était alors bien tenue par le pouvoir central. Le cadastre n'a porté que sur les circonscriptions relevant du Divan : les RI précisent d'ailleurs que les autres, tenues en *waqf* ou en *iqṭāʿ*, n'ont pour cette raison pas été mesurées. Les indications quantitatives portent soit sur la superficie en *faddān*-s, soit sur la quantité de grains due au titre du *tawğīb* : dans le premier cas, l'impôt était calculé en fonction des terres effectivement cultivées ; dans le second, il faisait l'objet d'une évaluation globale. Le *Qânûnnâme* spécifia que ce *tawğīb* était déjà de tradition sous l'ancien régime, et qu'il était juste de l'accorder également aux villages souffrant d'une inondation insuffisante

vocalisation est incertaine) apparaît dans al-Nuwayrī, *Nihāyat al-Arab*, VIII, p. 202-203, à propos de la tenue des registres du bureau de l'armée, comme une forme particulière de notation, non comme un acte spécifique. L'éditeur de *Nihāyat al-Arab*, Aḥmad al-Zayn, mentionne p. 202 n. 6 que de son temps (en 1931) le terme avait le sens de « report sur un registre », ce qui n'est pas le cas ici.

[156] Règlement de 957/1550, art. XIII. La traduction de S.J. Shaw est ici préférable à celle de Silvestre de Sacy.

[157] RI 4620, f. [36] =141 r°, al-Buḥayra ; *marsūm šarīf* du 29 ṣafar 887 / 19 avril 1482. Noter que cette *rizqa* n'est pas *iḥbāsiyya*, et qu'elle est enregistrée sur un *daftar* particulier.

[158] Ce passage a été publié et traduit par Silvestre de Sacy, 1923, p. 98.

[159] S.J. Shaw, *Financial...*, 1962, p. 16-18.

[160] L'année hégirienne 930 alla de novembre 1523 à octobre 1524 ; l'année fiscale, de septembre 1524 à septembre 1525.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

(*šarāqī*) [161]. Le lecteur saisira sans peine l'intérêt historique de telles informations. On procéda en 932 / octobre 1525-octobre 1526 à un second cadastre, sur les mêmes *nāḥiya*-s.

LE CADASTRE POUR 933/1527

Les références les plus complètes à ce cadastre portent *bi-daftar tarbīʿ muġall sanat 933 al-ḫarāǧī al-turkī* « dans le *daftar* turc du cadastre pour le revenu de l'année fiscale 933 »/ septembre 1527 - septembre 1528 (voir *supra*, tableau récapitulatif des différentes mains). C'est à ce *tarbīʿ* que font allusion la plupart des RI. Dès 1527 l'administration du Caire disposa donc d'un cadastre pour l'ensemble de l'Égypte [162]. L'opération fut supervisée par le gouverneur lui-même, Sulaymān Pāšā [163]. L'épithète *turkī* indique que le *daftar* fut rédigé en ottoman : ce fut tout de suite une règle dans l'Égypte ottomane, pour les références administratives à des papiers publics, de préciser s'ils étaient rédigés dans cette langue. Il est probable que la rédaction du cadastre fut menée par des secrétaires venant d'Istanbul : les fonctionnaires de l'ancien régime ne durent y jouer qu'un rôle très effacé, ou aucun.

La description générale des notices de villages et de *rizqa*-s que contiennent les RI a précisé plus haut quelles informations avaient été collectées par le *tarbīʿ* de 1527. Elles sont conformes aux dispositions édictées dans le *Qânûnnâme-i Mıṣır*. Il fut, comme nous l'avons vu, conduit par enquête orale auprès des *šāhid*-s et *dalīl*-s, représentants du village auprès des autorités. Le but apparent de ce cadastre était de déterminer la superficie des terres *mîrî*. En effet les *waqf*-s et autres terres privilégiées d'un seul tenant ne furent en général pas cadastrés. Mais le point remarquable est que pour la grande majorité des *nāḥiya*-s, on ne chercha pas à procéder au calcul nécessaire, pourtant élémentaire : il suffisait de soustraire, de la superficie totale, celle de l'ensemble des *rizqa*-s et des *milk*-s et *waqf*-s s'il y en avait, – toutes ces données étant dûment consignées –, de manière à déduire l'étendue des terres *mîrî*. Dès lors quel était l'intérêt d'ordonner un cadastre général ?

La volonté de propagande était certaine, puisqu'elle a été relayée par les chroniqueurs. C'était marquer sa souveraineté sur le territoire conquis que d'en entreprendre le recensement : de ce point de vue, le *tarbīʿ* de 933/1527 peut être situé dans la ligne des *tapu-taḥrîr defterleri* entrepris par les Ottomans dans les autres provinces de leur Empire, quoique avec un contenu différent, adapté partout aux spécificités de la fiscalité locale [164]. Il fallait d'autre

[161] *Qânûnnâme*, § 165-166 : la leçon de Ömer Barkan (§ 29 de son édition) est ici préférable à celle d'Ahmed Akgündüz, qui a remplacé *tawǧīb* par *tawǧīh* sur la foi d'un autre manuscrit. Je propose la traduction suivante du passage : « Si le droit de mesurage est levé pour le Beylik, que les gens d'un village viennent, et expriment le désir que l'impôt pesant sur eux selon les registres cadastraux de l'ancien temps, soit [perçu] en *tawǧīb* sans faire l'objet d'un mesurage, si le *nâẓir-i emvâl* [Trésorier en chef de l'Égypte] y fait droit, qu'il consente à ce *tawǧīb* et que, selon cette estimation, le droit de mesurage ne soit pas imposé aux sujets. »

[162] Contrairement à ce qu'écrivait S.J. Shaw, *Financial...*, 1962, p. 18-19, que j'avais imprudemment suivi dans mon article « les *Dafātir al-ǧusūr* », 1995, p. 166.

[163] S.J. Shaw, *ibid.*, 1962, p. 18 ; D. Behrens-Abouseif, 1994, p. 41, tous deux d'après les chroniqueurs.

[164] Voir notamment H. İnalcık, « Ottoman methods of conquest », *Studia Islamica*, II, 1954, p. 109-112, rééd. in *id.*, *The Ottoman Empire : Conquest, Organisation and Economy*, London, Variorum Reprints, 1978 ; H.W. Lowry, 1992, p. 9-10.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

part constituer un document de référence sur lequel se fonderait le travail administratif ultérieur : cette nécessité était devenue urgence en 930/1524, une fois que la Porte eut décidé de rompre radicalement avec l'ancien régime et d'« ottomaniser » l'administration de l'Égypte. De sorte que le propos était plutôt de créer un dossier ouvert, susceptible de retouches et d'amélioration, mais flattant d'emblée par sa forme le souci impérial d'appréhension globale des choses, que de mettre au net des résultats définitifs.

AUTRES CADASTRES

Comme les DA vis-à-vis du *rawk* de 1315, les RI ne font que ponctuellement référence à des cadastres postérieurs au *tarbīʿ* de 1527. Pour le village de Bardūna dans la Bahnasāwiyya, par exemple, l'inventaire des *rizqa*-s a été copié sur le cadastre de 933/1527, puis sur celui de 934/1528, plus détaillé [165]. L'original du *daftar al-tarbīʿ* de 934/1528 pour cette province existe encore : il précise que le mesurage fut accompli par Sulaymān Çelebî, la rédaction supervisée par le *qāḍī* de la province, et le *daftar* est daté du 15 ǧumādā II 934 / 7 mars 1528 [166]. La confrontation de telles données, d'une année sur l'autre, présente un grand intérêt : elle permet d'évaluer les inexactitudes d'opérations cadastrales menées, comme nous l'avons souligné, d'après témoignage oral des agents communaux.

REGISTRES OTTOMANS RELATIFS AUX RIZQA-S

Le *dīwān al-aḥbās* fut supprimé dès la conquête ottomane. Les autorités délivrèrent non plus des *tawqīʿ*-s *iḥbāsī*, mais des *taḏkarat* ou *ḥukm ifrāǧ*, « brevets de maintenue », qui firent eux-mêmes l'objet d'un *daftar*. Les secrétaires des RI se reportaient à ce dernier s'ils n'avaient rien trouvé dans les DA concernant la *rizqa* dont ils rédigeaient la notice ; ils mentionnaient alors, en colonne de droite, *bi-daftar al-ifrāǧāt zamanay al-marḥūmayn Sulaymān Pāšā wa-Dāwud Pāšā* « dans le *daftar* des brevets de maintenue du temps des regrettés Sulaymān Pāšā (1525-1535 et 1536-1538) et Dāwud Pāšā (1538-1549) ». Une référence à ce *daftar* est même libellée *bi-daftar ifrāǧāt al-rizaq al-iḥbāsiyya min al-fatḥ al-ḥunkārī ilā āḫir zaman al-marḥūm Dāwud Pāšā* « depuis la conquête sultanienne jusqu'à la fin de l'époque du regretté Dāwud Pāšā » [167]. Les références à des brevets de maintenue portent d'ailleurs souvent la *nisba* du pacha, par exemple *taḏkara dāwudiyya*, ce qui signifie que ces brevets recevaient le sceau du pacha lui-même, alors que les anciens *tawqīʿ*-s mamelouks n'étaient validés que par celui du *nāẓir al-aḥbās* ; ils mentionnent aussi que l'original a été rédigé en langue turque. L'administration avait en somme repris sous une forme nouvelle la tâche de l'ancien bureau des *aḥbās* [168]. Les RI font également référence à un *daftar šurūḥat al-rizaq* classé par province.

[165] RI 4624 (al-Bahnasāwiyya II) f. 82 r°-v°.

[166] Décrit par A.A. ʿAbd al-Raḥīm, dans son édition de Ibn ʿAbd al-Ġanī, *Awḍaḥ al-Išārāt fīman tawallā Miṣr al-Qāhira min al-wuzarā' wal-bāšāwāt*, Le Caire, Maktabat al-Ḫānǧī, 1978, p. 107 n. 50. M. ʿAfīfī, 1991, p. 36 n. 35, a signalé par ailleurs aux Archives Nationales le reg. 4649, *daftar al-tarbīʿ* des provinces du Fayyūm et de la Bahnasāwiyya en 933/1527 ; et p. 40 n. 45, le reg. 4651, du Fayyūm pour 934/1528. Ces registres n'étant pas encore inventoriés dans une série précise, ne sont normalement pas accessibles au chercheur.

[167] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 85 r°.

[168] Voir aussi sur le *daftar al-ifrāǧāt* M. ʿAfīfī, 1991, p. 41-42.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

L'INSPECTION DE 954/1547

La colonne de gauche des notices de *rizqa* fait enfin souvent référence au *daftar* du *taftīš*, « inspection » menée en 954/février 1547-février 1548, et destinée à une première révision des terres privilégiées. Un nombre élevé de *rizqa*-s furent alors restituées au *mîrî*, ce que porte leur notice, inscrit de biais : *murtaǧaʿ li-l-dīwān al-šarīf* : c'est pourquoi ce *daftar* est également appelé *daftar al-murtaǧaʿāt bi-mūǧib taftīš sanat 954*, « *daftar* des restitutions d'après l'inspection de 954 »/1547 [169]. Il semble que cette inspection parut insuffisante, et fit prendre conscience de l'extraordinaire complexité de la situation, car la constitution d'une commission d'enregistrement la suivit de fort près, trois ans plus tard.

AUTRES DOCUMENTS OTTOMANS RELATIFS AUX RIZQA-S

Le texte en pleine page des notices de *rizqa* détaille les titres exhibés par les ayants droit pour en obtenir confirmation. Ils sont de deux sortes : les uns émanent du *qāḍī* ou de son suppléant (*nā'ib*), les autres, enregistrant les premiers et conférant une autorité supérieure, du Divan du Caire. Un *ʿarḍ* signé par un *qāḍī* est destiné à présenter au Divan une situation, authentifiée par d'autres documents ou par témoignage oral. Une *ḥūǧǧa* (*šarʿiyya*) est un acte légal, c'est-à-dire conforme au droit islamique, émanant du tribunal du *qāḍī* qui en assure l'authenticité ; elle porte en particulier sur les renonciations (*firāġ*) et cessions de plein gré (*nuzūl*) de droits sur une *rizqa* : droits de gestion (*al-naẓar wa-l-taḥadduṯ*) d'une *rizqa* pieuse, ou droits du bénéficiaire d'une *rizqa* familiale. Quant aux textes émanant du Divan, ils consistent en *ḥukm ʿālī*, décision statuant sur la validité de la *rizqa*, en *taqrīr*, rapport apparemment destiné à être transmis à un bureau du Caire, et en *ifrāǧ*, document le plus important, brevet de maintenue que l'ayant droit présentait aux agents du fisc pour attester des privilèges de sa *rizqa*.

RETOUR SUR L'HISTOIRE DE LA RIZQA

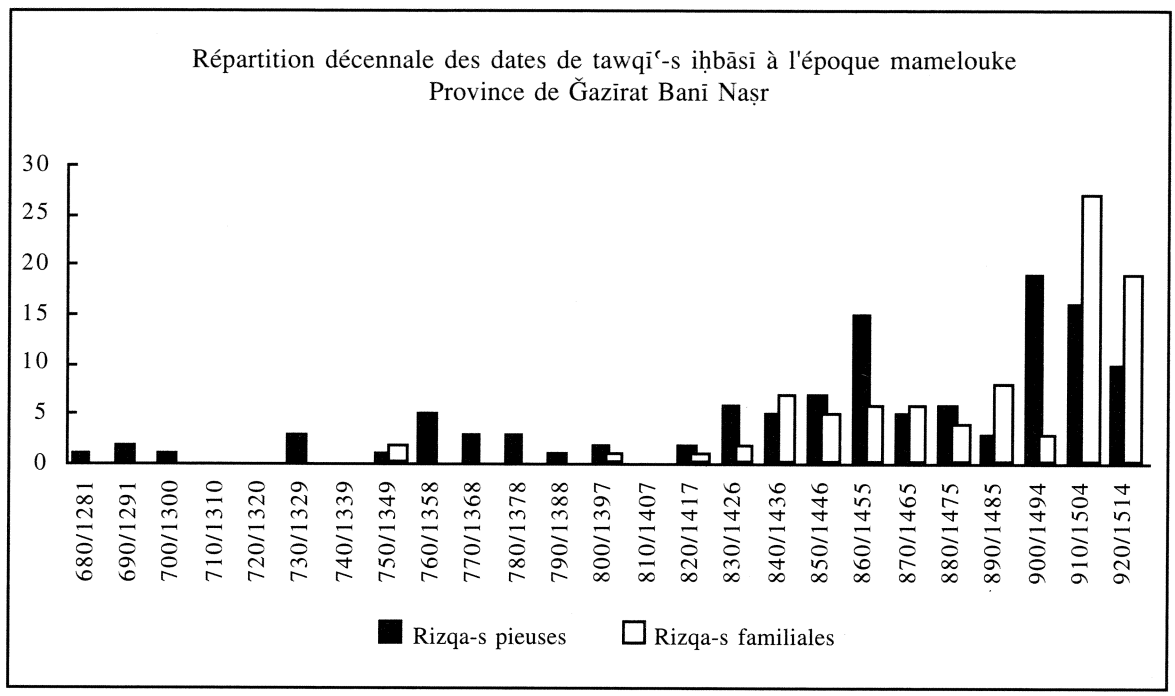
CHRONOLOGIE DES RIZQA-S IḤBĀSIYYA À L'ÉPOQUE MAMELOUKE

Les références aux registres mamelouks donnent la date du *tawqīʿ iḥbāsī* fondant ou confirmant chaque *rizqa*, mais aucune information en deçà. Nous ignorons donc selon quels critères ces fondations étaient acceptées ou refusées, au vu de quels titres, et si y jouaient un rôle les *qāḍī*-s de province, les *muqṭaʿ*-s, ou les fonctionnaires locaux. Dans ces conditions, un historique des *rizqa*-s *iḥbāsiyya* ne peut être que partiel. L'information essentielle est la date du *tawqīʿ*. Encore ignorons-nous si les fondateurs ou les ayants droit demandaient systématiquement à être enregistrés : la reconnaissance écrite d'un privilège fiscal devait-elle absolument être produite pour faire jouer efficacement celui-ci, ou dans certains cas un arrangement verbal avec les agents du fisc suffisait-il ? La *rizqa* ayant à l'origine été une institution locale, il est vraisemblable que la société ne s'adapta que progressivement aux

[169] Sur cette révision, M. ʿAfīfī, *ibid.*, p. 443-44. Noter que le premier recensement ottoman général des *waqf*-s d'Istanbul fut effectué en 953/1546 : il a été édité par Ö.L. Barkan et E.H. Ayverdi, *İstanbul Vakıfları Tahrîr Defteri, 953 (1546) Târîhli*, İstanbul, Baha Matbaasi, 1970.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

exigences administratives définies sous le règne de Baybars I[er]. De plus l'enregistrement était effectué au Caire, ce qui demandait un déplacement coûteux. La chronologie que permettent de reconstituer les *tawqīʿ*-s mamelouks est donc celle de l'octroi officiel des privilèges à des terres agricoles, plutôt qu'exactement celle des fondations pieuses et familiales. Rappelons enfin que, dans les RI, un nombre élevé de références à des *tawqīʿ*-s ne sont pas datées.



Les dates les plus hautes sont rares et, comme je l'ai exposé, suspectes par la fréquence plus grande des erreurs de lecture de la part des scribes ottomans. Mais même dans ce cas, une partie seulement en est fautive ; et prises globablement, ces dates confirment les informations des sources littéraires. Les plus anciennes références que j'ai repérées à la suite d'un dépouillement partiel de la série, sont deux *rizqa*-s pour des *madrasa*-s, l'une par une *waqfiyya* du 25 ḏū-l-qaʿda 650 / 27 janvier 1253 [170], l'autre par un *marsūm šarīf* du début ḏū-l-ḥiǧǧa 656 / 29 novembre 1258 [171]. Elles tendraient à prouver que, durant la première décennie du régime mamelouk, des terres appelées des *rizqa*-s étaient déjà enregistrées par l'administration s'occupant des *waqf*-s, avant la création du *dīwān al-aḥbās* proprement dit. Quant aux *rizqa*-s *iḥbāsiyya*, les références les plus anciennes dans les RI remontent aux années 680/1280. Bientôt leur nombre devient suffisant pour dessiner des courbes de répartition chronologique des *tawqīʿ*-s. Prenons ici comme exemple celle de la province de Ǧazīrat Banī Naṣr, au centre du Delta (voir courbe).

[170] Voir note 151.

[171] RI 4637, f. [144] = 178 r° de la Ǧiziyya : *rizqa* de 20 *faddān*-s ; en 957 H., c'est un *waqf* de 6 *faddān*-s pour la même *madrasa*, fondée par Qamārī al-Ḥamāwī.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les fondations en *rizqa* étaient soumises à l'usure du temps : les familles s'éteignaient, d'autant plus rapidement que l'assignation excluait parfois explicitement les filles ; les institutions pieuses elles-mêmes disparaissaient, par perte de charisme d'un saint, déplacement d'un centre spirituel, désaffection d'un enseignement, ou pour des raisons plus matérielles liées par exemple à l'appauvrissement ou au dépeuplement d'un village. Les *rizqa*-s que j'ai appelées familiales devaient disparaître plus rapidement que les *rizqa*-s pieuses, et d'autant plus qu'en Égypte comme ailleurs, la population, soumise entre le milieu du XIV^e^ siècle et le premier tiers du XV^e^ siècle aux coups de boutoir de la Peste Noire, s'effondra [172]. Aussi s'explique-t-on le nombre restreint de ces fondations avant les années 1420 : trois seulement sur les 90 répertoriées dans la province de Ǧazīrat Banī Naṣr. Une telle rareté obscurcit la question, pourtant décisive, de l'introduction de la *rizqa* familiale, c'est-à-dire en somme l'autorisation accordée aux notables ruraux de constituer en mainmorte au profit de leur famille leurs possessions foncières. Il est seulement certain qu'elle est postérieure au règne de Baybars. Les plus anciennes que j'ai relevées sont postérieures au cadastre de 1315 [173]. À partir du deuxième quart du XV^e^ siècle, en revanche, la courbe des *rizqa*-s familiales recouvre à peu près celle des *rizqa*-s pieuses, pour la dépasser brusquement à l'extrême fin de la période, à la fin du règne d'al-Ġūrī.

La chronologie des *rizqa*-s pieuses de la province fait apparaître trois vagues de fondations : dans les années 760 à 780 H. (ca. 1360-1385), soit sous les derniers descendants d'al-Nāṣir Muḥammad b. Qalāwūn ; puis dans le troisième quart du XV^e^ siècle, sous al-Ašraf Īnāl (1453-1460) et al-Ẓāhir Ḫušqadam (1461-1467) ; enfin sous le règne d'al-Ġūrī (1501-1516), après un creux qui correspond à celui de Qāytbāy (1468-1496). Les toutes dernières années du régime mamelouk voient enfin une accélération brusque des octrois de *tawqīʿ*. Ces données ne correspondent que partiellement à ce que nous savons de l'évolution historique d'ensemble de l'Égypte : les règnes de Barqūq (1382-1399), Barsbay (1422-1438) et Qāytbāy, qualifiés de grands ou de prospères par l'historiographie, ne paraissent pas ici saillants. Il est vrai que les critères traditionnels de grandeur, – les guerres et les bâtiments –, n'entretiennent guère de rapports directs avec l'évolution du pays profond. Les données dont nous disposons résultent de trois facteurs : les fondations locales effectives en *rizqa*, la politique d'octroi de privilèges fiscaux par l'enregistrement au *dīwān al-aḥbās*, et l'extinction des familles ou institutions bénéficiaires. Nous pouvons à coup sûr attribuer aux effets des épidémies le grand creux des années 790 à 820 H. (ca. 1385-1425). Le facteur politique devient ensuite décisif. En effet la courbe des *rizqa*-s coïncide avec celle, établie par ʿImād Abū Ġāzī, des

[172] Tentative intéressante d'évaluation des effets démographiques de la Peste Noire par J.C. Russell, « The Population of Medieval Egypt », *JARCE* 5, 1966, p. 77-82, qui démontre surtout combien reste hasardée une approche quantitative ; voir M.W. Dols, 1979, notamment p. 166-167, 193-198, 218. J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 445-449, a insisté sur l'impact différent selon les régions, et sur l'extrême gravité des retours de la peste au Ṣaʿīd dans le premier tiers du XV^e^ siècle.

[173] RI 4628 (al-Ġarbiyya IV) f. 138 r°, village de Šubrā Malakān : *tawqīʿ* du 8 šaʿbān 722 / 22 août 1322, *rizqa* de 9 *faddān*-s, à savoir 5 f. au village et 4 f. dans un autre, constituée au profit de sept personnes d'une même famille. La *rizqa* resta familiale jusqu'au décès du dernier descendant (?), et fut alors, le 12 ḏū-l-qaʿda 1054 / 10 janvier 1645, transférée à l'entretien d'une *sāqiya*, c'est-à-dire d'un *sabīl*.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ventes de terres en *milk* à l'époque circassienne [174]. Certains sultans, Īnāl, Ḫušqadam et al-Ġūrī, favorisèrent les aliénations de revenus fonciers ; d'autres comme Qāytbāy paraissent y avoir mis un frein, de même que les actes de *waqf*-s se trouvent sous son règne bien moins fréquents que sous celui d'al-Ġūrī [175]. Quant à la vague d'octrois de *tawqīʿ* dans les dernières années de ce dernier règne, il est manifeste qu'elle résulte non d'un essor subit des fondations, mais bien d'une politique systématique de réenregistrement des privilèges fonciers : le fisc désormais plus regardant sur leur validité contraignit les détenteurs de *rizqa*-s à régulariser leur situation. Il semble que le règne décrié d'al-Ġūrī n'ait pas été aussi désordonné qu'on l'a répété à la suite des jugements de son principal chroniqueur, Ibn Iyās.

Discerner les motivations des fondateurs de *rizqa* est la question majeure, et la plus délicate. Nous pouvions nous attendre à ce que le choc psychologique causé par la Peste Noire, qui frappa pour la première fois l'Égypte en 1347-1349, suscitât en retour une inquiétude religieuse [176] qui se serait traduite par une vague de fondations pieuses. Il est possible en effet que celles des années 1360-1385 lui soient liées, mais rien de précis ne vient étayer cette hypothèse ; attendons une étude approfondie de l'intercession des saints musulmans égyptiens en temps d'épidémie. Les RI fournissent en revanche des renseignements sûrs concernant l'évolution des fondations pieuses. Durant le premier siècle mamelouk, la majorité des *rizqa*-s pieuses sont assignées à des *zāwiya*-s ou des *ribāṭ*-s d'une part, à la fonction de *ḫaṭīb* et aux « services de la mosquée » de l'autre. L'élan décrit par al-Qalqašandī pour expliquer l'origine de l'institution s'est donc poursuivi. L'évolution ultérieure diversifie les bénéficiaires de *rizqa*-s pieuses. Les fondations multiples se font d'ailleurs plus fréquentes : on partage par exemple une terre entre ses descendants et une *zāwiya* ou un oratoire (*masǧid*). La charge de *ḫaṭīb* conserve sa prééminence, mais les fondations, plus précises quant à leur destination, fractionnent souvent le fonds de terres entre les diverses fonctions attachées à la mosquée : *imām*, muezzin, etc. Les fondations en faveur de lecteurs, soit du Coran, soit des Traditions d'al-Būḫārī, connaissent au XV^e^ siècle un succès remarquable : cas extrême par son ampleur, 19 pièces de terre représentant un total de 120 *faddān*-s, assignées par un *tawqīʿ* du 21 rabīʿ II 854 / 3 juin 1450 à des lecteurs du Coran [177]. Ces *rizqa*-s traduisent manifestement une évolution de la piété, au moins parmi les notables. Autre mode, celle des *sabīl*-s, c'est-à-dire des fontaines publiques, distribuant aux bêtes et aux gens une eau puisée par *sāqiya* : parfois elles figurent associées à un établissement religieux, parfois seules ; elles manifestent la diffusion au village d'un modèle de fondation charitable qui triomphait à la

[174] P. 265-274 de la thèse citée *supra*, note 4.

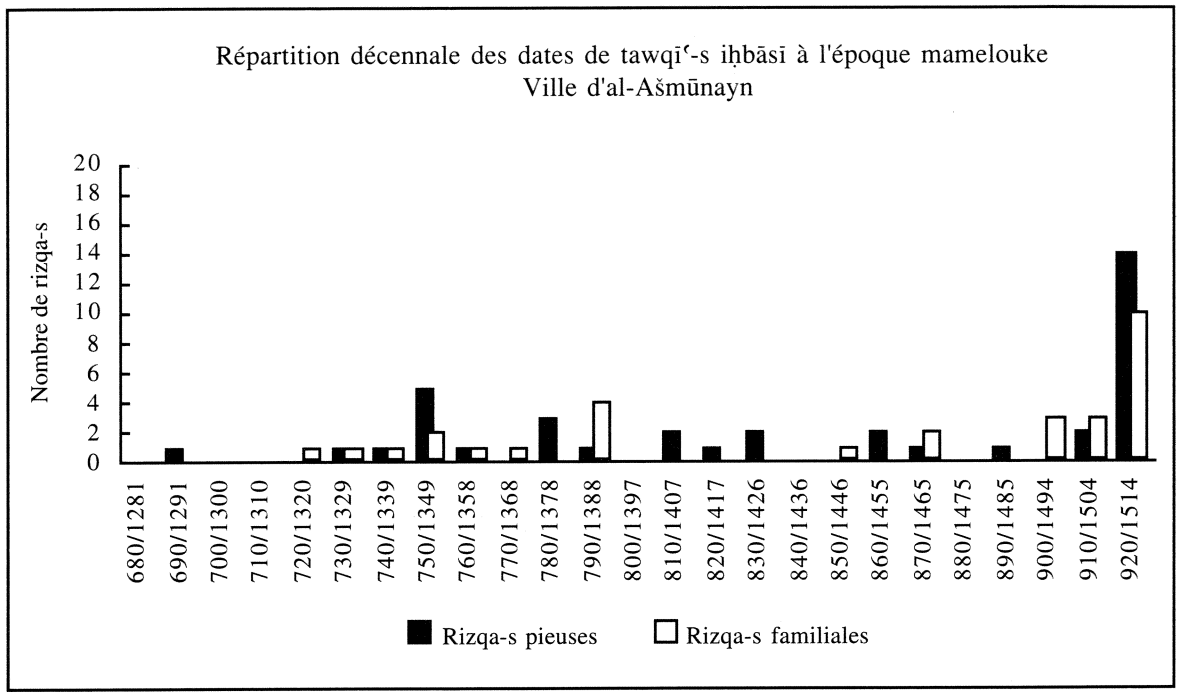
[175] Étude fouillée des *waqf*-s de Qāytbāy et d'al-Ġūrī par C.F. Petry, 1994, p. 196-210 ; 22 documents survivants de *waqf*-s au nom de Qāytbāy, et 39 de son épouse Fāṭima, contre 303 au nom d'al-Ġūrī, *ibid.*, p. 212 n. 22 ; d'après les listes dressées par M.M. Amīn, *Catalogue*, 1981.

[176] M.W. Dols, 1979, étudie longuement les réactions suscitées par la peste, à partir des historiens et juristes musulmans contemporains. Le caractère épidémique de la maladie souleva des controverses, *ibid.*, p. 92-94. La croyance qu'elle était un châtiment divin n'était pas générale ; elle n'incitait pas à requérir l'intercession des saints. Cependant, pour se prémunir de la peste, bien des auteurs recommandèrent la prière, et l'on recourut beaucoup à des procédés magiques, *ibid.*, p. 109-152 et 291-299. Les conclusions demeurent partielles : rien ne nous éclaire sur les réactions de la société rurale. Je remarque avec intérêt que dans son étude fouillée sur les miracles d'Aḥmad al-Badawī, C. Mayeur-Jaouen, 1994, ne relève pas d'intercession face à la peste.

[177] RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr) f. 83 r°.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

même époque au Caire, jusque dans les créations sultaniennes [178] ; mais aussi l'appropriation à fins de piété d'un élément indispensable de la vie du village : rappelons-le, les canaux étaient à sec durant les basses eaux du Nil, et toute l'eau devait être puisée dans la nappe phréatique. En revanche, il n'est nulle part question de *kuttāb*, école coranique qui, au Caire, est devenue traditionnellement associée au *sabīl* : l'enseignement élémentaire était sans doute assuré à la mosquée du village.



Les *rizqa*-s de la « ville » d'al-Ašmūnayn, fort nombreuses (voir courbe) [179], sont réparties selon un chronologie surprenante. À l'exception d'un pic dans les toutes dernières années du règne d'al-Ġūrī, elles sont éparpillées entre les années 730 et 830 H., pour 17 *rizqa*-s pieuses, et les années 720 et 790 H. pour 11 *rizqa*-s familiales ; suit un quasi néant jusqu'aux années précédant la conquête ottomane. Ces fondations dessinent l'image d'un centre urbain quelconque au XIV^e^ siècle : un *ribāṭ*, « centre de direction spirituelle » [180] et son *sabīl* [181], une mosquée, une *zāwiya*, plusieurs oratoires et tombeaux, un autre *sabīl* [182]. Métropole de nome dans l'Antiquité gréco-romaine sous le nom d'Hermopolis Magna, al-Ašmūnayn avait au moins conservé son statut de chef-lieu de province jusqu'à l'époque bahrite. C'est à présent

[178] Le plus ancien *sabīl* conservé au Caire est celui d'al-Nāṣir Muḥammad b. Qalāwūn (1326) ; le premier *sabīl-kuttāb* isolé est le splendide bâtiment dû à Qāytbāy (1479) : D. Behrens-Abouseif, *Islamic Architecture in Cairo. An Introduction*, Cairo, The American University of Cairo Press, 1989, p. 112-113 et 147. J'ai relevé en RI 4629, f. 78 r° de la Minūfiyya, une *rizqa* pour un *sabīl*, « en l'année 715 »/1315, date qui n'est peut-être que celle de son enregistrement au cadastre (*rawk nāṣirī*).

[179] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 1 à 16 ; RI 4637 f. [130-131] = 12-13 ; RI 4640, plusieurs feuillets interpolés.

[180] Selon la définition de J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, p. 313, à propos des *ribāṭ*-s du Haut Ṣaʿīd à l'époque bahrite.

[181] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 15 v° : *rizqa* de 5 *faddān*-s, *tawqīʿ* du 14 ṣafar 751 / 23 avril 1350.

[182] *Ibid.*, f. 14 v°, *rizqa* de 5 f., *tawqīʿ* du 3 ǧumādā I 734 / 10 janvier 1334.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

un énorme champ de ruines. Les archéologues ne se sont malheureusement pas encore intéressés aux couches supérieures, d'époque arabe [183]. La chronologie de ses *rizqa*-s permet en fait de dater le déclin d'al-Ašmūnayn: elle disparaît définitivement en tant que ville au début du XV[e] siècle, victime des grandes épidémies. La courbe donne une image saisissante du processus de ruralisation qui toucha d'autres centres, comme plus au sud Qūṣ, la capitale du Haut-Ṣaʿīd [184]. Les exemples contrastés de Ğazīrat Banī Naṣr et d'al-Ašmūnayn soulignent des évolutions historiques spécifiques, et montrent la valeur des RI pour des études monographiques. Les provinces d'Égypte ont eu chacune leur histoire propre.

RIZQA ET SOCIÉTÉ RURALE AUTOUR DE 1527

Les RI apportent sur l'histoire ultérieure de la *rizqa* des informations décisives, et dont nous ne trouvons pas trace dans les autres sources. Le cadastre de 1527 permet en premier lieu d'apprécier la part des terres privilégiées dans la superficie cultivable totale. Des chiffres globaux ne peuvent être avancés, puisque nous ne possédons plus qu'une partie des données; de plus le recensement des *rizqa*-s, conduit oralement, a inclu des terres plus tard restituées au *mîrî*, mais aussi, ce qui peut paraître plus surprenant, en a oublié d'autres, dont les scribes trouvèrent après 1550 la trace dans les DA mamelouks. Aussi les totaux pour les villages disponibles ne doivent-ils être pris que comme un ordre de grandeur. Tels quels, ils sont cependant instructifs.

	Cadastre de 1315		Cadastre de 1527
	d'après le RI	d'après Ibn al-Ğīʿān	
Superficie totale	32 281	32 220	31 135
Superficie des *rizqa*-s	1 172	774	3 680
Rizqa-s en % du total	**3,6**	**2,4**	**11,8**
Superficie des *waqf*-s			4 186
Rizqa-s + *Waqf*-s en % du total			**25,3**

Le Tableau ci-contre présente à titre d'exemple les totaux de superficie pour les vingt-quatre circonscriptions, figurant dans le RI 4629 (al-Ašmūnayn I), dont nous pouvons comparer les données cadastrales de 1315 et de 1527 [185]. Notons en premier lieu les divergences, concernant le cadastre de 1315, entre la recension d'Ibn al-Ğīʿān d'une part, celle du RI de l'autre: elles sont dues à des erreurs de lecture soit de l'un, soit de l'autre. Or les

[183] Synthèse sur al-Ašmūnayn à l'époque arabe, surtout d'après les sources littéraires et papyrologiques, par G. Roeder, *Hermopolis 1929-1939*, Hildesheim, Verlag Gebrüder Gerstenberg, 1959, p. 154-161.

[184] J.-Cl. Garcin, *Qūṣ*, 1976, notamment p. 504-507.

[185] Les données cadastrales pour al-Ašmūnayn ne sont connnues que d'après Ibn al-Ğīʿān et le cadastre de 1527; celles de Kafr al-Barāğīl, d'après le cadastre de 1527 seul; celles des vingt-deux autres circonscriptions, par les trois recensions.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

pourcentages exceptionnels de *rizqa*-s par rapport à la superficie totale se trouvent bien plus nombreux dans les RI que chez Ibn al-Ǧīʿān : il est par suite permis de penser que ces erreurs de lecture sont plus souvent imputables au scribe α, qui déchiffrait sans doute avec peine les chiffres *siyāq* anciens. Fions-nous donc plutôt à Ibn al-Ǧīʿān : d'après ses chiffres, en 1315 la proportion des *rizqa*-s dans la superficie totale tournait généralement autour de 2,4 %. Neuf *nāḥiya*-s présentaient une proportion de *rizqa*-s comprise entre 2,0 et 2,9 %. Deux ou trois *nāḥiya*-s seulement, toutes de superficie faible (entre 460 et 956 *faddān*-s) n'avaient aucune *rizqa* : le cadastre en effet incluait dans cette catégorie ce qui au XVI^e^ siècle sera appelé « services communaux » et se rencontrera dans la plupart des villages. Enfin, seules deux grosses circonscriptions consacraient aux *rizqa*-s plus de 5 % de leur terroir : al-Rayramūn (125 f. selon Ibn al-Ǧīʿān, 225 f. selon le RI, pour une superficie totale de 2 223 f., soit 5,6 ou 10,1 %) et le chef-lieu al-Ašmūnayn (267 f. sur 3 126 d'après Ibn al-Ǧīʿān, soit 8,5 % ; le RI ne fournit pas de chiffre). Au début du XIV^e^ siècle les *rizqa*-s occupaient donc encore une superficie restreinte, et ne s'affirmaient avec force que dans quelques centres importants, comme aussi Dalǧā (5,4 %). Cela se conçoit : il est vraisemblable que les *tawqīʿ*-s *iḥbāsī* n'avaient été accordés jusqu'alors qu'à des fondations pieuses, destinées à des établissements dont l'essor touchait alors plutôt des centres urbains ou des bourgades moyennes, que des villages. Al-Maqrīzī rapporte qu'un recensement des *rizqa*-s *iḥbāsiyya*, conduit en 740/1339-1340 par le *nāẓir al-ḫāṣṣ*, al-Našw, donna un total de 130 000 *faddān*-s [186], soit 3,6 % de la superficie totale selon le cadastre de 1315 (3,6 millions de *faddān*-s). L'essor de l'institution, en vingt-cinq ans, était déjà significatif.

En 1527, la proportion moyenne des *rizqa*-s est passée à 11,8 % : elle a presque quintuplé par rapport à 1315 ; elle est aussi plus variable d'une *nāḥiya* à l'autre, tout en n'étant inférieure à 5 % que dans deux villages. L'institution connut donc un succès général durant l'époque mamelouke, succès modulé selon les réalités locales. Les services communaux, noyau originel de la *rizqa*, couvrent en 1527 seulement 269 *faddān*-s (7,3 % des *rizqa*-s et 0,9 % de la superficie totale) mais se rencontrent dans 18 villages sur 24. Les *waqf*-s, quant à eux, représentent des superficies très variables d'une région à l'autre ; il est vain d'extrapoler à partir de l'échantillon représenté dans le Tableau, qui ne concerne que huit *nāḥiya*-s sur vingt-quatre. Les chiffres obtenus pour les *rizqa*-s, confirmés ailleurs, se situent en deçà des affirmations de quelques auteurs contemporains. Al-Isḥāqī avançait que les *waqf*-s englobaient 10/24 des terres d'Égypte [187], soit 41,7 % ; le juriste al-Ṣaftī, qu'au moment de la conquête ottomane, les 2/3 des revenus du pays étaient assignés (*murṣad*) à des institutions islamiques [188]. Ces évaluations fort exagérées indiquent en premier lieu que l'on n'avait aucun moyen de connaître les chiffres globaux : sans parler des villages qui ne furent jamais cadastrés, rien ne signale dans les RI une volonté de dégager des totaux de superficie par catégorie de terres [189]. Elles soulignent à l'inverse l'état d'esprit dans lequel les conquérants

[186] Al-Maqrīzī, *al-Ḫiṭaṭ*, éd. Būlāq, II, p. 295.

[187] Al-Isḥāqī, *Laṭā'if al-aḫbār al-awwal fīman taṣarrafa fī Miṣr min arbāb al-duwal*, éd. Le Caire, 1310 H., p. 143-144, cité par M.M. Amīn, *al-Awqāf...*, 1980, p. 278, et par M. ʿAfīfī, 1991, p. 27.

[188] Al-Ṣaftī, *ʿAṭiyat al-Raḥmān fī ṣiḥḥat irṣād al-Ǧawāmik wa-l-aṭyān*, éd. Le Caire, 1314 H., p. 20-21, cité par M. ʿAfīfī, *ibid.*

[189] L'exception remarquable est constituée par l'indication de la superficie totale du Fayyūm figurant à la fin de l'index du RǦ pour cette province, aujourd'hui dans le RI 4640.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

procédèrent à leurs inspections et enregistrements successifs : la prolifération supposée des terres privilégiées leur paraissait catastrophique.

C'est durant cet apogée de l'institution, autour du début du XVI^e siècle, que les RI fournissent les informations les plus abondantes. Il importe d'abord de souligner qu'elles ne concernent quasiment que les Musulmans. Monastères et particuliers chrétiens ne s'y rencontrent que très rarement, et toujours justifiés par le fait que la *rizqa iḥbāsiyya* est établie au bénéfice des pèlerins chrétiens et musulmans, ou seulement musulmans. La seule *rizqa* « chrétienne » de la province de Ǧazīrat Banī Naṣr a ainsi été établie par un *tawqīʿ* du 14 rabīʿ I 909 / 6 septembre 1503 en faveur de la *kulfa* des moines du couvent d'al-Sayyida au Wādī Nāṭrūn, connu sous le nom de Dayr Tarrūǧa, « où se rendent les voyageurs musulmans pour y passer la nuit » [190]. Les *rizqa*-s chrétiennes ne sont pas moins exceptionnelles dans le Ṣaʿīd ; il est donc vain de chercher dans les RI des informations détaillées sur la société copte. La microtoponymie en revanche abonde en *kanīsa* (église) et *dayr* (couvent).

Les listes de *rizqa*-s dressées à l'occasion du cadastre de 1527 permettent des études statistiques et cartographiques sur les établissements religieux, *zāwiya*-s, mosquées, oratoires, tombeaux ou *sabīl*-s qui se rencontraient à la campagne. La prolifération des mosquées (*ǧāmiʿ*) frappe aussitôt. Sur les 32 agglomérations, *nāḥiya* ou *kafr*, dont le RI 4629 (al-Ašmūnayn I) fournit la liste complète des *rizqa*-s, 27 ont une mosquée signalée, ou un *ḫaṭīb*, dont la mention suppose une mosquée ; toutes les exceptions concernent des *nāḥiya*-s de quelques centaines de *faddān*-s seulement, souvent entièrement ou pour une grande part concédées en *waqf*. La plupart des assignations aux services de la mosquée, ou plus précisément à la fonction de *ḫaṭīb* de celle-ci, vont de 4 à 16 *faddān*-s ; la plus élevée est de 77 *faddān*-s. Les autres provinces fournissent des statistiques comparables. Nous trouvons même quelques bourgades à deux ou trois mosquées : par exemple à al-Fašn, dans la Bahnasāwiyya, la mosquée du Sud avec 70 *faddān*-s, et la mosquée du Nord avec 26 *faddān*-s [191]. Mais elles sont l'exception. L'implantation des mosquées à prône dans la plupart des villages d'Égypte peut paraître une banalité. C'est au contraire un fait historique majeur, et le point d'aboutissement de cette islamisation des campagnes dont précisément l'institution de la *rizqa iḥbāsiyya* avait au XIII^e siècle marqué l'une des étapes. Suraiya Faroqhi a dressé la carte des mosquées en Anatolie, exactement à la même époque [192], à partir de documents du même ordre : les registres fiscaux récapitulatifs (*iǧmāl*) où étaient relevés systématiquement les *waqf*-s constitués au profit de ces mosquées. Elle a fait apparaître que la densité des mosquées, présentes dans tous les villages importants, répondait à la densité du peuplement sédentaire, du reste bien moindre qu'en Égypte. En revanche nombre

[190] RI 4630 (Ǧazīrat Banī Naṣr) f. 116 r°, village de Ṭūḫ Dalakā appelé Ṭūḫ al-Naṣārā (des Chrétiens) ; *rizqa* de 80 *faddān*-s, dont 50 f. en culture et 30 f. en *būr* (friche, inculte) d'après le cadastre de 1527.

[191] RI 4618 (al-Bahnasāwiyya I) f. 173 r°-v°. Superficie totale de la *nāḥiya* d'al-Fašn : 2639 f. ; *rizqa*-s : 1133 f. (42,9 %).

[192] S. Faroqhi, « A map of Anatolian Friday Mosques (1520-1535) », *Osmanlı Araştırmaları* IV, İstanbul, 1984, p. 161-173 ; rééd. *id.*, *Peasants, Dervishes and Traders in the Ottoman Empire*, London, Variorum Reprints, 1986.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

de bourgades anatoliennes abritaient une *medrese* (collège), alors qu'en Égypte l'implantation des *madrasa*-s de province était en net recul depuis leur apogée au XIII^e^ siècle : dans toute la province d'al-Ašmūnayn, j'en ai relevé une au chef-lieu, une autre à Dalğā, centre d'islamisation important puisque s'y trouvait aussi un *ribāṭ*. Cette institution typiquement citadine recula en Égypte avec la ruralisation consécutive à la Peste Noire, tandis qu'elle gagnait en Anatolie avec l'urbanisation vigoureuse que connut la région durant le XVI^e^ siècle.

Gérants et bénéficiaires étaient en majorité des particuliers connus seulement par leur nom et celui de leurs père et grand-père. Les seuls titres qui leur sont conférés sont ceux de *šarīf*, *šayḫ*, *qāḍī* et *ḫaṭīb* pour les qualifications religieuses ; de *ḫawlī* pour les titres civils, ce qui nous apprend qu'au XVI^e^ siècle la prééminence parmi les agents communaux allait à cette fonction, de laquelle relevait notamment l'administration de l'eau [193]. Mamelouks et, sauf localement, seigneurs bédouins, figurent en nette minorité. Leur discrétion est par elle-même significative de la distance sociale séparant l'élite politique de la vie villageoise, manifestement réglée par de petits notables. Quant à des statuts de *muqṭaʿ* et plus tard de *multazim*, leurs mentions sont rarissimes : il faut nous résoudre à ne rien savoir des liens des gens de la classe dirigeante avec les villages dans lesquels ils ont fondé des *rizqa*-s. Pourtant les RI présentent cet intérêt considérable de retracer l'histoire de plusieurs familles de l'élite mamelouke au long du XVI^e^ siècle, parfois même au-delà. J'en prendrai ici deux exemples, localisés dans la province d'al-Ašmūnayn.

Par un *tawqīʿ iḥbāsī* du 27 ğumādā II 862 / 12 mai 1458, cent *faddān*-s d'un seul tenant sont assignés en *rizqa* familiale à Šāhīn, [*mamlūk*] de Yašbak, lui-même *dawādār* du sultan [194] ; à ses deux fils et à leur mère, Ğānqīz, une ancienne esclave affranchie par sa maternité (*mustawladatuhu*). La *rizqa* est dévolue à cette dernière à la mort de Šāhīn et de ses deux fils. Au cadastre de 1527, elle est assignée « aux orphelins de Lāğīn » et portée au nom d'une autre Ğānqīz, veuve de Lāğīn al-Sayfī Yašbak, apparemment un Mamelouk de la même Maison que le Šāhīn de 1458 ; on précise même que la veuve habite au Darb Sittī Zaynab, au Caire : bel exemple de grand bénéficiaire absentéiste. À sa mort, par un *tawqīʿ iḥbāsī* du 22 ḏū-l-ḥiğğa 945 / 19 avril 1541, la *rizqa* est dévolue à « al-Ṣārim, [*mamlūk*] d'Ibrahīm fils de l'émir ʿAlī Bey al-Sayfī ʿAlān, maître de lance (*muʿallim al-rumḥ*) », qui obtient un *ifrāğ* le 22 ğumādā I 960 / 6 mai 1553. À cette époque elle est toujours connue sous le nom vernaculaire de « *rizqa* de Lāğīn ». Elle change trois fois de mains au début du XVII^e^ siècle, la dernière fois au profit d'un émir Ḥaydar et de son fils, pour être finalement, au 1^er^ ramaḍān 1046 / 27 janvier 1637, assignée au tombeau du père du gouverneur d'Égypte Ḥusayn Pāšā (1635-1637), à Médine [195].

[193] Le *ḫawlī* est attesté dès un papyrus de 248/862 avec un rôle fiscal ; al-Nābulusī le mentionne pour la première fois en liaison avec le système hydraulique (*ḫawlī al-baḥr*) : G. Frantz-Murphy, 1986, p. 76-77. Sur le *ḫawlī* à l'époque ottomane, N. Michel, 1995, p. 153 et n. 8.

[194] Šāhīn dawādār Yašbak al-dawādār : cette dénomination redoublée paraît du même style que par exemple Āqbāy al-Yašbakī Yašbak al-Šaʿbānī ; il arrivait aussi, mais rarement, que la *nisba* fût celle de la fonction du patron de l'ancien mamelouk : D. Ayalon, « Names, titles and 'nisbas' of the Mamlūks », *Israel Oriental Studies*, V, 1975, p. 214.

[195] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 99 r°. Ḥusayn Pāšā al-Dālī s'est fait exécrer pour avoir procédé à de multiples confiscations de terres de personnes décédées, cf. D. Behrens-Abouseif, 1994, p. 132.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Second exemple, une *rizqa* dont la superficie n'a pas été mesurée, constituée par un *tawqīʿ iḥbāsī* du 12 šawwāl 849 / 11 janvier 1446 en faveur de Ibrahīm b. Muḥammad Ibn Sūdūn al-Maḥmūdī, qui l'a rassemblée à partir de deux *rizqa*-s différentes : l'une, par cession des deux filles d'Aqbuġā al-Ilyāsī, l'autre par décès de Sulaymān al-Kurdī et de son fils, puis par cession d'un tiers, associé de Sūdūn, à ce dernier. Un nouveau *tawqīʿ* du 10 ğumādā I 911 / 9 octobre 1505 assigne la *rizqa* à égalité entre les trois filles germaines de Muḥammad Ibn Sūdūn al-Maḥmūdī, dont le lien de parenté avec l'Ibrahīm de 1446 n'est pas précisé. Le cadastre de 1527 ignore cette *rizqa*. Les trois sœurs se la voient en revanche confirmer par un *ifrāğ* de Sulaymān Pāšā du 13 muḥarram 941 / 25 juillet 1534. En 1554 elles sont toutes trois décédées, l'une sans enfant, les deux autres laissant chacune une fille. L'une des deux cousines, Zaynab, dont le père s'appelait Ğalāl al-Dīn dit al-Yamanī, meurt à son tour. Par un ordre du Divan du 24 ğumādā II 968 / 1er mars 1562, sa part, la moitié de la *rizqa*, est dévolue à ʿAlī Bey, [*mamlūk*] de Ğanbulāṭ, et à ses enfants Yūsuf et ʿĀyša. La *rizqa* entière est finalement assignée, par *marsūm* de mi-raǧab 1012 / 19 décembre 1603, à l'entretien du tombeau du saint Ğalāl al-dīn al-Suyūṭī, le polygraphe bien connu, au Caire [196].

Ces deux exemples devaient être pleinement développés pour montrer que le passage du XVe au XVIe siècle n'a pas sensiblement affecté les mécanismes de transmission de la rente foncière au sein de la classe militaire. Les successions patrilinéaires y étaient rares, les femmes jouaient donc un rôle-clé : Ibn Sūdūn n'a laissé que trois filles, puis deux petites-filles. S'il paraît normal qu'avant 1517 les cessions et dévolutions d'une famille à l'autre se soient limitées au cercle des Mamelouks et de leurs descendants, il est en revanche remarquable qu'une telle pratique se soit poursuivie jusqu'à l'orée du XVIIe siècle. Le nouveau régime n'avait donc cherché ni à anéantir, ni à étouffer lentement, par extinction, la société militaire héritée de l'époque mamelouke : là encore, il avait adopté une position conservatoire, qui se maintint pendant à peu près un siècle. Alors seulement s'intensifia le processus de conversion des *rizqa*-s familiales en *rizqa*-s pieuses ; celui-ci résultant d'une évolution décisive de l'institution.

ÉVOLUTION DE LA RIZQA À L'ÉPOQUE OTTOMANE

Au moment de la conquête, les *rizqa*-s couvraient plus du dixième des terres cultivées, et l'on s'imaginait couramment qu'elles en représentaient une part encore supérieure. Les Ottomans s'inquiétèrent de ce pullulement. Ils y mirent d'emblée un coup d'arrêt définitif. Les RI n'enregistrèrent en effet aucune *rizqa* qui ne fût mentionnée dans le cadastre de 933/1527 ou, à défaut, dans les DA, – car, aussi étrange que cela paraisse, certaines d'entre elles ne furent pas déclarées en 1527. Ce fait décisif n'a pas été relaté tel quel dans les autres sources. En somme les *rizqa*-s avaient été perçues par les conquérants comme un héritage malencontreux de l'ancien régime, dont, en raison du caractère religieux de ses bénéficiaires, il fallait cependant s'accommoder. La superficie totale des *rizqa*-s déclarées en 1527,

[196] RI 4629 (al-Ašmūnayn I) f. 97 r° ; la même *rizqa* figure en RĞ 4625 (al-Ašmūnayn I) f. 143 v°.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

augmentée de celles plus anciennes et oubliées dans le cadastre, constitua donc le chiffre maximal de leur extension. L'époque ottomane vit peu à peu décroître celle-ci. Mais il n'est pas possible d'évaluer ce phénomène avec précision. Si les marges de certaines notices, dans les RI, fourmillent d'additions qui, jusqu'en plein XVIII[e] siècle, retracent les dévolutions (*istiqrār*) successives de la *rizqa*, d'autres sont restées vierges, ou bien, plus curieusement, n'ont reçu que de loin en loin des additions tardives. Le silence du registre ottoman ne prouve donc pas que la *rizqa* était morte, restituée au *mîrî*. La fonction d'enregistrement sur les RI ne fut jamais systématique. Elle changea aussi de nature.

Les certificats de maintenue (*ifrāğ*) que les autorités ottomanes du Caire délivraient aux détenteurs de *rizqa*-s s'appuyèrent exclusivement, à partir de la clôture de 1017/1609, sur les déclarations verbales consignées en 1527, et sur les titres exhibés par les ayants droit ; l'examen des RI nous a montré que la commission de 1550 avait d'emblée eu tendance à procéder ainsi, et à considérer comme secondaire, et parfois à déléguer, la tâche fastidieuse de retrouver la trace de la *rizqa* dans les vieux *daftar*-s mamelouks. Or les titres des particuliers émanaient des tribunaux de *qāḍī*-s. La connaissance administrative des *rizqa*-s glissa inéluctablement entre les mains de ceux-ci, confinant à partir du deuxième quart du XVII[e] siècle le bureau en charge des RI à un simple rôle d'enregistrement de décisions judiciaires. Cette évolution n'est que l'un des aspects de la quasi-disparition des fonctions de l'État à la même époque en Égypte, au profit des tribunaux [197] et, pour les matières fiscales, des fermiers de l'impôt, les *multazim*-s, qui formèrent désormais la couche dominante de la société [198].

La prépondérance des tribunaux eut des conséquences majeures sur l'institution de la *rizqa*. Les procédures d'enregistrement étaient désormais facilitées par la proximité géographique de la *maḥkama* du *qāḍī* ou du *nā'ib* (substitut). Et de fait ils furent fréquemment sollicités. Kenneth Cuno a relevé, dans un échantillon très étendu, couvrant la moitié des registres du tribunal d'al-Manṣūra (chef-lieu de la Daqahliyya) entre 1740 et 1847, 220 affaires concernant des *rizqa*-s, contre un nombre égal concernant la simple possession foncière, et 144 l'*iltizām* (ferme de l'impôt foncier) avant son abolition en 1813 [199]. Les notables et gens de religion, principaux ayants droit à des *rizqa*-s, prenaient plus souvent le chemin du tribunal que les simples paysans. Les tribunaux recevaient des témoignages oraux : l'avis des notables locaux, des gens éclairés, la tradition immémoriale, la coutume du village, et aussi bien les litiges que suscite partout la terre, comme les arrangements conclus entre les parties avant de se rendre à la *maḥkama* qui les avaliserait, s'exprimaient à travers leurs décisions ; et la *rizqa* redevint ainsi une institution purement locale, à ces différences près qu'il n'était plus question d'en créer de nouvelles, et que les bénéficiaires devaient être des familles ou des institutions musulmanes.

[197] G.H. El-Nahal, *The Judicial Administration of Ottoman Egypt in the Seventeenth Century*, Minneapolis-Chicago, Bibliotheca Islamica (« Studies in Middle Eastern History » 4), 1979, notamment p. 65-68 sur les fonctions du *qāḍī* dans la vie rurale ; M. ʿAfīfī, 1991, p. 68-74, sur son rôle dans la gestion des *waqf*-s.

[198] Voir notamment la belle étude de K.M. Cuno, 1992, p. 33-41.

[199] *Ibid.*, p. 7.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les tribunaux jugeaient selon le *šarʿ* ; or la *rizqa* n'était rien pour le *šarʿ* ; mais comme l'épithète *iḥbāsī* faisait irrésistiblement penser au *waqf*, que l'on croyait synonyme de *ḥabs*, les juges en vinrent à assimiler l'une à l'autre, et enfin à appliquer à la *rizqa* le vocabulaire et les formes légales consacrées pour le *waqf*. Le terrain avait été préparé dès le milieu du XVI^e^ siècle par le juriste šāfiʿite al-Ġayṭī (mort en 981/1573). La constitution de la commission d'enregistrement, en 957/1550, par ʿAlī Pāšā, avait suscité une grande émotion dans les milieux des gens de religion, qui tiraient souvent l'essentiel de leurs ressources de *waqf*-s ou de *rizqa*-s, soit comme salariés ou pensionnés, soit comme gérants ; on prêta à de mystérieux envoyés de la Porte l'intention ténébreuse de confisquer tous les *waqf*-s, ou du moins de les contraindre à acquitter l'impôt foncier. Deux réponses de juristes nous sont connues : celle du ḥanéfite Ibn Nuǧaym, qu'a analysée Baber Johansen [200], consacrée uniquement à défendre l'immunité fiscale des terres *milk* et *waqf* ; et celle d'al-Ġayṭī, analysée par Muḥammad ʿAfīfī [201]. Al-Ġayṭī affirma, en s'appuyant sur l'autorité de Taqy al-dīn ʿAlī al-Subkī (683/1284 - 756/1355), l'équivalence de l'*irṣād* et du *waqf*. Il n'était nulle part question de la définition administrative, ni de la réalité institutionnelle des *rizqa*-s : mais ce traité servit de base par la suite pour assimiler ces dernières aux *waqf*-s.

En 1160/1747 une consultation fut adressée auprès des quatre écoles juridiques, dans un procès portant sur une *rizqa* familiale que le gouverneur de la province avait, sans attendre l'extinction de la famille ayant droit, convertie en *rizqa* pieuse (*murṣada*) au bénéfice d'une mosquée qu'il avait fait bâtir [202]. Les trois muftis, ḥanbalite, malékite et ḥanéfite, considérèrent simplement qu'il y avait usurpation ; le mufti ḥanéfite mêla dans une indifférence superbe toutes les catégories que l'administration mamelouke prenait jadis bien soin de distinguer : *ḥayṭu kānat al-rizqa al-maḍkūra murṣada ʿalā al-birr wa-l-ṣadaqa ʿalā al-ǧamāʿa al-maḍkūrīn fa-l-irṣād bi-manzilat al-waqf* (...) « puisque ladite *rizqa* était assignée de manière agréée et charitable au profit dudit groupe, l'assignation a le même statut que le *waqf* (...) ». Quant au mufti šāfiʿite, qui cite comme autorité al-Ġayṭī, il est le seul à distinguer l'*irṣād* au profit des oratoires et des *zāwiya*-s (que j'appelle les *rizqa*-s pieuses), des terres *ʿalā al-birr wa-l-ṣadaqa* (*rizqa*-s familiales), mais pour les réunir aussitôt : *kull ḏālika ḥukmuhu ḥukm al-waqf* « leurs règles, à l'une et à l'autre, sont celles du *waqf* » ; de sorte qu'il ne convient pas de transformer arbitrairement une *ṣadaqa* en *irṣād*.

Ce document remarquable manifeste clairement l'islamisation tardive de la *rizqa*, et l'intrusion du *šarʿ* dans un domaine qui lui était auparavant étranger. Avec le temps les RI accueillirent non plus seulement des résumés d'actes concernant les dévolutions ou conversions de *rizqa*-s, mais aussi des copies de ces actes, établis sur des feuilles ensuite intercalées dans la notice du village concerné. Certaines de ces copies portent l'ordre d'insérer dans le RI

[200] Johansen B., 1988, p. 86-91, d'après Ibn Nuǧaym, *al-Tuḥfa al-marḍiya fī al-arāḍī al-miṣriyya*, rédigé en 959/1552, ms. We 1724 à la Staatsbibliothek, Berlin. Voir sur ce juriste (926/1520 - 970/1563) J. Schacht, « Ibn Nudjaym », *EI*², vol. III, p. 925.

[201] M. ʿAfīfī, 1991, p. 47-48 ; Niǧm al-dīn Muḥammad al-Ġayṭī, *al-Taʾyīdāt al-ʿaliyya li-l-awqāf al-miṣriyya*, Le Caire, Dār al-Kutūb, ms. Fiqh šāfiʿī 1162.

[202] RI 4615 (al-Ġarbiyya V) entre f. 104 et 105. Le fac-similé et la traduction de la demande, des quatre *fatwā*-s et de la décision finale, se trouvent dans I. El-Moulhy, 1989, p. 137-142.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

correspondant, désormais appelé *daftar al-arzāq*. Rares au XVII[e] siècle, elles se multiplient au siècle suivant, généralement rédigées en arabe, parfois en ottoman. Certains actes portent des copies de brevets de maintenue (*ifrāǧ*) émanant du Divan du Caire ; ils sont précieux, parce que nous n'en possédons pas du XVI[e] siècle. Les plus remarquables émanent des tribunaux ; ce sont de véritables actes de *waqf*, mêlant le vocabulaire du droit islamique avec celui de la *rizqa*, et avec celui qu'employaient les tribunaux pour les litiges et transactions fonciers. Ils mettent en scène de grands personnages, appartenant souvent aux grandes Maisons mameloukes, que leur situation mettait à même, par des procédés sur lesquels se taisent les RI, de capter la gérance ou le bénéfice de *rizqa*-s parfois étendues et éparpillées. On y trouve aussi quelques *waqf*-s authentiques [203]. Ces textes magnifiques ne représentent en somme que la face la plus brillante d'une documentation pléthorique, dont l'essentiel doit être recherché dans les registres (*siǧillāt*) des tribunaux de province et du Caire.

L'institution de la *rizqa*, fossilisée et dénaturée, mais encore fort vivante dans les villages, où sa qualité de terre exemptée en faisait un enjeu majeur entre exploitants [204], était devenue une curiosité archéologique lorsqu'au commencement du XIX[e] siècle la nouvelle administration dirigée par Muḥammad ʿAlī entreprit, comme les Ottomans trois siècles plus tôt, de réorganiser la fiscalité et de restreindre drastiquement les privilèges fonciers. En 1813 l'*iltizām* fut aboli, les *rizqa*-s soumises à une vérification des titres, puis imposées au même taux que les autres terres, c'est-à-dire de fait supprimées [205]. L'historien contemporain al-Ǧabartī (1754-1824 ou 1825), venant à parler des *rizqa*-s, à l'occasion de leur premier recensement, qui débuta en 1809 [206], entame au bénéfice du lecteur un historique de l'institution, qui témoigne

[203] Par exemple RI 4629 (al-Ašmūnayn I) entre f. 70 et 71, *waqf* du *mīr al-līwā* Ṣāliḥ Bey Muṣṭafā Šāhīn, ḏū-l-qaʿda 1171 / juillet 1758, portant sur 1248 *faddān*-s dans la circonscription de al-Ḥawārta, répartis entre 29 quartiers (*qabāla*), avec des pièces de terre allant de 2 à 214 *faddān*-s dans chacun. L'émir y avait droit parce qu'il les avait mis en culture (*arāḍī mustaǧidda*). Le *waqf* règle minutieusement les salaires en espèces et pensions en grains, pris « sur la rente de l'impôt foncier » (*min rayʿ ḫarāǧ ḏālika*), pour l'entretien d'une mosquée, d'un tombeau et d'une *sāqiya* à al-Minya, et du tombeau d'un autre *mīr al-liwā*, du *sabīl* et de l'enseignement du *fiqh* qui y sont joints, au Caire.

[204] Al-Ǧabartī, *ʿAǧā'ib al-Āṯār*, t. VII, p. 280-281, note que « le paysan exploitant (*muzāriʿ*) qui avait pris à bail une ou deux *rizqa*-s était l'objet de la jalousie et de l'envie des gens de son village » à la fois parce que les *rizqa*-s acquittaient des impôts bien moindres que les autres terres, parce que la dévaluation de la monnaie locale aux XVII[e] et XVIII[e] siècles avait réduit à peu de chose les sommes affectées aux bénéficiaires des *rizqa*-s pieuses, et parce que l'exploitation des *rizqa*-s se transmettait dans le fait de père en fils, sans intervention possible du bénéficiaire : de sorte que certains exploitants (*wāḍiʿ al-yad*, *muzāriʿ*) avaient fini par les considérer comme leur propriété (*muʿtaqidīn bi-mulkiyyatihā*) et par ne plus rien payer au bénéficiaire (*ǧiha*, *ṣāḥib al-aṣl*), qui d'ailleurs souvent n'existait plus.

[205] K.M. Cuno, 1992, p. 103, 107-109. Notre source unique est ici al-Ǧabartī, *ibid.*, t. VII, p. 269 (événements de rabīʿ I 1229 / février-mars 1814) : abolition de l'*iltizām* ; p. 278-280 (15 ǧumādā I 1229 / 5 mai 1814) : établissement du cadastre, imposition des *rizqa*-s, leur nouvel enregistrement ; p. 280-282 : texte important sur les enjeux fiscaux et économiques des *rizqa*-s avant leur abolition, voir note précédente.

[206] Al-Ǧabartī, *ibid.*, t. VII, p. 63-65, événements de ǧumādā I 1224 / juin-juillet 1809. Son point de vue mérite d'être mis en parallèle avec celui d'Ibn Iyās face aux bouleversements de la conquête ottomane, comme la position de Muḥammad ʿAlī avec celles d'Ibrāhīm Pāšā en 1525 et de ʿAlī Pāšā en 1550. Un avatar de cette conception tardive de la *rizqa*, plus éloigné encore des réalités historiques, peut être lu dans G. Ḥanayn Bey, *al-Aṭyān wa-l-ḍarā'ib fī al-quṭr al-miṣrī*, Būlāq, al-Maṭbaʿa al-kubrā al-amīriyya, 1322/1904, p. 194-195.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

de la confusion complète avec laquelle on considérait de son temps la question. Il en attribue l'origine à Saladin – que la tradition créditait de la renaissance des *waqf*-s –; le grand sultan y aurait vu le moyen de rétribuer aisément les personnes qui avaient des droits sur le Trésor, – ce qui fait vaguement écho au fonctionnement du *dīwān al-aḥbās* aux époques fāṭimide et ayyūbide –; puis al-Ǧabartī décrit l'institution telle qu'elle fonctionnait de son temps: en cas de décès de l'ayant droit, la désignation de son successeur par le *qāḍī* ou le gérant (*nāẓir*) de la *rizqa*; l'acte de dévolution (*taqrīr*) appelé *ifrāǧ*; l'enregistrement de celui-ci par le secrétaire aux *arzāq* [207]. Enfin al-Ǧabartī en vient aux registres, les RI, les décrit sommairement puis souligne la continuité de cette administration à travers les dynasties (*duwal*) qui se sont succédé en Égypte: les Français eux-mêmes n'y ont pas touché! Cet éloge de la fidélité aux grands siècles voulait envelopper une critique des temps qui s'annonçaient. Al-Ǧabartī avait compris que la conservation intégrale des RI jusqu'au début du XIX[e] siècle, à cause de laquelle une partie significative nous en est parvenue, était le fruit, non du hasard, mais bien de la pérennité étonnante de l'institution.

[207] Le travail de ce secrétaire, dans les dernières années du régime ottoman, peut être reconstitué grâce aux nombreuses lettres et notes éparses dans les RI, qui lui furent adressées. La matière administrative brute d'époque ottomane ayant presque entièrement disparu, ces témoignages sont précieux.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

CONCLUSION

« Les institutions sociales les plus importantes du monde musulman médiéval ne sont pas nécessairement celles auxquelles les traités de droit classiques réservent des développements explicites. Il en est d'autres qui, pour être en marge de la Loi musulmane officielle, n'en ont pas moins tenu dans la réalité des choses une place considérable. L'étude en est naturellement plus délicate, et les termes techniques mêmes qui les désignent sont rarement dans les dictionnaires l'objet de définitions assez précises ou reposant sur des documents assez étendus [208]. » Cette réflexion de Claude Cahen à propos de la *ḥimāya* peut être appliquée dans les mêmes termes à l'institution de la *rizqa*. De locale et vraisemblablement enracinée dans le substrat chrétien et romain de l'Égypte médiévale [209], la *rizqa* acquit graduellement au XIII^e^ siècle une reconnaissance administrative, sans entrer pour autant dans le cadre du *šarʿ*, la loi musulmane ; désormais mise au service des institutions pieuses qui assuraient l'islamisation en profondeur des campagnes, et les ambitions des notables locaux, pour lesquels la *rizqa iḥbāsiyya* offrait l'unique moyen de faire accéder leurs terres à l'exemption fiscale, l'institution connut durant les deux siècles et demi de l'histoire mamelouke un essor remarquable.

La conquête ottomane y mit un coup d'arrêt. L'administration nouvelle aspira à une position conservatoire, dans la lignée de celle de l'ancien régime, dont elle s'attacha à retrouver les registres, comprendre les pratiques, et les adapter à ses propres normes. Ce chapitre apparemment restreint de l'ottomanisation de l'Égypte montre que, à mesure qu'ils prenaient connaissance de leur province, les nouveaux maîtres cherchèrent à résoudre les problèmes qui se présentaient à eux en termes de ce que l'on appelle de nos jours la succession d'État, – et non pas du tout dans l'improvisation d'intérêts sordides, ni la paresse de maîtres lointains. Il fait une nouvelle fois ressortir l'originalité profonde, dans l'histoire de l'Égypte musulmane, du XVI^e^ siècle, dont l'historiographie la plus récente s'attache à souligner la complexité [210]. L'effort de rationalisation du premier siècle ottoman, dont les registres des RI sont l'un des plus beaux fruits, effort immense en regard des moyens d'une administration réduite, s'affaissa vers le deuxième quart du XVII^e^ siècle ; tout ce qui regardait les *rizqa*-s se trouva de fait transféré entre les mains des juges et, à travers eux, des intérêts des notables et bientôt des nouveaux seigneurs des campagnes, les *multazim*-s. L'État se retirait de secteurs entiers de la

[208] Cl. Cahen, « Notes pour l'histoire de la *Ḥimāya* », *Mélanges Louis Massignon*, I, Institut Français de Damas, 1956 ; rééd. *id.*, *Les Peuples musulmans dans l'Histoire médiévale*, Damas, 1977, p. 271.

[209] J.Ph. Thomas, *Private Religious Foundations in the Byzantine Empire*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection (« Dumbarton Oaks Studies » 24), 1987, décrit une institution connue au VI^e^ siècle, le *prosodon* (« revenu ») : des fondations privées étaient rétribuées en pensions annuelles assignées sur des propriétés foncières ; une loi de 530 statua qu'elles devaient être perpétuelles et de préférence assignées sur une terre hypothéquée ; *ibid.*, p. 48-49. Les pensions perpétuelles (*presbia tôn annaliôn*) avaient pour bénéficiaires soit des parents du donateur, soit des institutions chrétiennes, *ibid.*, p. 75, exemples en Égypte.

[210] Voir en dernier lieu les réflexions de Nelly Hanna, « Administration in Egypt from Ottoman Times to the Present : an Introduction », in N. Hanna éd., *The State and its Servants. Administration in Egypt from Ottoman Times to the Present*, Cairo, The American University in Cairo Press, 1995, p. 3-7.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

vie civile, confiant ceux-ci à des rouages de la machine administrative, notamment aux tribunaux religieux, dont il avait auparavant développé une conception instrumentalisée. C'est alors seulement que la *rizqa* se trouva de fait soumise aux normes du *šarʿ*, et qu'on lui appliqua les règles opérant pour le *waqf*. Jusque là elle relevait de la coutume et, depuis les années 1260, de la doctrine administrative ; sans doute nous en étonnons-nous, pour une institution à la finalité aussi manifestement religieuse que la *rizqa iḥbāsiyya* : cet étonnement, il faut nous en persuader, est anachronique. La *rizqa* relevait de la coutume des villages et des bureaux du Caire, – de même que les droits du cultivateur, ceux du seigneur, ceux de la communauté villageoise, et tout ce qui avait rapport à l'impôt foncier, en bref l'essentiel de la vie rurale.

Aussi est-il vain, au sujet de celle-ci, de chercher dans les traités juridiques autre chose que des allusions, ou des raisonnements d'autant plus embarrassés et obscurs, que l'auteur mesurait mieux la profondeur du fossé qui séparait la norme du *šarʿ*, de la réalité locale [211]. On attendrait plus de secours des grands traités administratifs de l'époque mamelouke. Or il a fallu lire attentivement les registres ottomans pour démêler le sens des quelques phrases que ces traités avaient consacrées à la *rizqa* sans d'ailleurs jamais la définir : al-Maqrīzī, le plus précis, ne s'est occupé que des *aḥbās*, et personne n'avait même évoqué ce que les Ottomans appelèrent services communaux (*maṣāliḥ al-nāḥiya*). Il faut en convenir à regret : la littérature administrative, et à plus forte raison historique ou biographique, ne donne de la société et des institutions du temps qu'une vision partielle [212]. Pour ces auteurs, si volontiers diserts sur les *waqf*-s fondés par les grands de ce monde, la *rizqa* était un sujet si secondaire qu'il ne valait pas la peine d'en parler.

La *rizqa iḥbāsiyya* fut créée sous Baybars I^er^, souverain bientôt légendaire, mais c'est à son vizir qu'al-Qalqašandī en rapporte la décision, sans d'ailleurs lui en faire particulièrement mérite. Cette mesure, en permettant aux *zāwiya*-s et aux mosquées de s'assurer une base foncière indépendante des aléas du temps, contribua à coup sûr de manière décisive à leur expansion massive dans l'ensemble du pays, marquant après le premier âge des fondations sultaniennes, des *madrasa*-s et des *ḫānqāh*-s, destinées avant tout à une élite citadine, une seconde étape dans l'islamisation des campagnes. Elle opéra en accommodant des dispositions coutumières qui avaient jadis joué en faveur des monastères, et en se rapprochant du monde rural et de ses petits notables. Mais elle éloigna définitivement la source de ce processus du cercle supérieur des dirigeants auquel les hommes de lettres, qui en faisaient partie ou l'approchaient, vouaient leur plume. Aussi, ne fut-ce pas pour la plus grande gloire de Baybars I^er^ que fut créée la *rizqa iḥbāsiyya*. Mais pour la même raison les *daftar*-s *al-aḥbās* ottomans, conservés jusqu'à nos jours, constituent sur plus de cinq siècles, au niveau le plus banal et le plus ignoré de la vie rurale, une source neuve, et aussi riche pour l'histoire des campagnes que le sont les actes de *waqf* pour l'étude de la société urbaine.

[211] Voir par exemple B. Johansen, 1988, p. 84-85 citant le mufti ḥanéfite Ibn al-Humām (XV^e^ siècle) à propos du statut de la terre en Égypte, qu'il reconnaissait se trouver en totale contradiction avec les principes juridiques de son école. – Un parti pris historiographique veut accorder la prééminence aux écrits normatifs des gens de religion. Cependant leurs plaintes contre l'illégalité du temps, parfois entendues du pouvoir, parfois non, prouvent l'inverse. Le *šarʿ* n'avait d'existence que convoqué par le pouvoir.

[212] Ajoutons leur éloignement ou leur indifférence vis-à-vis du monde rural, soulignés par J.-Cl. Garcin, « Note sur les rapports entre Bédouins et Fellahs à l'époque mamluke », *AnIsl* XIV, 1978, p. 149-150.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

GLOSSAIRE

aḥbās : biens dont les revenus sont affectés à des institutions pieuses (Fāṭimides) ; syn. de *rizaq iḥbāsiyya* (Mamelouks).

amīla : pl. *amāyl* : demi-journée d'usage d'un point d'eau (Oasis).

arzāq : pl. de *rizqa* (XVIII[e] siècle).

awlād al-nās : descendants des Mamelouks.

Bayt al-māl : Trésor public (terme *šarʿī*).

būr : terre en jachère ou en friche, inculte.

birr : bienfaisance agréable à Dieu.

daftar pl. *dafātir* : texte à contenu et usage administratif ; au XIX[e] siècle, registre.

dalīl : agent communal.

dawādār kabīr : chancelier (époque mamelouke).

dīwān pl. *dawāwīn* : bureau administratif ; *al-Dīwān al-ʿālī* : le gouvernement de la province ottomane d'Égypte.

dīwānī : relevant directement du pouvoir central ; en part. *arāḍī dīwāniyya* : terres dont les revenus fiscaux sont versés à l'administration centrale.

faddān pl. *fudun, afdina, fadādīn* : unité de superficie utilisée pour mesurer les terres agricoles, de valeur diverse (environ un demi-hectare).

farāġ : renonciation à un bénéfice, en part. à une *rizqa* (terme *šarʿī*).

fihrist : index.

ǧāmiʿ pl. *ǧawāmiʿ* : mosquée (où est prononcée le vendredi la *ḫuṭba*, ou prône).

ǧarīda pl. *ǧarā'id* : « journal », registre ordonné en tableau ; en part. registre du bureau de l'armée (*dīwān al-ǧayš*) mamelouk.

ǧazīra pl. *ǧazā'ir* : île ; bande de terre dans le lit majeur du Nil, récemment émergée et mise en culture.

ǧiha pl. *-āt* : bénéfice ; *ʿalā ǧihat* ou *li-ǧihat...* : au bénéfice de.

ǧild : reliure ; volume relié.

ǧuz' pl. *aǧzā'* : « partie » ; en part. cahier de feuillets, à relier ultérieurement.

ḥabba : « grain » ; sixième part d'un *qīrāṭ*, soit 1/144 de l'unité.

ḥabs : immobilisation en mainmorte, inaliénation (terme *šarʿī*).

ḥadd pl. *ḥudūd* : « limite », en part. d'un terrain ou d'un finage, selon les points cardinaux.

ḥikr pl. *aḥkār* : bien immobilier loué en bail à long terme (terme *šarʿī*).

ḥiṣṣa pl. *ḥiṣaṣ* : part.

ḥuǧǧa pl. *ḥuǧaǧ* : acte légal (terme *šarʿī*).

ḥukm : dénomination de certains titres ou actes émis par le souverain.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ḫānqāh : couvent soufi (époques ayyūbide et mamelouke).

ḫarāǧ : impôt foncier (terme *šarʿī*).

ḫāṣṣ : biens personnels du sultan mamelouk.

ḫaṭīb pl. *ḫuṭabāʾ* : prédicateur de mosquée.

ḫawlī : agent communal chargé notamment de l'administration de l'eau.

ḫirs : friche servant de pâturage.

ḫiṭāba : fonction du *ḫaṭīb*.

ifrāǧ pl. *-āt* : maintenue, confirmation de l'exemption fiscale d'une *rizqa*.

iǧmāl : récapitulatif ; sommaire.

iḥbāsī : adjectif formé sur *aḥbās*.

iltizām : ferme de l'impôt.

īqāf du verbe *awqafa* : immobilisation en mainmorte (terme *šarʿī*).

iqlīm pl. *aqālīm* : province.

iqṭāʿ : « fief » ; concession à un particulier de revenus fiscaux, en contrepartie d'un service.

irṣād du verbe *arṣada ʿalā* : assignation (des revenus d'une *rizqa iḥbāsiyya* à une institution pieuse).

irtiǧāʿ : restitution.

istibdāl : « substitution », échange de deux biens en *waqf* (terme *šarʿī*).

istiqrār : dévolution, en part. désignation du nouveau bénéficiaire d'une *rizqa*.

kafr pl. *kufūr* : hameau, agglomération dépendant d'un village principal.

kašf : inspection ; état dressé après inspection.

kāšif pl. *kuššāf* : inspecteur chargé de mission en province ; depuis le XV^e^ siècle, gouverneur de province.

mabrūr : agréé (par Dieu) ; *rizqa mabrūra* : syn. de *rizqa ǧayšiyya*.

madīna : ville ; chef-lieu de province.

madrasa pl. *madāris* : collège islamique.

maḥkama pl. *maḥākim* : tribunal religieux.

maktūb pl. *makātīb* : document, titre.

mâl-i mîrî : impôt foncier ottoman.

marsūm pl. marāsīm : nom de certains actes émanant du souverain, notamment pour l'attribution ou la confirmation de revenus à un particulier.

masǧid pl. *masāǧid* : oratoire.

maṣāliḥ pl. de *maṣlaḥa* : « services », en part. d'entretien d'un établissement pieux ; *maṣāliḥ al-nāḥiya* : « services communaux », *rizqa*-s non-*iḥbāsiyya* attribuées à certains services au village.

milk pl. *amlāk* : « propriété » (terme *šarʿī*) ; terre dont les droits fiscaux ont été achetés par un particulier au Trésor (*Bayt al-māl*).

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

mîrî : biens de l'État ; en part. terres agricoles acquittant l'impôt foncier (époque ottomane).

misāḥa : arpentage, mesurage de terres agricoles ; superficie cultivable.

mufaṣṣal : « détaillé » ; en part. registre contenant des informations détaillées.

muḥāsaba : comptabilité, en part. de biens *waqf*-s.

mukallafa : registre local d'arpentage.

multazim : fermier de l'impôt (époque ottomane).

muqṭaʿ : bénéficiaire d'un *iqṭāʿ*.

murabbaʿ pl. -āt : « carré » ; titre émanant du bureau mamelouk de l'armée (*dīwān al-ǧayš*), accordant à un particulier une *rizqa ǧayšiyya*.

murṣad ʿalā : assigné au bénéfice de.

mustabḥar : « submergé » ; terre cultivable restée trop longtemps inondée par la crue du Nil.

mustaǧidd : « renouvelé » ; en part. (terre) récemment mise en culture.

nāḥiya pl. *nawāḥī* : circonscription fiscale de base ; le plus souvent, village, et district dans le Haut Ṣaʿid.

nā'ib pl. *nuwwāb* : suppléant du *qāḍī*.

naqā : « propre » ; catégorie de terres cultivées.

naẓar wa-taḥadduṯ : gérance (d'une *rizqa iḥbāsiyya* assignée à l'entretien d'une institution pieuse).

nāẓir : gérant (terme *šarʿī*).

nuzūl : cession gratuite et de plein gré, en part. du droit sur une *rizqa* (terme *šarʿī*).

qabāla pl. *qabā'il* : quartier de finage.

qāḍī pl. quḍāt : juge (terme *šarʿī*).

qānūn : loi civile ottomane.

qânûnnâme : texte de loi ottoman.

qarya pl. *qurā* : village ; syn. de *nāḥiya*.

qīrāṭ : vingt-quatrième, en part. de *faddān*.

qiṭʿa pl. *qiṭaʿ* : « pièce » ; *qiṭʿat arḍ* : pièce de terre, parcelle.

rawk : cadastre ; mesurage général des terres agricoles, accompagné d'une réassignation de leurs revenus fiscaux.

rayʿ ou *rāyiʿ* : rente, revenu.

ribāṭ : établissement créé autour d'un maître spirituel, de mystiques musulmans (depuis le XII^e^ siècle).

rizqa pl. *rizaq* : terre exemptée ; terre privilégiée.

rizqa ǧayšiyya : *rizqa* « militaire » ; dotation en terre agricole émanant du bureau mamelouk de l'armée (*dīwān al-ǧayš*), au profit d'un particulier.

rizqa iḥbāsiyya : terre agricole constituée en mainmorte, enregistrée au bureau des *aḥbās*, assignée soit à l'entretien d'une institution pieuse, soit au profit d'une famille.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

rūznāma : services financiers ottomans.

sabīl pl. *asbila* : voie (terme religieux) ; fontaine publique.

sāqiya pl. *sawāqī* : appareil hydraulique mû par la force animale, élevant l'eau au moyen d'une roue et d'une chaîne de godets.

siyāq : écriture propre à certains bureaux (syn. égyptien *qirma*, époque ottomane) ; en part. écriture abrégée des chiffres.

ṣadaqa : don charitable (terme *šarʿī*).

šāhid : agent communal.

šarāqī : terre agricole dispensée d'impôt pour une année, du fait d'une inondation insuffisante.

šarīf : « honorable, noble » ; en part., épithète des actes portant le cachet ou le paraphe du sultan mamelouk.

šarīk pl. *šurakā'* : associé (terme *šarʿī*).

šarʿ syn. šarīʿa : Loi islamique.

šarʿī : conforme à la Loi islamique ; émanant d'un tribunal religieux.

šaṭb : texte complémentaire, ajouté à un titre ou à un document.

šayḫ pl. *mašāyiḫ* : chef de village ; titre porté par les personnages religieux.

taḏkara pl. *taḏākir* : certificat, brevet.

taftīš : inspection.

taḥbīs : syn. de *iqāf* (terme *šarʿī*).

taḥrîr defteri : recensement fiscal ottoman.

tamkīn : autorisation de jouissance temporaire.

taqrīr : rapport à usage administratif.

tarbīʿ : cadastre (XVI^e siècle).

taṣarruf : jouissance (terme *šarʿī*).

tawǧīb : évaluation globale du montant de l'impôt foncier dû par une circonscription (XVI^e siècle).

tawqīʿ pl. *tawāqīʿ* : « signature » ; catégorie de titre officiel (époque mamelouke) ; en part. *tawqīʿ iḥbāsī* : titre délivré par le bureau des *aḥbās*, reconnaissant et validant une *rizqa iḥbāsiyya*.

tîmâr : syn. ottoman d'*iqṭāʿ*.

waqf pl. *awqāf* : bien immobilisé en mainmorte (terme *šarʿī*).

waqfiyya : titre de fondation d'un *waqf*.

waẓīfa pl. *waẓā'if* : fonction, en particulier attachée à un établissement pieux.

wilāya : province.

zāwiya pl. *zawāyā* : lieu de rassemblement autour d'un personnage saint, détenteur de la *baraka* ; établissement lié à une confrérie soufie.

ʿarḍ : déclaration écrite, émanant d'un *qāḍī*.

ʿibra : valeur estimée du revenu fiscal d'une circonscription.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ʿAfīfī M., *al-Awqāf wa-l-ḥayāt al-iqtiṣādiyya fī Miṣr fī al-ʿaṣr al-ʿuṯmānī*, Le Caire, al-Hay'a al-miṣriyya al-ʿāmma li-l-kitāb, (« Tārīḫ al-Miṣriyyīn » 44), 1991.

Amīn M.M., *al-Awqāf wa-l-ḥayāt al-iğtimāʿiyya fī Miṣr 648-923 H. / 1250-1517 M., dirāsa tārīḫiyya waṯā'iqiyya*, Le Caire, Dār al-nahḍa al-ʿarabiyya bi-l-Qāhira, 1980.

Amīn M.M., *Catalogue des Documents d'Archives du Caire de 239/853 à 922/1516 (depuis le IIIe/IXe siècle jusqu'à la fin de l'époque mamlouke)*, Le Caire, IFAO (*TAEI* XVI), 1981.

Barnes J.R., *An Introduction to Religious Foundations in the Ottoman Empire*, Leiden, E.J. Brill, 1986.

Behrens-Abouseif D., *Egypt's Adjustment to Ottoman Rule. Institutions, Waqf and Architecture in Cairo (16th and 17th Centuries)*, Leiden, E.J. Brill (« Islamic History and Civilization. Studies and Texts » 7), 1994.

Cahen Cl., « Le régime des impôts dans le Fayyūm ayyūbide », *Arabica*, III, 1, 1956, p. 8-30, repris dans *Makhzūmiyyāt. Études sur l'histoire économique et financière de l'Égypte médiévale*, Leiden, E.J. Brill, 1977, p. 194-216.

Cuno K.M., *The Pasha's Peasants. Land, Society and Economy in Lower Egypt, 1740-1858*, Cambridge U.P. (« Cambridge Middle East Library » 27), 1992.

Dols M.W., *The Black Death in the Middle East*, Princeton U.P., 2e éd., 1979.

Frantz-Murphy G., *The Agrarian Administration of Egypt from the Arabs to the Ottomans*, Le Caire, IFAO (« Supplément aux Annales Islamologiques » 9), 1986.

al-Ğabartī, *ʿAğā'ib al-āṯār fī al-tarāğim wa-l-aḫbār*, éd. H.M. Ğawhar et alii, Le Caire, Laǧnat al-bayān al-ʿarabī, 7 vol., 1958-1967 ; trad. de Th. Philipp et M. Perlmann, *ʿAbd al-Raḥmān al-Jabartī's History of Egypt*, 3 tomes (Texte en 4 vol. + Guide), Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1994.

Garcin J.-Cl., *Un Centre musulman de la Haute-Égypte médiévale : Qūṣ*, Le Caire, IFAO (*TAEI* VI), 1976.

Garcin J.-Cl. et alii, *États, Sociétés et Cultures du Monde musulman médiéval, Xe-XVe siècle*, t. I, *L'évolution politique et sociale*, Paris, PUF (« Nouvelle Clio. L'Histoire et ses problèmes »), 1995.

Halm H., *Ägypten nach den mamlukischen Lehensregistern*, Wiesbaden, Dr. Ludwig Reichert (« *TAVO* » B 38), 2 vol., 1979 et 1982.

Ibn Duqmāq, *Kitāb al-Intiṣār li-wasīṭat ʿiqd al-amṣār*, Būlāq, al-Maṭbaʿa al-kubrā al-amīriyya, vol. V, 1310 H.

Ibn al-Ǧīʿān, *al-Tuḥfa al-saniya bi-asmā' al-bilād al-miṣriyya*, Le Caire, Publications de la Bibliothèque khédiviale, 1898, reprint Le Caire, 1974.

Ibn Iyās, *Badā'iʿ al-zuhūr fī waqā'iʿ al-duhūr*, éd. P. Kahle et M. Mustafa, İstanbul (« Bibliotheca Islamica » 5), 3 vol. 1931-1939 ; 2e éd. M. Muṣṭafā, Le Caire, al-Hay'a al-miṣriyya al-ʿāmma li-l-kitāb, 5 vol., 1960-1963 ; trad. de G. Wiet, *Journal d'un Bourgeois du Caire.*

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Chronique d'Ibn Iyās, Paris, Armand Colin (« Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes Études. VI^e Section »), 2 vol., 1955-1960.

Ibn Mammātī, *Kitāb Qawānīn al-dawāwīn*, éd. A.S. ʿAṭiyya, reprint Le Caire, Madbūlī, 1411/1991.

Johansen B., *The Islamic Law on Land Tax and Rent. The Peasant's Loss of Property rights as interpreted in the Hanafite Legal Literature of the Mamluk and Ottoman Periods*, London, 1988.

Lowry Jr H.W., *Studies in* Defter*ology. Ottoman Society in the Fifteenth and Sixteenth Centuries*, İstanbul, The Isis Press (« Analecta Isisiana » IV), 1992.

al-Maḫzūmī, *Kitāb al-Minhāǧ fī ʿilm ḫarāǧ Miṣr*, éd. Cl. Cahen et Yūsuf Rāġib, Le Caire, IFAO (« Supplément aux Annales Islamologiques » 8), 1986.

al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ wa-l-iʿtibār fī ḏikr al-ḫiṭaṭ wa-l-āṯār*, Būlāq, Dār al-maṭbaʿa al-miṣriyya, 2 vol., 1270 H. ; El-Maqrîzî, *El-Mawâ'iz wa'l-I'tibâr fî dhikr el-khitat wa'l âthâr*, éd. G. Wiet, Le Caire, IFAO (*MIFAO* XXX, XXXIII, XLVI, XLIX), 1911, 1913, 1922, 1924.

Martel-Thoumian B., *Les Civils et l'Administration dans l'État militaire mamlūk (IX^e/XV^e siècle)*, Damas, Institut Français de Damas, 1991.

Mayeur-Jaouen C., *Al-Sayyid al-Badawī. Un grand Saint de l'Islam égyptien*, Le Caire, IFAO (*TAEI* XXXII), 1994.

Michel N., « Les *Dafātir al-ǧusūr*, source pour l'histoire du réseau hydraulique de l'Égypte ottomane », *AnIsl* XXIX, 1995, p. 151-168.

El-Mouelhy I., *Organisation et Fonctionnement des Institutions ottomanes en Égypte (1517-1917)*, Imprimerie de la Société turque d'Histoire (« Publications de la Société turque d'Histoire » Série VII, 93), 1989.

Al-Nābulusī, *Tārīḫ al-Fayyūm wa-bilādihi*, Le Caire, al-Maṭbaʿa al-ahliyya (« Maṭbūʿāt al-Kutubḫāna al-ḫidīwiyya » 11), 1899.

Al-Nuwayrī, *Nihāyat al-Arab fī funūn al-Adab*, Le Caire, Dār al-kutub al-miṣriyya, puis al-Hay'a al-miṣriyya al-ʿāmma li-l-kitāb, 31 vol. parus, 1342/1923-1412/1992.

Petry C. F., *Protectors or Praetorians ? The last Mamlūk Sultans and Egypt's Waning as a great Power*, State University of New York Press, Albany (« SUNY Series in Medieval Middle East History »), 1994.

Poliak A.N., *Feudalism in Egypt, Syria, Palestine, and the Lebanon, 1250-1900*, London, The Royal Asiatic Society (« Prize Publication Fund » 17), 1939.

Al-Qalqašandī, *Ṣubḥ al-aʿṣā*, Le Caire, al-Maṭbaʿa al-amīriyya, 14 vol., 1331/1913-1338/1919.

Qânûnnâme-i Mışır : Le texte en ottoman en a été publié en caractères latins par Ö.L. Barkan, *XV. ve XVI. asirlarda Osmanli İmperatorluğunda zirâî Ekonominin hukûkî ve mâlî Esasları*, I. *Kanunlar*, İstanbul, 1943, p. 355-387, d'après le ms. Süleymaniye Kütüphânesi, Es'ad Efendi Bölümü, n° 1827 ; plus récemment par A. Akgündüz, *Osmanli Kanunnâmeleri ve hukukî Tahlilleri*, t. 6 : *Kanunî Devri Kannunnâmeleri*, vol. 2 : *Eyâlet Kanunnâmeleri (II)*, İstanbul, Fey Vakfi, 1993, p. 81-140 : fac-similé du ms. Süleymaniye Kütüphânesi, AyaSofia

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bölümü, n° 4871, p. 141-176 ; texte en caractères latins établi à partir de quatre mss. d'Istanbul et du ms. Bibliothèque Nationale, Paris, Ancien Fonds turc 82, p. 86-140. La numérotation des alinéas adoptée par Ahmed Akgündüz a été reprise ici. Traduction en arabe par A.F. Mutawallī, *Qânûnnâme-i Mıṣır allāḏī aṣdarahu al-sulṭān al-qānūnī li-ḥukm Miṣr*, Le Caire, Maktabat al-anğlo-al-miṣriyya, 1986, suivie du reprint du texte en ottoman édité par Ömer Lütfi Barkan. Traduction partielle en arabe de Ḫ. al-Sāḥilī Oğlu publiée par A.A. ʿAbd al-Raḥīm, « Dirāsa ʿan ḍawābiṭ Qânûnnâme-i Mıṣır wa-madā taṭbīqihā maʿa al-naṣṣ allāḏī tarğamahu d. Ḫalīl al-Sāḥilī Oğlu », *Arab Historical Review for Ottoman Studies*, 1-2, janvier 1990, p. 249-284.

Rabie H., *The Financial System of Egypt A.H. 564-741 / A.D. 1169-1341*, London, Oxford U.P. (« London Oriental Series » 25), 1972.

Ramzī M., *al-Qāmūs al-ğuġrāfī li-l-bilād al-miṣriyya min ʿahd qudamā' al-Miṣriyyīn ilā sanat 1945*, Le Caire, al-Hay'a al-miṣriyya al-ʿāmma li-l-kitāb, I (1 vol.) et II (4 vol.), Index (1 vol.), rééd., 1993-1994.

Règlement de 957/1550 : voir S.J. Shaw, « Land law », 1963.

Shaw S.J., *The Financial and Administrative Organization and Development of Ottoman Egypt 1517-1798*, Princeton U. P., 1962.

Shaw S.J., « The Land law of Ottoman Egypt (960/1553) : A contribution to the study of landholding in the early years of Ottoman rule in Egypt », *Der Islam*, 1963, p. 106-137.

Silvestre de Sacy, « Sur la Nature et les Révolutions du droit de propriété territoriale en Égypte, depuis la conquête de ce pays par les Musulmans, jusqu'à l'expédition des François », in *Bibliothèque des Arabisants français*, Première Série, t. II, Le Caire, IFAO, 1923.

AnIsl 30 (1996), p. 105-198 Nicolas Michel
Les rizaq iḥbāsiyya, terres agricoles en mainmorte dans l'Égypte mamelouke et ottomane. Étude sur les Dafātir al-Aḥbās ottomans.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net